



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de loi de finances 2026



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse toutes administrations publiques

Sommaire

En 2026, le solde public atteindrait $-4,7$ % du PIB, en amélioration de $+0,6$ point de PIB par rapport à 2025.	3
Un État qui maîtrise sa dépense tout en poursuivant le financement des dépenses prioritaires	4
Un impératif de redressement des comptes sociaux pour préserver notre modèle social et faire face au défi démographique	5
Une participation juste des collectivités à l'effort de redressement, en miroir d'une réduction du poids des normes	6
Un effort de justice sociale pour contribuer au redressement de nos comptes publics et préparer l'avenir en soutenant nos acteurs économiques	7
La lutte contre la fraude pour préserver le pacte républicain.....	8
Une cible de déficit pour 2025 tenue grâce à un pilotage resserré de la dépense publique	9

En 2026, le solde public atteindrait $-4,7$ % du PIB, en amélioration de $+0,6$ point de PIB par rapport à 2025.

Le plan présenté ci-dessous vise à concilier le triple objectif de financer des priorités stratégiques du pays, de préserver notre modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour être en capacité de faire face à d'éventuelles prochaines crises. Ce plan d'action doit permettre de ramener le déficit public à $4,7$ % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et de nos partenaires européens.

L'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort total. Un tel effort ne peut être acceptable que s'il est partagé et équitablement réparti, ce que reflètent les mesures exceptionnelles et ciblées proposées au titre des prélèvements obligatoires. Notre capacité à stabiliser notre dette ne peut enfin se penser que dans la durée, en conduisant des réformes structurelles permettant de soutenir notre compétitivité, d'accroître la richesse nationale et faciliter la mise en œuvre d'économies.

Un État qui maîtrise sa dépense tout en poursuivant le financement des dépenses prioritaires

En retranchant des dépenses très rigides, comme la charge de la dette et l'effort supplémentaire de réarmement, les dépenses des ministères baisseront de nouveau en valeur en 2026. Cela correspond à un effort majeur de maîtrise des dépenses du budget de l'État, dont celles affectées au financement des opérateurs et des agences. Cet effort exemplaire requiert un pilotage resserré de la masse salariale de l'État, un recentrage des dépenses des opérateurs ainsi que de certaines aides, en particulier celles pour lesquelles des fraudes ou des effets d'aubaine sont observés.

Par ailleurs, ce budget permet la poursuite de l'effort engagé dans la Défense et les missions régaliennes de l'État. Considérant le bouleversement durable du contexte géopolitique et international, le Gouvernement propose d'augmenter les dépenses de mission « Défense » de +6,7 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2025, soit une accélération de +3,5 Md€ par rapport aux évolutions déjà prévues par la loi de programmation militaire 2024-2030. La protection de la sécurité des Français justifie elle aussi de poursuivre la hausse des crédits (+0,6 Md€) et des effectifs (+1 600 emplois) du ministère de l'Intérieur. De la même manière, le ministère de la Justice, significativement renforcé sur les dernières années, connaîtra à nouveau une hausse de ses crédits (+0,2 Md€) et de ses effectifs (+1 600 emplois).

Ce projet de budget propose également de poursuivre nos investissements dans les dépenses d'avenir. La réforme du recrutement et de la formation initiale des personnels enseignants, donnant lieu au recrutement de 8 800 professeurs stagiaires, permettra d'accompagner au mieux les jeunes professeurs pour renforcer durablement l'Éducation nationale. Les crédits dédiés à la transition énergétique progressent également afin de poursuivre la décarbonation de notre économie. Ainsi, les aides à l'achat ou la location de véhicules seront reconduites, avec en particulier la relance du *leasing social*. Un haut niveau de soutien à la rénovation énergétique des logements sera conservé, tout en recentrant les aides sur les logements prioritaires et en accentuant la lutte contre les fraudes.

Un impératif de redressement des comptes sociaux pour préserver notre modèle social et faire face au défi démographique

Le niveau de déficit atteint ces dernières années par l'ensemble des branches de la Sécurité sociale, hors période de crise sanitaire ou de crise économique majeure, est inédit. Il s'élève à 23 Md€ en 2025 après 15,3 Md€ en 2024. Il est essentiel, pour préserver notre modèle et permettre aux futures générations de bénéficier d'un niveau de protection sociale élevé, de trouver les moyens de remettre la Sécurité sociale durablement sur le chemin de l'équilibre.

Ce budget et le projet de loi de financement de la sécurité sociale proposent ainsi de poursuivre le rétablissement des comptes de la Sécurité sociale en visant un déficit de 17,5 Md€, avec pour objectif un retour à l'équilibre en 2029. Les recettes marqueraient une progression de 2,5 % en 2026 (+ 16,3 Md€), tandis que la progression des dépenses serait contenue à +1,6 % (+ 10,8 Md€).

L'objectif national de dépenses d'assurance-maladie pour 2026 s'établirait à 270,4 Md€, en hausse de 4,3 Md€ (soit +1,6 %) par rapport à 2025. Cette évolution maîtrisée de la dépense serait permise par des mesures visant à prévenir par des parcours de soin adaptés l'aggravation des maladies chroniques, responsabiliser les acteurs et assurés, à maîtriser les prix des médicaments, à lutter contre les rentes et améliorer la pertinence des soins.

Un effort particulier sera porté sur l'accès aux soins dans les territoires, notamment les plus déficitaires, et pour faire face au défi démographique, avec la création d'un congé de naissance et des mesures de développement de l'habitat intermédiaire pour les personnes en perte d'autonomie.

Enfin, les prestations sociales ne seront pas indexées sur l'inflation en 2026. Cette mesure de gel s'inscrit dans un contexte de faible inflation qui en limitera l'incidence sur le pouvoir d'achat des Français. Par ailleurs, une négociation sera engagée avec les partenaires sociaux pour engager des mesures de régulation des dépenses d'assurance chômage, en particulier s'agissant des modalités de couverture après une rupture conventionnelle.

Une participation juste des collectivités à l'effort de redressement, en miroir d'une réduction du poids des normes

Les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Cependant, cet effort ne pourra être engagé sérieusement que si nous réduisons en parallèle le poids des normes afin de redonner le pouvoir d'agir à nos élus. Cet effort se veut réparti de manière juste. À cet égard, les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 2,4 Md€, en cohérence avec l'évolution de leurs recettes et de la croissance économique. Cette modération de la dépense serait notamment permise par la re-conduction du mécanisme de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales.

Dans le même temps, un grand chantier de simplification normative sera engagé. En ce sens, un regroupement des dotations d'investissement existantes est proposée, avec la création d'un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Cela doit permettre de simplifier les démarches des élus mais aussi afin de faciliter la coordination avec d'autres cofinancements mobilisables. Le cadre en vigueur en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, caractérisé par une multiplicité d'objectifs, de délais, de normes applicables et de leviers mobilisables, pourrait être simplifié, sans pour autant remettre en cause l'atteinte des objectifs climatiques de la France.

Un effort de justice sociale pour contribuer au redressement de nos comptes publics et préparer l'avenir en soutenant nos acteurs économiques

Côté recettes, l'effort en 2026 reposerait avant tout sur un effort supplémentaire des contribuables disposant des moyens les plus importants, à hauteur de 6,5 Md€. Ainsi, quelques milliers de contribuables les plus fortunés seraient concernés *via* notamment une taxe sur le patrimoine financier (holdings), doublée d'une contribution minimale des foyers disposant des revenus les plus élevés, pour un total de 2,5 Md€. De même, pour faire contribuer les plus grands groupes, la surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des plus grandes entreprises serait partiellement prolongée d'un an, pour un rendement inférieur à celui de 2025. Ces mesures seraient complétées par la poursuite de la rationalisation des niches fiscales et sociales pour près de 5 Md€ pour les mettre en cohérence avec notre système fiscal et améliorer l'efficacité de la dépense publique. Enfin, pour assurer une contribution de chacun, les barèmes de l'impôt sur le revenu et de la CSG seront maintenus à leur niveau actuel, pour un rendement de 2,2 Md€.

Au-delà de ces mesures d'efforts justement partagées, ce budget entend soutenir nos acteurs économiques. Il est ainsi proposé de reprendre la baisse de la CVAE dès 2026 pour soutenir la compétitivité des PME, en particulier industrielles, à hauteur de 1,3 Md€. Une taxation des petits colis serait également instaurée afin de protéger nos entreprises contre la concurrence de produits ne respectant pas nos normes.

Enfin, ce budget poursuit l'effort de verdissement de la fiscalité engagée l'année dernière en incitant notamment à l'électrification des flottes de véhicules et en réformant la fiscalité des déchets afin de la rendre plus incitative. Il comporte par ailleurs, dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs parmi lesquelles la reconduction de la déduction pour épargne de précaution et du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique.

La lutte contre la fraude pour préserver le pacte républicain

Les fraudes aux finances publiques constituent une atteinte directe au pacte républicain. Elles affaiblissent la confiance des citoyens, détournent des ressources essentielles, fragilisent la justice sociale et nuisent à l'efficacité des politiques publiques. Elles pèsent également lourdement sur les finances publiques et freinent la trajectoire de désendettement de la Nation.

Le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude fiscale, sociale, douanière et aux aides publiques est une priorité que déclinera le projet de loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales déposé concomitamment aux textes financiers. En 2026, l'action entreprise sous l'égide du plan de lutte contre tous les types de fraude sera accrue, avec notamment un renforcement des effectifs à cet effet au sein des ministères.

Une cible de déficit pour 2025 tenue grâce à un pilotage resserré de la dépense publique

Ce projet de budget s'appuie sur la tenue du déficit pour 2025 conformément aux objectifs fixés par la LFI, soit à 5,4 %. La tenue de la cible de déficit résulte d'une part de la mise en œuvre du plan d'action visant à améliorer le pilotage des finances publiques et d'autre part des mesures prises en cours d'année pour adapter la dépense aux aléas nationaux et internationaux.

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de ce plan d'action pour améliorer encore la qualité des prévisions et assurer la plus grande transparence dans l'exécution, en y associant les parlementaires et les décideurs des sphères locales, sociales et économiques.

Redresser les comptes de la Nation n'est pas un objectif que le Gouvernement peut mener de manière isolée, et le Parlement a désormais tout son rôle à jouer pour bâtir les compromis nécessaires pour le mettre en œuvre.

Tableau

Évolution des dépenses des administrations publiques

(en Md€)	2024	2025	2026	Évolution 2025-2026
Dépenses de l'État et des opérateurs*	651	663	683	20
Dépenses des crédits ministériels hors effort de défense	280	276	275	-1
Défense (périmètre LPM)	48	51	57	7
PSR UE	22,3	23	29	6
Charge de la dette*	44,5	52,3	60,4	8
Dépenses des ASSO*	778	805	814	9
Ondam	256	266	270	4
Dépenses de retraites	334	347	353	6
Dépenses des APUL*	330	337	338	2
Dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales	224	229	231	2
Total des dépenses	1652	1696	1725	29

*Dépenses en comptabilité nationale. Le total ne reflète pas la somme des dépenses des sous-secteurs en raison des transferts inter-administrations publiques, consolidés au niveau agrégé.

economie.gouv.fr
PLF 2026



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chiffres clés

PLF 2026

Principaux éléments de cadrage économique

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,8	1,6	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,9	1,3	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,4	2,1	1,7
Prix du baril de Brent (en dollars)	81	70	68
Taux de change euro/dollar	1,08	1,13	1,16
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 920,0	2 987,0	3 061,0
Variation en volume (en %)	1,1	0,7	1,0
Variation en valeur (en %)	3,2	2,3	2,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	0,5	0,9
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	-2,4	-0,9	2,6
Exportations (en %)	2,4	0,5	2,0
Importations (en %)	-1,3	2,7	2,3
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,8	1,0	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-79	-80	-71
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ¹	-5,8	-5,4	-4,7

(1) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

Programmation des finances publiques

En comptabilité nationale	Exécution 2024	Révisé 2025	Prévision 2026
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-5,8	-5,4	-4,7
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-5,8	-5,1	-4,3
Ajustement structurel (en % du PIB potentiel)	-0,4	0,7	0,8
Effort structurel primaire (en % du PIB potentiel)	0,0	0,9	1,2
Évolution de la dépense primaire nette (en %)	3,5	1,0	0,6
Dette publique (en % de PIB)	113,2	115,9	117,9
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	42,8	43,6	43,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	56,6	56,8	56,4
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,1	1,7	0,3
IPC hors tabac (%)	1,8	1,0	1,3
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	0,7	1,0

ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE (DÉPENSE PRIMAIRE Y COMPRIS TRANSFERTS, HORS CRÉDITS D'IMPÔTS, CHAMP COURANT)

En milliards d'euros	2024	2025	2026
Toutes administrations publiques*	1 592	1 631	1 651
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	604	609	621
Administrations publiques locales	322	331	332
Administrations de Sécurité sociale	772	799	808

* Le total ne reflète pas la somme des dépenses des sous-secteurs en raison des transferts inter-administrations publiques, consolidés au niveau agrégé.

Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire, format courant	EXÉCUTION 2024	LFI 2025	RÉVISÉ 2025	PLF 2026
Dépenses nettes¹	502,8	507,2	503,0	525,7
dont dépenses du budget général sous PDE ²	327,0	329,1	328,0	331,7
dont dépenses du budget général hors PDE ³	108,1	109,8	105,9	115,7
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	45,5	45,2	46,2	49,5
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	22,3	23,1	23,0	28,8
Recettes nettes	348,9	370,6	377,0	401,6
dont impôt sur le revenu	88,0	94,5	94,9	104,0
dont impôt sur les sociétés	57,4	53,0	58,2	59,0
dont taxe sur la valeur ajoutée ⁴	96,8	101,4	96,9	109,1
dont accises sur les énergies	20,2	24,0	25,6	22,9
dont autres recettes fiscales	63,3	76,6	78,1	77,9
dont recettes non fiscales	23,2	21,0	23,2	28,7
Solde des budgets annexes	0,4	0,4	0,5	0,4
Solde des comptes spéciaux	-2,3	-2,8	-4,9	-0,6
SOLDE GÉNÉRAL	-155,9	-139,0	-130,5	-124,4

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne «Dépenses». Les dépenses sont présentées nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État.

(2) Les dépenses du budget général sous périmètre des dépenses de l'État (PDE) sont constituées des crédits des ministères hors dépenses de contribution aux pensions civiles et militaires.

(3) Les dépenses hors PDE sont la charge de la dette, l'amortissement de la dette Covid (supprimé à partir de l'année 2025), les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux et les dépenses de contribution aux pensions civiles et militaires

(4) Le montant présenté dans le tableau représente la part revenant à l'État de la TVA nette, c'est-à-dire la TVA nette des remboursements et dégrèvements, après versements aux collectivités territoriales, aux administrations de sécurité sociale et à l'audiovisuel public.

Dépenses de l'État

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions »	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits budgétaires	326,5	331,7
Taxes et recettes affectées plafonnées	20,6	21,4
Budgets annexes ² et comptes spéciaux relevant du périmètre des dépenses de l'État ³	76,1	76,3
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	50,4	49,5
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	23,1	28,8
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-6,3	-6,8
Périmètre des dépenses de l'État	490,4	500,9
Charge de la dette ⁴	54,7	59,3

(1) Au format du PLF pour 2026

(2) « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative »

(3) CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programme 755), « Développement agricole et rural », « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale », « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721), « Pensions » (hors programme 743), et CCF « Avances à l'audiovisuel public »

(4) Programmes « Charge de la dette et trésorerie de l'État » et « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État »

Crédits des missions du budget général de l'État

31 MISSIONS - En CP en milliards d'euros, Hors contributions directes de l'État au CAS « Pensions », hors mission R&D	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Action extérieure de l'État	3,3	3,3
Administration générale et territoriale de l'État	4,1	4,2
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	4,0	3,8
Aide publique au développement	4,4	3,7
Cohésion des territoires	23,1	22,2
Conseil et contrôle de l'État	0,7	0,7
Crédits non répartis	0,2	0,5
Culture	3,7	3,5
Défense	50,5	57,1
Direction de l'action du Gouvernement	1,0	1,0
Écologie, développement et mobilité durables	17,8	20,9
Économie	3,5	3,3
Engagements financiers de l'État	55,9	60,4
Enseignement scolaire	64,3	64,5
Gestion des finances publiques	8,1	8,2
Immigration, asile et intégration	2,1	2,2
Investir pour la France de 2030	5,5	5,5
Justice	10,5	10,6
Médias, livre et industries culturelles	0,7	0,7
Monde combattant, mémoire et liens avec la nation	1,9	1,7
Outre-mer	2,9	2,8
Pouvoirs publics	1,1	1,1
Recherche et enseignement supérieur	30,6	31,3
Régimes sociaux et de retraite	6,0	6,0
Relations avec les collectivités territoriales	4,0	3,9
Santé	1,5	1,7
Sécurités	17,3	17,7
Solidarité, insertion et égalité des chances	30,3	29,5
Sport, jeunesse et vie associative	1,5	1,2
Transformation et fonction publiques	0,7	0,5
Travail, emploi et administration des ministères sociaux	19,9	17,4

(1) Au format du PLF pour 2026

Emplois État et opérateurs Budget général et budgets annexes

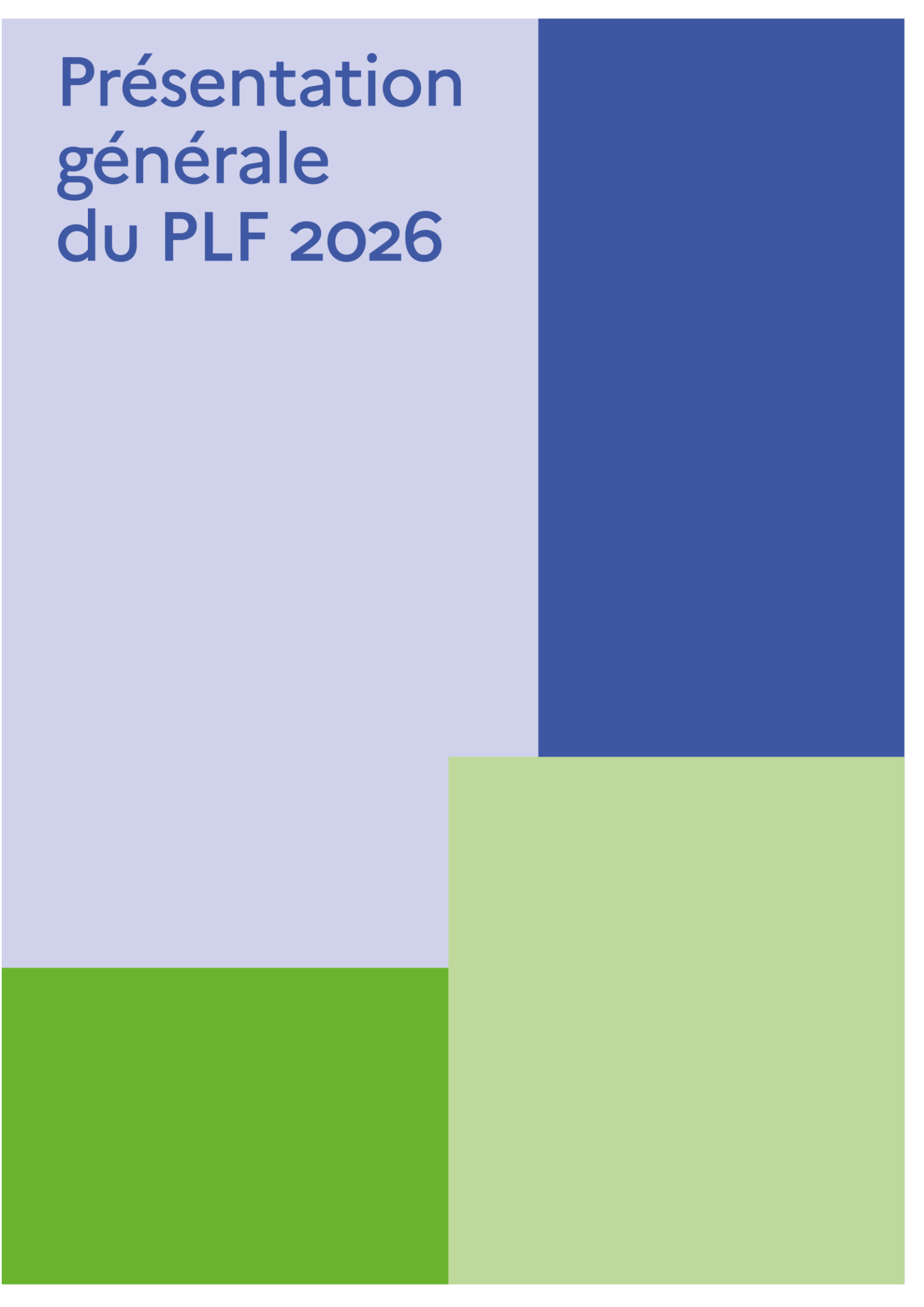
MINISTÈRES	État		Opérateurs		État et opérateurs
	Schéma d'emplois ¹ PLF 2026	Plafond d'emplois ² PLF 2026	Schéma d'emplois ¹ PLF 2026	Plafond d'emplois ² PLF 2026	Schéma d'emplois ¹ PLF 2026
Action et comptes publics	-565	114 158	-	749	-565
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	-60	30 432	-97	14 346	-157
Aménagement du territoire et décentralisation	-	100	-3	320	-3
Armées et anciens combattants	+800	272 279	30	13 525	+830
Culture	-41	8 926	-131	20 307	-172
Économie, finances et souveraineté industrielle, énergétique et numérique	-33	12 861	-82	8 038	-115
Education nationale	+5 400	1 084 758	-123	2 707	+5 277
Enseignement supérieur, recherche et espace	-	5 076	-10	245 744	-10
Europe et affaires étrangères	-	13 941	-55	5 947	-55
Intérieur	+1 550	299 804	+50	3 160	+1 600
Justice	+1 600	98 248		796	+1 600
Outre-mer	-	5 589	-10	134	-10
Santé, familles, autonomie et personnes handicapées				132	-
Services du Premier ministre	+1	10 494	-10	898	-9
Sports, jeunesse et vie associative	-26	1 429	+6	679	-20
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	-216	34 243	-91	14 371	-307
Transports			-140	5 016	-140
Travail et solidarités	-29	12 690	-1 058	63 210	-1 087
Ville et logement	-	291	-4	449	-4
TOTAL Budget général	+8 381	2 005 318	-1 728	400 528	+6 653
Contrôle et exploitation aériens	+78	10 561	-7	782	+71
Publications officielles et information administrative	-	487			-
TOTAL Budgets annexes	+78	11 048	-7	782	+71
SOUS TOTAL	+8 459	2 016 366	-1 735	401 310	+6 724
TOTAL GENERAL (y.c caisses de sécurité sociale et hors réforme de la formation initiale des enseignants)					-3 119

(1) Schéma d'emplois en ETP

(2) Plafond d'emplois en ETP

En raison d'effets d'arrondis, la somme des arrondis peut ne pas correspondre à l'arrondi de la somme.

Présentation générale du PLF 2026

The background of the slide is composed of four solid-colored rectangular blocks. A light blue block occupies the top-left portion, containing the title text. A dark blue block is positioned to the right of the light blue block, extending from the top edge. A green block is located at the bottom-left, below the light blue block. A light green block is positioned to the right of the green block, below the dark blue block. The overall layout is minimalist and modern.

Sommaire

Le contexte macroéconomique	4
L'activité française croîtrait de +0,7 % en 2025 après +1,1 % en 2024, puis de +1,0 % en 2026	4
Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principales organisations internationales et des économistes de marché	5
Cette prévision est entourée d'aléas	5
La trajectoire des finances publiques	6
La poursuite d'un effort de consolidation de nos comptes publics en 2026	6
L'effort de consolidation des comptes publics sera réparti entre recettes et dépenses et concernera tous les sous-secteurs des administrations publiques	7
La maîtrise des dépenses de l'Etat permettra par ailleurs de renforcer les moyens alloués aux politiques publiques prioritaires	8
Garantir la pérennité de notre modèle social grâce à un redressement juste et équitable des comptes sociaux	10
Les collectivités territoriales seront associées à l'effort de redressement des comptes en contrepartie d'une réduction du poids des normes pesant sur leurs finances	11
Un effort de justice sociale pour contribuer au redressement de nos comptes publics et préparer l'avenir en soutenant nos acteurs économiques	12

Le contexte macroéconomique

L'activité française croîtrait de +0,7 % en 2025 après +1,1 % en 2024, puis de +1,0 % en 2026

L'année 2024 a été marquée par un environnement international peu porteur et une montée des incertitudes qui a pesé sur l'investissement. La croissance de l'économie française (+1,1 %) a néanmoins résisté, et a été supérieure à la moyenne de l'Union européenne. L'activité a été essentiellement soutenue par le commerce extérieur et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée. Dans un contexte d'amélioration du pouvoir d'achat sous l'effet, notamment, de la revalorisation des prestations sociales, le taux d'épargne des ménages a fortement augmenté.

La croissance atteindrait +0,7 % en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée. La menace puis la mise en œuvre de hausses de droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont plongé l'économie mondiale dans un climat d'incertitude économique élevée, tandis que l'incertitude politique ne s'est que partiellement levée au plan domestique. Malgré ce contexte peu porteur, l'activité a légèrement augmenté au 1^{er} trimestre 2025 (+0,1 %) puis accéléré au 2^e trimestre (+0,3 %). Le marché du travail a résisté au 1^{er} semestre 2025 tandis que le taux de chômage a été stable par rapport au trimestre précédent à 7,5 %, soit 0,7 point sous son niveau de fin 2019. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une poursuite modérée de la croissance à court terme. Le climat des affaires de l'Insee est stable depuis plusieurs mois (à 96 depuis mai). Sur la base de ses enquêtes de début septembre, la Banque de France prévoit une croissance de 0,3 % au 3^e trimestre, tout comme l'Insee dans sa note de conjoncture de septembre.

L'inflation, au sens de l'IPC, s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle (après +2,0 % en 2024). Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Les prix des services poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026. L'activité serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable. La consommation progresserait (+0,9 %) en miroir d'une baisse modérée du taux d'épargne. Celui-ci, à 17,8 % en 2026 après 18,4 % en 2025, resterait toutefois nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019). Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement. En particulier, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de repli, comme l'indiquent la reprise des mises en chantier et l'amélioration du climat des affaires dans le bâtiment. L'investissement des entreprises bénéficierait également de la bonne dynamique de la valeur ajoutée et des besoins liés à la transition numérique et

écologique. Compte tenu de l'effort de réduction du déficit public, la contribution de la demande publique à la croissance serait nulle.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accélèreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme que l'année précédente.

Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principales organisations internationales et des économistes de marché

Pour 2025, la prévision de croissance est identique à celle de la Banque de France (+0,7 %), légèrement supérieure à celle de l'OCDE (+0,6 %) et légèrement inférieure à celle de l'Insee (+0,8 %). La prévision d'inflation est consensuelle parmi les prévisions les plus récentes : au sens de l'IPC, elle est identique à celle du *Consensus Forecast* de septembre et légèrement supérieure à celle de l'Insee de septembre (+1,0 %).

Pour 2026, la prévision de croissance est légèrement supérieure à celles du *Consensus Forecast*, de l'OCDE et de la Banque de France (+0,9 %), mais identique à celle du FMI et inférieure à celle de la Commission européenne (+1,3 %). La prévision d'inflation pour 2026 est dans le bas de la fourchette des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le *Consensus Forecast* prévoit une inflation en moyenne annuelle de 1,5 %. Au sens de l'IPCH, la Banque de France prévoit une inflation à 1,3 %, comme le Gouvernement, le FMI à 1,5 % et l'OCDE à 1,6 %. En mai, la Commission européenne prévoyait une inflation à 1,2 % en 2026.

Cette prévision est entourée d'aléas

Les accords relatifs aux droits de douane américains sont susceptibles de donner de la visibilité aux acteurs du commerce mondial, mais l'administration Trump entretient la menace d'une guerre commerciale. Les tensions géopolitiques restent vives, y compris en Europe, et pourraient générer des hausses de prix du pétrole, bien que cet aléa soit atténué par l'ampleur de l'offre disponible. À l'inverse, les effets de la politique de relance par les dépenses militaires européennes et le plan d'investissement allemand en infrastructures pourraient soutenir davantage la croissance que prévu. Les principaux aléas domestiques concernent la levée de l'incertitude politique et le comportement d'épargne des ménages.

La trajectoire des finances publiques

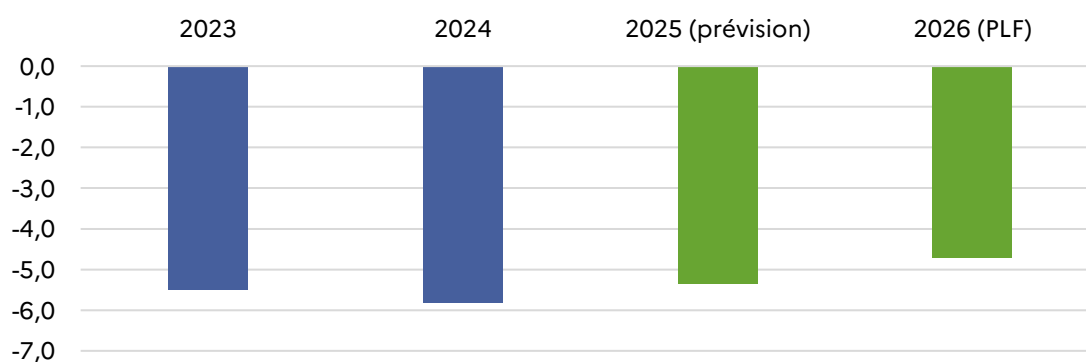
La poursuite d'un effort de consolidation de nos comptes publics en 2026

Première étape du redressement des comptes publics engagé conformément à la trajectoire du plan structurel de moyen terme (PSMT), l'année 2025 a été marquée par l'engagement d'un effort budgétaire important. Comme le Parlement l'a voté dans la loi de finances (LFI) pour 2025 et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2025, le déficit public devra être ramené à 5,4 % du PIB cette année, après un déficit de 5,8 % du PIB en 2024.

Encore soumise à de nombreux aléas à la hausse comme à la baisse, la prévision d'exécution du solde public pour l'année 2025 demeure, à ce stade de l'année, en ligne avec la prévision sous-jacente à la LFI 2025. Cette exécution résulte, en particulier, des mesures mises en œuvre depuis mars, à travers un plan d'action, qui vise à améliorer le pilotage des finances publiques comme les modalités de communication autour des prévisions de finances publiques. Ce plan s'est traduit par des évolutions significatives dans la communication autour de l'incertitude et sur la gestion du risque, en lien avec le Parlement. Un premier comité d'alerte a par exemple été réuni en avril, puis un second le 26 juin 2025, conduisant à l'annonce d'un effort supplémentaire d'environ 5 milliards d'euros sur la dépense publique, à hauteur de 3 milliards d'euros sur les crédits de l'État et de 1,7 milliards d'euros sur les dépenses d'assurance maladie.

Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre ce nécessaire effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. **En 2026, le solde public s'établirait ainsi à -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025.**

Évolution du solde public (% du PIB)



L'effort de consolidation des comptes publics sera réparti entre recettes et dépenses et concernera tous les sous-secteurs des administrations publiques

Côté dépenses, chacun des sous-secteurs contribuerait à l'effort tout en préservant les priorités d'action du Gouvernement :

- **en isolant des dépenses contraintes, comme la charge de la dette, et en ne prenant pas en compte l'effort supplémentaire et indispensable de réarmement (+6,7 Md€ par rapport à 2025), les dépenses de l'État baisseront en 2026.** Cela correspond à un effort majeur de maîtrise des dépenses du budget de l'État qui se traduit par une baisse en valeur pour l'essentiel des crédits ministériels, dont ceux affectés au financement des opérateurs et des agences ;
- **sur la sphère sociale, les dépenses de santé et d'autonomie augmenteraient de 5 Md€ en 2026.** En particulier, la progression des dépenses de santé serait plus rapide que les prix à la consommation hors tabac (+1,3 %) mais resterait maîtrisée grâce à des mesures d'efficience, de responsabilisation des patients et des professionnels de santé, ainsi que de participation des industriels de produits de santé à la maîtrise des dépenses de la protection sociale. S'agissant des dépenses de retraite, la progression des prestations serait de 6 Md€, soutenue par des effets démographiques même en l'absence d'indexation sur l'inflation ;
- **Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de +2,4 Md€ par rapport à 2025,** soit une évolution cohérente avec leurs recettes. Dans le même temps, les dépenses d'investissement local se replieraient modérément, en cohérence avec le cycle électoral local.

Au global, le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 56,4% de PIB en 2026.

Évolution de la dépense publique primaire (Dépense primaire y compris transferts, hors crédits d'impôts, champ courant)

(niveaux en Md€)	2024	2025	2026
Toutes administrations publiques	1 592	1 631	1 651
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	604	609	621
Administrations publiques locales	322	331	332
Administrations de Sécurité sociale	772	799	808

** Le total ne reflète pas la somme des dépenses des sous-secteurs en raison des transferts inter-administrations publiques, consolidés au niveau agrégé.*

Côté recettes, l'effort en 2026 reposerait avant tout sur un effort supplémentaire des contribuables disposant des moyens les plus importants, à hauteur de 6,5 Md€. Ainsi, quelques milliers de contribuables les plus fortunés seraient concernés via notamment une taxe sur le patrimoine financier (holdings), doublée d'un impôt complémentaire sur les revenus les plus élevés, pour un total de 2,5 Md€. Cette imposition s'ajoute à l'actuelle

contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) de 1,5 Md€. De même, pour faire contribuer les plus grands groupes, la surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des plus grandes entreprises serait partiellement prolongée d'un an, pour un rendement inférieur à celui de 2025, soit 4 Md€. Il serait complété par la poursuite de la rationalisation des niches fiscales et sociales pour près de 5 Md€ afin d'assurer une juste contribution de chacun et par un maintien du barème de l'impôt sur le revenu et de la CSG pour 2,2 Md€.

Ces mesures dégageraient les marges de manœuvres nécessaires pour soutenir la compétitivité des TPE et PME à hauteur de 1,3 Md€ (baisse de la CVAE).

Chiffres clés du PLF pour 2026

PLF (% de PIB)	2024	2025	2026
Solde effectif	-5,8%	-5,4%	-4,7%
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	56,6%	56,8%	56,4%
Évolution de la dépense publique en volume (%)	2,1%	1,7%	0,3%
Taux de prélèvements obligatoires	42,8%	43,6%	43,9%
Dette au sens de Maastricht	113,2%	115,9%	117,9%

Conformément à l'ambition du plan structurel à moyen terme (PSMT) 2025-2029 et à son rapport d'actualisation d'avril 2025 (RAA), cette trajectoire de consolidation progressive des finances publiques pleinement compatible avec les règles européennes vise un retour sous les 3 % en 2029. Cette trajectoire permettra de concilier assainissement des finances publiques et préservation de l'activité et de l'emploi, et de disposer de marges de manœuvre budgétaires pour financer les priorités nationales, en particulier la défense. Ainsi la France continuera de réaliser les investissements indispensables pour soutenir l'activité et le potentiel de croissance, atteindre le plein emploi et rehausser le capital humain, s'assurer de la compétitivité de nos entreprises et accélérer les transitions écologique et numérique.

Le ratio de dette serait graduellement stabilisé, puis entamerait une décroissance à partir de 2028, horizon auquel le solde public passerait au-dessus du solde stabilisant la dette.

La maîtrise des dépenses de l'Etat permettra par ailleurs de renforcer les moyens alloués aux politiques publiques prioritaires.

Le périmètre des dépenses de l'État (PDE) s'élève à 500,9 Md€ en 2026, en hausse de +10,5 Md€ par rapport à la LFI 2025. Cette évolution est cohérente avec la trajectoire de redressement progressif des finances publiques, visant un déficit public inférieur à 3 % en 2029, conformément aux engagements européens de la France. La dynamique relève principalement de deux composantes : d'une part, la hausse du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne, en hausse de +5,7 Md€ ; d'autre part, le rehaussement des crédits dédiés aux Armées (+6,7 Md€). Hors accentuation de l'effort de Défense, les crédits ministériels seraient au global en légère baisse en valeur.

Plus en détail, ce projet de budget intègre les moyens nécessaires au financement de la protection des Français et la préparation de l'avenir, avec une hausse des budgets régaliens et la poursuite des efforts en faveur de l'Education nationale.

L'effort en faveur de la Défense atteint + 6,7 Md€ en 2026, soit un doublement de l'effort que prévoyait initialement la loi de programmation militaire pour cette année. Cela permettra à nos forces armées de poursuivre leur modernisation et financer des investissements nécessaires pour réarmer le pays dans un contexte international incertain et durablement bouleversé.

Le budget du ministère de l'Intérieur connaît également une hausse, à hauteur de +0,6 Md€. Elle résulte non seulement de l'augmentation des effectifs mais aussi de la modernisation des matériels, afin notamment de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et le narcotrafic. Les moyens de la Justice augmenteront également (+0,2 Md€) pour continuer d'améliorer le service public de la Justice, accélérer les procédures et poursuivre les investissements dans l'immobilier pénitentiaire. Cela sera accompagné de renforcement des moyens humains tant au sein des établissements pénitentiaires que des juridictions judiciaires.

Enfin, le Gouvernement conforte et accentue son effort en faveur de certaines dépenses d'avenir, avec une augmentation du budget de l'Education nationale de +0,2 Md€. Cela permettra la mise en œuvre de la réforme du recrutement et de la formation initiale des personnels enseignants, et une poursuite du déploiement des mesures déjà engagées en faveur de la Recherche, avec une hausse de +0,2 Md€. Par ailleurs, le Gouvernement poursuit son effort en faveur de la transition énergétique avec, en particulier, une hausse des moyens dédiés à la décarbonation des sites industriels les plus polluants.

Les moyens supplémentaires alloués pour ces politiques prioritaires nécessitent de faire des choix forts par ailleurs. Ainsi, les autres périmètres ministériels connaîtront une baisse de leurs crédits. Sans renoncer aux objectifs de politiques publiques, cet effort est permis notamment par la rationalisation de l'intervention de l'État avec, à titre d'illustration, un recentrage de certaines aides aux entreprises (- 1,5 Md€), un meilleur ciblage des dispositifs d'insertion sur le champ du Travail et de l'Emploi (-1,1 Md€) et une régulation des dispositifs pour lesquels des effets d'aubaine, voire des fraudes, sont constatés, en particulier le compte personnel de formation et les aides MaPrimeRénov'.

Ce budget propose également de repenser l'action de l'État et de ses opérateurs lorsque des doublons sont constatés entre les interventions de plusieurs acteurs publics. C'est par exemple le cas en matière de soutien à l'ingénierie territoriale au bénéfice des collectivités locales.

Cet effort exemplaire de l'Etat requiert également un pilotage resserré de la masse salariale de l'État. En 2026, les budgets des ministères excluent toute nouvelle mesure catégorielle. De surcroît, une attention particulière sera portée sur l'évolution des effectifs dans la fonction publique de l'État avec un objectif global de suppression nette de 3 000 emplois, hors réforme de la formation initiale des professeurs, et en incluant l'effort des caisses de sécurité sociale. Enfin, les projets d'investissement planifiés seront réexaminés afin de donner la priorité à la finalisation des opérations lancées, au sein d'enveloppes financières contraintes.

Dans le cadre plus global d'une optimisation de sa politique immobilière et de réduction de son train de vie, l'État continuera de céder certains de ses biens immobiliers.

Garantir la pérennité de notre modèle social grâce à un redressement juste et équitable des comptes sociaux

Alors qu'en période de sortie de crise sanitaire et économique, le déficit de la sécurité sociale s'est fortement accru, passant de 10,8 Md€ en 2023 à 23 Md€ en 2025, les mesures proposées par le Gouvernement permettront de réduire celui-ci à 17,4 Md€ en 2026. L'effort portera principalement sur les dépenses des deux principales branches que sont la maladie et la vieillesse.

Les dépenses globales progresseront ainsi à un rythme modéré (+1,6 %), sous l'effet de la non-revalorisation des prestations sociales et des retraites, qui représentent une part prépondérante de la dépense publique et qui connaissent une dynamique élevée, en raison de facteurs structurels (vieillissement de la population) et conjoncturels (inflation récente).

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit une progression des dépenses de santé relevant de l'objectif national d'assurance maladie (ONDAM) de 4,3 Md€, soit 1,6 %. Tout en préservant le système de santé et en améliorant l'accès aux soins, les mesures proposées permettent de responsabiliser davantage les assurés en préservant les plus modestes (via une hausse des franchises et des participations forfaitaires pour 2,3 Md€), de lutter contre les rentes excessives et de renforcer la régulation des produits de santé et l'efficience à l'hôpital.

L'ensemble des prestations sociales sera maintenu au niveau de 2025. Cette mesure s'inscrit dans un contexte de faible inflation qui en limitera l'incidence sur le pouvoir d'achat des bénéficiaires, tout en ayant un effet majeur pour freiner l'évolution de la dépense sociale. En miroir et dans un souci de justice sociale, les barèmes de l'impôt sur le revenu et de la CSG seront également stabilisés à leur niveau de 2025.

Sur les retraites, la trajectoire pour 2026 intègre plusieurs mesures discutées dans le cadre de la délégation paritaire permanente afin d'améliorer le régime pour les femmes.

La trajectoire financière de la branche famille tient compte, pour 2026, de l'effet du décalage de 14 à 18 ans de la majoration pour âge des allocations familiales (pour une économie de 0,2 milliard d'euros en 2026), en flux, tout en préservant l'universalité du système et la montée en charge des réformes récentes visant à améliorer l'accueil des jeunes enfants (service public de la petite enfance et complément de libre choix du mode de garde).

Enfin, la trajectoire financière de la branche autonomie intègre une progression des dépenses en 2026 de 3,5 %, afin de financer l'accroissement de l'offre médico-sociale face aux besoins démographiques.

En parallèle, les recettes sociales progresseront de 2,5 % en 2026, soutenues par la hausse de la masse salariale du secteur privé, la rationalisation de niches sociales, la participation exceptionnelle des organismes complémentaires de 1,0 Md€ et la fiscalisation des indemnités journalières pour maladie versées au titre des affections de longue durée.

Les collectivités territoriales seront associées à l'effort de redressement des comptes en contrepartie d'une réduction du poids des normes pesant sur leurs finances

Les dernières remontées comptables à fin août 2025 traduisent un ralentissement significatif des dépenses de fonctionnement (+1,6 %), attribuable à la décélération de l'inflation, aux mesures d'économies introduites en 2025 et à l'effort de maîtrise des gestionnaires locaux. Dans le même temps, leurs recettes de fonctionnement progressent plus rapidement (+2,3 %), améliorant leur épargne brute globale (+9 %). Dans le détail, la situation s'améliore fortement en matière d'épargne brute pour les régions (+13,6 %) et le bloc communal (+12,9 %), et se replie pour les départements (-2,4 %) malgré le dynamisme des DMTO (+16% à date) et les mesures de soutien engagées en 2025. Les dépenses d'investissement (hors remboursement) stagnent (-0,5 %) avec de fortes divergences entre catégories de collectivité : +5,6 % pour le bloc communal, sous l'effet du cycle électoral, -9,6 % pour les départements, -11 % pour les régions. Ces constats sont toutefois provisoires et devront être confirmés d'ici la fin de l'année 2025.

En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public en contrepartie d'une réduction du poids des normes. Cet effort financier ne pourra en effet être engagé de manière soutenable et crédible que si le poids des normes est réduit en parallèle afin de redonner le pouvoir d'agir à nos élus. Les collectivités les plus fragiles seront par ailleurs accompagnées, avec en particulier l'abondement exceptionnel par l'État et la mobilisation du fonds de sauvegarde des départements pour un montant trois fois supérieur par rapport à sa dernière mobilisation. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques sera également augmenté et simplifié.

Les recettes totales des collectivités évolueront ainsi à un rythme plus élevé que l'inflation de +4,2 Md€ (+1,4%) en tenant compte des effets des mécanismes de lissage conjoncturel sur les recettes disponibles. Sur le seul périmètre des transferts financiers élargis de l'Etat vers les collectivités locales, les recettes des collectivités devraient progresser en 2026, représentant 155 Md€ (+ 3 Md€, soit + 2,0 % par rapport à la LFI 2025). Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 2,4 Md€ (soit +1% en valeur) en 2026, en cohérence avec l'évolution de leurs recettes. Cette modération de la dépense serait notamment permise par la reconduction du mécanisme de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales.

Dans le même temps, un grand chantier de simplification normative sera engagé. En ce sens, les dotations d'investissement seront fusionnées, avec la création d'un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), afin de simplifier les démarches des élus et faciliter la coordination avec d'autres cofinancements mobilisables. Le cadre applicable en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, caractérisé par une multiplicité d'objectifs, de normes applicables et de leviers mobilisables, pourra en particulier être simplifié, sans pour autant remettre en cause l'atteinte des objectifs climatiques de la France.

Un effort de justice sociale pour contribuer au redressement de nos comptes publics et préparer l'avenir en soutenant nos acteurs économiques

Afin d'accompagner la trajectoire de redressement des finances publiques dans une logique de juste répartition des efforts, le projet de loi de finances prévoit la mise à contribution des contribuables disposant des moyens les plus importants, à hauteur de 6,5 Md€.

Le projet de loi de finances prévoit en premier lieu 2,5 Md€ de mesures sur quelques milliers de contribuables les plus fortunés. Deux leviers complémentaires sont actionnés, avec la création d'une taxe sur le patrimoine financier et un impôt exceptionnel sur les plus hauts revenus. La taxe sur le patrimoine financier vise les revenus thésaurisés dans des holdings patrimoniales, souvent désignées comme « cash box », qui expliquent la perte de progressivité de l'impôt sur le revenu pour quelques milliers de contribuables au regard des montants à leur disposition. Elles permettent ainsi de constituer une épargne privée, non professionnelle, sans avoir jamais subi d'imposition des revenus alimentant cette épargne. En complément, la contribution différentielle sur les plus hauts revenus sera prolongée au titre de l'année 2026. Ces impositions complémentaires, pour 2,5 Md€, s'ajoutent à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (1,5 Md€).

De même, pour faire contribuer les plus grands groupes dégageant des bénéfices, il propose également de prolonger d'un an la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, pour un rendement plus faible que l'an dernier. Ce dispositif concerne les 450 plus grandes entreprises, à savoir celles dont le chiffre d'affaires réalisé en France est supérieur ou égal à 1 Md€.

En complément de ces 6,5 Md€ de mesures concourant à la justice fiscale, le projet de loi de finances poursuit la rationalisation des niches fiscales et sociales. Il est ainsi proposé de réformer l'actuel abattement proportionnel de 10 % sur les pensions de retraite en le remplaçant par un abattement forfaitaire de 2 000 € pour un célibataire et 4 000 € pour un couple. Cette réforme présente un caractère redistributif et permet de mettre à contribution les retraités les plus aisés tout en rendant le dispositif plus favorable pour les contribuables touchant les pensions les plus faibles.

Ces mesures permettent de dégager des marges de manœuvre afin de reprendre dès 2026 la trajectoire de baisse de la CVAE, jusqu'à sa suppression totale en 2028. Cette suppression, ainsi anticipée de deux ans, s'inscrit dans la politique d'allègement des impôts de production. Cette baisse bénéficiera particulièrement à la compétitivité du secteur industriel, sur lequel la CVAE pèse plus lourdement, et permettra au total de soutenir l'activité de près de 300 000 entreprises implantées partout en France.

Le Gouvernement entend également soutenir la compétitivité des entreprises installées sur son territoire en luttant, par des réponses rapides et ciblées, contre la concurrence déloyale. Ainsi, dans l'attente d'un dispositif devant intervenir au niveau européen à l'automne 2026, le projet de loi de finances propose la création d'une taxe nationale sur les colis de faible valeur (moins de 150 €) qui font l'objet d'une déclaration simplifiée en douane et sont en provenance de pays non européens. La mesure proposée retient un montant forfaitaire de taxe de 2 € pour chaque article contenu dans un colis.

Enfin, alors que le secteur associatif est confronté à une stagnation de dons, le Gouvernement propose de renforcer l'incitation fiscale pour les ménages à donner à des

organismes d'intérêt général venant en aide aux personnes les plus démunies. Ainsi, le projet de loi de finances prévoit d'accentuer le soutien à la générosité des Français via le dispositif dit « Coluche », en doublant de 1 000 € à 2 000 € le plafond de versements ouvrant droit au taux majoré de 75 % de la réduction d'impôt au titre des dons effectués par les particuliers en faveur d'organismes d'intérêt général sans but lucratif qui accompagnent, fournissent des repas, dispensent des soins médicaux et favorisent le relogement des personnes en difficulté et des victimes de violences domestiques.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026

Sommaire

Les défis de notre modèle social au moment de ses 80 ans	5
Virage démographique.....	5
Un impératif de redressement des comptes sociaux.....	5
Un projet de loi de financement qui préserve le haut niveau de protection de notre modèle social	6
Pour la santé des Français	6
Pour le soutien aux familles	6
Pour les retraités	7
Adapter notre système de santé pour assurer sa pérennité et renforcer l'accès aux soins	7
Des choix forts pour notre système de santé.....	7
Un juste partage de l'effort : responsabiliser et solidariser tous les acteurs pour préserver notre système d'assurance maladie	10
Adapter notre politique familiale aux nouveaux besoins des familles	14
Déployer un congé de naissance mieux rémunéré pour permettre aux deux parents de prendre plus de temps pour accompagner leurs enfants dans les premiers mois de vie	14
Poursuivre le déploiement du service public de la petite enfance pour apporter à chaque famille une offre de garde adaptée et de qualité	14
Un effort juste et équitable sur la branche famille.....	15
Protéger les travailleurs et leur famille	16
Améliorer la reconnaissance des maladies professionnelles	16
Améliorer l'aide aux familles des non-salariés agricoles confrontées au deuil dans le cadre professionnel	16
Un effort juste et équilibré : poursuivre la réforme des allègements de cotisations sociales tout en préservant l'emploi.....	17
Accompagner les personnes en situation de handicap dans le choix de leurs parcours de vie	17
Financer le remboursement intégral de l'achat de fauteuils roulants	17
Poursuivre le déploiement de 50 000 solutions	17
Réformer le financement des établissements pour enfants en situation de handicap afin de le rendre plus équitable entre les territoires, plus efficace dans la réponse aux besoins de chacun et plus incitatif à l'ouverture sur l'extérieur	18

Améliorer notre système des retraites tout en assurant sa pérennité19

Des mesures tirées des discussions avec les partenaires sociaux 19

Un effort juste et équitable : mieux cibler certains dispositifs de notre système de retraite 20

Répondre au défi démographique du vieillissement 21

Poursuivre le déploiement de nouveaux services pour renforcer l'accompagnement de la perte d'autonomie à domicile et intensifier la capacité d'accompagnement des maisons de retraite 21

Adapter notre stratégie d'accompagnement du virage démographique et de lutte contre l'isolement des personnes âgées en investissant dans les habitats intermédiaires entre le domicile historique et l'EHPAD 22

Assurer la soutenabilité des dépenses croissantes réalisées par les départements pour accompagner à domicile les personnes en perte d'autonomie en prenant des mesures d'efficience et en renforçant le soutien financier de la sécurité sociale 22

Poursuivre le redressement des comptes de la sécurité sociale..... 23

Soldes de l'ensemble des régimes obligatoires de base (en Md€)..... 23

Maîtriser la progression des dépenses d'assurance maladie 24

Maîtriser la dynamique des prestations 25

Réduire les niches sociales en ciblant davantage les avantages dont l'efficacité est contestée, en réduisant les risques d'iniquité avec d'autres publics (apprentis) ou en révisant des niches particulièrement favorables (avantages versés par les entreprises). 26

Un financement de la dette de la sécurité sociale à sécuriser 28

Se projeter jusqu'à 2027 et au-delà 28

Les défis de notre modèle social au moment de ses 80 ans

Depuis sa création, il y a 80 ans, au sortir de la guerre, la Sécurité sociale porte un projet émancipateur et solidaire, celui de prémunir les travailleurs contre les risques de la vie auxquels ils sont confrontés.

Depuis la création de la sécurité sociale, d'immenses progrès ont été accomplis. La protection sociale des Français s'est au fil du temps renforcée, en couvrant de nouveaux risques, en améliorant le niveau de vie des Français. Cependant, le socle sur lequel la Sécurité sociale est fondée, reposant sur des dépenses très sensibles à la démographie et un financement principalement assis sur le travail, et avec l'impératif d'éviter de constituer une dette sociale qui serait portée par les générations futures, est aujourd'hui confronté à de grands défis.

Virage démographique

Alors que les recettes de notre modèle de protection sociale reposent majoritairement sur des cotisations assises sur le travail, il est **confronté à la baisse de la population active** : si la population française ne croît pas suffisamment, c'est à terme la capacité à financer le système de protection sociale qui peut être remise en cause. Ce défi démographique a pour premier symptôme une baisse de la natalité. Ainsi, le nombre de naissances est passé de 832 000 en 2010 à 663 000 en 2024, selon l'INSEE, et le taux de fécondité (1,68 enfant par femme en 2023) est désormais inférieur au seuil de renouvellement des générations. Dans ce contexte, l'innovation technologique constitue un levier essentiel pour compenser la contraction de la population active, en favorisant une hausse de la productivité par tête et une création de valeur accrue.

Ensuite, **ces dépenses sont largement tirées vers le haut par le vieillissement de la population** (augmentation des pensions de retraite à verser, progression dynamique des maladies chroniques et des besoins en soins) qui accélère : les personnes de plus de 60 ans sont aujourd'hui 18,7 millions et elles seront 21 millions en 2030 selon la DREES, soit près d'un tiers de la population française. En outre, 43 % de la population pourrait souffrir d'une pathologie chronique en 2035, contre 37 % aujourd'hui.

Un impératif de redressement des comptes sociaux

Il existe aujourd'hui un risque important sur la capacité à assurer la pérennité de notre modèle de protection sociale. Le niveau de déficit atteint par l'ensemble des branches de la Sécurité sociale, hors période de crise sanitaire ou de crise économique majeure, est inédit. Il s'élève à 23 Md€ en 2025 après avoir atteint 15,3 Md€ en 2024. Il est essentiel, pour préserver notre modèle et permettre aux futures générations de bénéficier d'un niveau de protection sociale suffisant, de trouver les moyens de remettre la Sécurité sociale durablement sur le chemin de l'équilibre, en partageant équitablement l'effort. Le projet de loi de financement vise ainsi à ramener en 2026 ce déficit à 17,4 Md€, avec pour objectif un retour à l'équilibre en 2029.

En parallèle, il est impératif de **renforcer la lutte contre la fraude sociale**, qui constitue une atteinte au pacte républicain. Elle affaiblit la confiance des citoyens, détourne des ressources essentielles, fragilise la justice sociale et nuit à l'efficacité des politiques publiques. Depuis 2023, une action résolue et globale a été engagée et a déjà permis d'atteindre des résultats significatifs avec 2,9 milliards de fraude évitée dans le champ social. C'est pour cette raison que le gouvernement a fait le choix de présenter simultanément aux textes financiers un projet de loi visant à intensifier encore la lutte contre la fraude sociale.

Un projet de loi de financement qui préserve le haut niveau de protection de notre modèle social

Pour la santé des Français

Même si les enjeux de vieillissement, de développement des maladies chroniques et de déficit structurel de l'assurance maladie nous conduisent à des efforts qui doivent être justement répartis, **la France est et demeurera le pays où le reste à charge en santé est le plus faible de l'Union Européenne voire de l'OCDE** (10,2 % de la dépense de santé en comparaison internationale, contre 14,8 % dans l'Union Européenne, en 2023), tout en ressortant l'un de ceux où la dépense totale de santé, à parité de pouvoir d'achat, est la plus élevée. Le montant total supporté par les ménages pour les soins et les biens médicaux s'élève à environ 20 Md€, ce qui représente environ 292 € par assuré et par an. Il représentait, en 2024, 7,8 % de la consommation totale de soins et de biens médicaux, traduisant une augmentation des dépenses de santé à la charge de la sécurité sociale plus dynamique que le reste à charge des ménages.

Ce projet de loi de financement continuera ensuite à **protéger les plus fragiles** : 18 millions de personnes (soit le quart de la population) ne sont pas concernées par les efforts demandés sur le prix des médicaments et des actes médicaux - mineurs, femmes enceintes, et publics éligibles à la complémentaire santé solidaire (C2S), soit les personnes ayant des ressources inférieures à 14 000 €/an (pour une personne seule).

Enfin, ce projet conserve une ambition forte de **modernisation des infrastructures hospitalières** (2,3 Md€ y seront consacrés en 2026), **et de développement des partenariats entre les hôpitaux et les acteurs de ville** pour consolider un réseau de soins plus efficace et plus proche de chacun.

Pour le soutien aux familles

L'universalité des allocations familiales, pilier de notre politique familiale, est préservée. Le soutien aux familles les plus vulnérables, qui passe par l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation de soutien familial, ou encore le complément mode de garde, récemment réformé et qui bénéficie prioritairement aux familles monoparentales, est conforté.

Pour les retraités

Les pensions ne baisseront pas. Les dépenses consacrées aux retraités augmenteront quoiqu'il arrive, l'enjeu étant de limiter cette hausse à un niveau soutenable : les dépenses augmenteront de 6 Md€ et resteront au cœur de la protection sociale (13,4 % du PIB).

Adapter notre système de santé pour assurer sa pérennité et renforcer l'accès aux soins

Le projet de loi contient plusieurs mesures qui visent à inciter chaque acteur à prendre part à la préservation de notre système de santé ainsi qu'à poursuivre les stratégies de santé publique et d'accès aux soins. Il vise également à adapter l'organisation territoriale des soins aux nouveaux enjeux démographiques en nous appuyant sur les compétences des professionnels et l'innovation.

Des choix forts pour notre système de santé

Poursuivre le développement de la prévention à tous les âges de la vie, clé de la pérennité du système de santé

L'augmentation inédite des maladies chroniques invite à une réforme profonde du dispositif des affections de longue durée (ALD) : 26 % de la population pourrait relever de ce dispositif en 2035, soit 18 millions de personnes représentant les $\frac{3}{4}$ de la dépense d'Assurance maladie, contre 14 millions de bénéficiaires en 2022.

En complément des différentes politiques déjà menées en matière de prévention – notamment du déploiement récent du dispositif « Mon Bilan Prévention » aux âges clés de la vie, il est nécessaire de **permettre un meilleur accompagnement des patients atteints d'une affection susceptible d'évoluer vers une affection de longue durée.**

Le projet de loi de financement prévoit la mise en place **de nouveaux parcours de prévention**, centrés sur des prestations aujourd'hui non remboursées par l'Assurance maladie mais pouvant être déterminantes pour prévenir l'aggravation des pathologies chroniques et l'entrée en affection de longue durée, comme l'accompagnement à l'activité physique ou la diététique, en complément de prestations déjà remboursées et tout aussi déterminantes (soins de psychologie et éducation thérapeutique notamment). Les critères médicaux permettant de déterminer l'accès à ce nouveau dispositif et la liste des pathologies concernées seront déterminés après avis de la Haute autorité de santé (HAS). Il sera cofinancé par l'assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires de santé.

En parallèle, le Gouvernement saisira la HAS sur les critères d'admission en ALD afin de clarifier l'articulation avec ce nouveau dispositif. Cette mesure de prévention **permettra de préserver le dispositif « ALD » en le recentrant sur les patients dont les pathologies nécessitent des soins importants**, et qui resteront

pris en charge à 100%. Enfin, les patients guéris ou en phase de rémission, dont l'état de santé ne nécessite plus de soins coûteux, seront accompagnés pour le suivi de leur état de santé dans le cadre du dispositif de suivi post-ALD.

Améliorer l'accès aux soins et leur organisation

Depuis 2019, dans le cadre du « Pacte de refondation des urgences », de nombreuses mesures ont été déployées pour améliorer le recours aux urgences hospitalières, en développant notamment une réponse en amont plus structurée aux soins non programmés. Dans ce cadre, **le renforcement des structures de soins non programmés en ville**, y compris en lien avec les autres acteurs de santé, constitue un axe prioritaire d'organisation de l'offre. Le projet de loi de financement propose de consolider leurs modalités de financement et leur intégration dans les maillages territoriaux, en appui des dynamiques portées par les projets régionaux de santé.

Le projet de loi de financement vise également à **harmoniser l'organisation et le financement de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) et du service d'accès aux soins (SAS)** afin de réduire la complexité du champ des soins non programmés.

D'autre part, certains freins d'ordre juridique ou financier doivent être levés pour améliorer l'organisation de l'offre de soins de proximité dans les territoires les plus fragiles. Le « Pacte de lutte contre les déserts médicaux » annoncé par le Gouvernement prévoit ainsi plusieurs mesures afin de favoriser l'accès aux soins :

- tout d'abord, il vise à adapter les règles d'installation pour **soutenir le maintien d'un maillage officinal de proximité**, en adaptant les modalités actuelles d'installation des pharmacies pour mieux répondre à la situation des communes de moins de 2500 habitants ;
- par ailleurs, pour **favoriser l'installation de jeunes médecins** dans les territoires concernés, le Pacte prévoit un nouveau statut de praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA). Il repose sur un engagement d'exercice de deux ans avec un soutien économique et organisationnel adapté ;
- en outre, à partir de la rentrée 2026, **les étudiants qui réalisent leur dernière année de diplôme d'études spécialisées de médecine générale effectueront un stage d'un an** supervisé par un ou plusieurs praticiens, maîtres de stage, des universités agréés, dans des lieux agréés en pratique ambulatoire et soumis à une forte pression en matière d'accès aux soins. Ils recevront dans ce cadre des patients pour des consultations de médecine générale.

Enfin, **le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un réseau de 5 000 maisons France santé** d'ici 2027 sur l'ensemble du territoire pour améliorer l'accès aux soins, notamment dans certains territoires prioritaires (zones rurales, quartiers prioritaires de la ville ...), pour accompagner les assurés dans leurs parcours de soins.

Soutenir l'innovation en santé et l'accès à l'innovation

Des dispositifs dérogatoires d'accès au marché ont été mis en place il y a trois ans, afin de faciliter et d'accélérer la diffusion de l'innovation (arrivée sur le marché avant la négociation des prix).

Le projet de loi de financement propose de mettre en cohérence les différents dispositifs d'accès dérogatoires en France, ainsi d'y apporter quelques améliorations. Il est proposé de recentrer le dispositif dit « d'accès précoce » (médicaments traitant des maladies graves, rares ou invalidantes, répondant à un besoin thérapeutique non couvert) sur les produits dont les données cliniques sont insuffisantes, et de pérenniser le dispositif dit « d'accès direct » (qui concerne plus largement toute spécialité présentant un service médical rendu (SMR) important et une innovation au moins mineure ASMR I à IV) afin d'accélérer la prise en charge des traitements apportant un progrès thérapeutique démontré.

Le projet de loi de financement porte en outre plusieurs innovations, dont la **possibilité de passer des appels d'offres pour certaines catégories de médicaments**, ou la possibilité pour l'Assurance maladie de financer des **outils numériques d'aide à la décision médicale** qui feraient la démonstration de leur efficacité dans l'amélioration de la pertinence des prescriptions médicales (gains d'efficience).

Enfin, le projet de loi de financement porte une mesure visant à **rendre systématique l'usage par les professionnels de santé du Dossier Médical Partagé (DMP)** de « Mon Espace Santé », qu'il s'agisse de l'alimenter ou de le consulter, pour mettre fin à la redondance de certaines prescriptions et améliorer la coordination des soins autour des patients.

Consolider les actions en faveur de la santé mentale

Le projet de loi permet d'accompagner la stratégie santé mentale et psychiatrie annoncée par le Gouvernement dans les suites de la Grande Cause Nationale 2025. Cette stratégie, financée en 2026 à hauteur de 65 M€, repose sur trois piliers :

- **repérer**, avec un plan national de repérage et d'intervention précoce (déstigmatisation, kit de repérage, déploiement des premiers secours en santé mentale en intersectoriel, renforcement des compétences psychosociales ...);
- **soigner** avec des financements dédiés à une psychiatrie de proximité, lisible et accessible via la structuration des filières de soins graduée incluant les enjeux liés aux urgences psychiatriques et à la montée en charge des filières psychiatriques du service d'accès aux soins ;
- **reconstruire**, en renforçant la formation ainsi que la coordination des professionnels du soin, et l'accompagnement des personnes concernées dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

Poursuivre le déploiement d'une meilleure prise en charge palliative sur tous les territoires

Le projet de loi de financement permet également de poursuivre et d'accompagner la stratégie décennale des soins d'accompagnement, dans un contexte où notre système de santé doit faire face à une forte augmentation des besoins de prise en charge des maladies chroniques et des personnes en fin de vie. La priorité est de garantir **un accès plus juste à l'accompagnement et aux soins palliatifs, en sécurisant l'accès aux unités de soins palliatifs en développant des équipes mobiles territoriales et en déployant de manière plus large l'offre de soins palliatifs à domicile**. Ainsi le projet de loi concrétise **l'engagement financier de la stratégie (100 M€) pour améliorer la couverture territoriale** (création d'unités de soins palliatifs dans les départements non pourvus, renforcement des unités existantes, déploiement de solutions mobiles et renforcement de l'offre pédiatrique, augmentation du nombre de prises en charge, notamment en hospitalisation à domicile).

Un juste partage de l'effort : responsabiliser et solidariser tous les acteurs pour préserver notre système d'assurance maladie

Responsabiliser chacune et chacun dans sa consommation de soins

Sans décourager l'accès aux soins, notamment pour les plus fragiles et au regard de la singularité de la France en raison du faible reste à charge des ménages en matière de dépenses de santé, il est possible de responsabiliser encore davantage les Français dans leur consommation de soins. Ainsi, le Gouvernement prévoit une **hausse du montant et des plafonds des participations forfaitaires et franchises afférentes aux actes de soins ou aux médicaments**. Les montants et les plafonds annuels et journaliers seront doublés. Les deux plafonds annuels (l'un concernant les participations forfaitaires, l'autre les franchises) s'élèveront à 100€ contre 50€ aujourd'hui. La franchise sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux s'élèvera à 2€. La franchise sur les transports sanitaires s'élèvera à 8€. La participation forfaitaire sur les actes médicaux s'élèvera à 4€.

Les familles et les assurés les plus fragiles resteront préservés : plus de 18 millions d'assurés, soit plus d'un quart de la population (bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale d'Etat, invalides de guerre, femmes enceintes et enfants jusqu'à 18 ans), sont en effet exemptés de participations forfaitaires et de franchises.

En dehors de ces assurés les plus vulnérables, **le reste à charge des patients augmentera en moyenne de 42€ par an, soit environ 3 euros de plus par mois**. Les moindres dépenses pour l'Assurance maladie obligatoire en lien avec la mise en place de ces mesures sont estimées à 2,3 Md€ en 2026. Au total, le reste à charge des ménages représenterait, après cette réforme, environ 9 % de la consommation totale de soins et de biens médicaux sur un coût annuel moyen d'un assuré pour les administrations de plus de 3 000€.

Enfin, sont prévues des **mesures de recentrage des prises en charge par l'assurance-maladie sur les soins les plus efficaces (0,3 Md€)** : ainsi, le taux de

prise en charge des cures thermales sera diminué, et les exonérations de ticket modérateur sur les médicaments à faible service médical rendu dont bénéficiaient jusqu'à présent les patients en ALD seront supprimées (0,1 Md€).

Réduire la durée maximale d'un arrêt de travail

La très forte progression des dépenses liées aux arrêts de travail, qui ont connu une hausse annuelle de moyenne de 6 % entre 2019 et 2023 contre 3 % sur la période 2010-2019, **n'est pas soutenable**. La réforme de la prise en charge des indemnités journalières (baisse du plafond pris en charge pour les indemnités Maladie de 1,8 à 1,4 SMIC) continuera à monter en charge en 2025.

Plusieurs mesures sont portées pour **retrouver la maîtrise des indemnités journalières**, notamment :

- la limitation de la durée de l'arrêt de travail initial pouvant être prescrit (1 mois en primo-prescription en cas d'hospitalisation et 15 jours en cabinet de ville, puis les renouvellements par tranche de 2 mois maximum), pour assurer un suivi plus rapproché des patients en arrêt de travail. Les arrêts de travail pourront aller au-delà de ces durées si cela est justifié médicalement (dans la limite fixée par les recommandations de la HAS, si elles existent, dans la pathologie considérée) ;
- la fin du régime des ALD dites « non-exonérantes » (ouvrant le droit à des indemnités journalières ALD et des arrêts maladies de plus de 6 mois, mais n'ouvrant pas le droit à une exonération de ticket modérateur pour les soins associés).

Ces mesures contribueront à mieux mobiliser tant les employeurs, qui seront incités à améliorer les conditions de travail et à investir dans la prévention de la désinsertion, que les professionnels de santé et les salariés, au sujet du coût croissant de la prise en charge par l'assurance-maladie des arrêts de travail. Les actions de lutte contre la fraude (déploiement du formulaire Cerfa sécurisé) et les abus (actions de sensibilisation menées auprès des professionnels de santé) se poursuivront en 2026.

Mieux réguler les tarifs de certaines professions dans un souci d'équité

Le projet de loi de financement porte en outre une mesure qui vise à **lutter contre les rentes excessives de certains professionnels de santé**. En effet, plusieurs secteurs financés par l'Assurance maladie connaissent une rentabilité manifestement excessive. C'est le cas notamment de la radiothérapie, de l'imagerie ou encore de la dialyse. Afin de réduire et prévenir ces phénomènes de rentes, le PLFSS permet au Gouvernement, **à défaut de conclusion d'un avenant conventionnel, de procéder à des baisses de tarifs**, lorsqu'est documentée une rentabilité manifestement excessive au sein d'un secteur financé par des rémunérations négociées avec l'Assurance maladie.

Les modalités de fixation des tarifs des forfaits techniques en imagerie médicale seront désormais déterminées par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie sur la base des études nationales de coût des charges du secteur, afin de mieux tenir compte des gains de productivité réalisés sur les équipements matériels lourds d'imagerie médicale. Enfin, la rémunération des actes de

radiothérapie en ville et à l'hôpital sera homogénéisée, sur la base d'une nomenclature rénovée, tenant compte notamment des moyens techniques, matériels et humains déployés pour la prise en charge des patients. Une première étape de convergence aura lieu dès début janvier 2026 sur les tarifs de radiothérapie et à compter du 15 mars 2026 pour les tarifs de dialyse. Au total, les mesures de régulation des secteurs à forte rentabilité représentent une réduction des dépenses de près de 350 M€ en 2026.

Les mécanismes de régulation prix-volume introduits par la LFSS 2025 dans le champ de l'imagerie, de la biologie et des transports sanitaires continueront pour leur part à monter en charge ; ils seront étendus aux chirurgiens-dentistes.

Enfin, face à la progression rapide des dépassements d'honoraires, qui ont progressé de 5 % par an depuis 2019 et atteignaient 4,3 Md€ en 2024 pour les seuls médecins spécialistes (pour plus de 20 Md€ de dépassements d'honoraires, tous professionnels de santé confondus), **les dépassements d'honoraire seront assujettis à une taxation destinée à désinciter cette pratique.**

Soutenir l'hôpital dans une logique d'efficacité permettant les investissements et les coopérations au service des patients et des professionnels

Dans un contexte budgétaire contraint, il est impératif de **s'assurer de l'efficacité des financements et de la pertinence des actes et des soins** délivrés par les établissements de santé, tout en garantissant la qualité et la sécurité des soins prodigués. qui reste la priorité.

Le projet de loi de financement porte une mesure qui vise à **renforcer les leviers d'incitation à l'efficacité, la pertinence, la qualité et la sécurité des soins**, en simplifiant les dispositifs existants et en renforçant les incitations financières pour que les établissements de santé soient pleinement accompagnés dans cette démarche dans une logique de responsabilité et de bénéfice partagé.

Ainsi au-delà de la simplification du dispositif d'incitation à la qualité (IFAQ), le projet de loi de financement propose de **créer un mécanisme global d'incitation à l'efficacité et à la pertinence** qui pourra, selon les cas, prendre la forme d'un intéressement des établissements aux gains dégagés par leurs actions ou de pénalité financière. Cette mesure vise à responsabiliser les acteurs en liant une part de leur financement aux résultats obtenus, sur la base d'indicateurs de pertinence et d'efficacité des soins, des actes et des prescriptions.

Enfin, le projet de loi de financement vise à permettre l'accélération de la **dématérialisation des échanges entre établissements de santé et organismes d'assurance maladie**, à sécuriser le recouvrement des créances en facilitant la vérification des droits des patients et en accélérant le traitement des factures. L'objectif est de réduire la complexité et les délais du processus de facturation, sources récurrentes de retards de trésorerie et de difficultés de recouvrement pour les établissements.

Augmenter la contribution des complémentaires santé

Plusieurs mesures de participations des organismes complémentaires sont prévues en 2026. Il est notamment prévu **une taxation exceptionnelle à hauteur de 1Md€ des organismes complémentaires** : en effet, ces acteurs ont augmenté les cotisations des assurés en 2025 en anticipation d'une augmentation des tickets modérateurs qui n'a finalement pas eu lieu. De même, différentes mesures de transfert de financement vers les organismes complémentaires sont prévues au niveau réglementaire, afin de les faire davantage contribuer au financement des établissements de santé.

En parallèle, le **périmètre des contrats responsables sera revu** de manière à mieux maîtriser le coût et de recentrer les prises en charge obligatoires sur les prestations les plus efficaces, en parallèle de mesures destinées à contenir la progression des dépassements d'honoraires dont la charge repose en partie sur les organismes complémentaires. Cette action visera à contenir la progression des primes appelées par ces organismes.

Renouveler la régulation des produits de santé pour accompagner le progrès thérapeutique

Les dépenses des médicaments sont notamment régulées par une « clause de sauvegarde », initialement conçue comme une corde de rappel permettant de maîtriser la dépense de médicaments. Or en raison du dynamisme très marqué des dépenses sur le champ des médicaments remboursés depuis 2021 elle se déclenche systématiquement et dans des proportions sans précédent, avec des rendements atteignant 1,6Md€ en 2023

Les modalités de calcul de la clause de sauvegarde se sont en outre progressivement complexifiées (prise en compte de la croissance de chacun des produits, exceptions pour les génériques...). Elles sont difficilement anticipables et peu lisibles pour les laboratoires car reposant sur un mécanisme collectif agrégeant l'ensemble des dépenses du secteur et tenant compte de la dynamique d'augmentation du chiffre d'affaires des laboratoires.

Il est ainsi proposé de **transférer les recettes issues de la clause de sauvegarde dans une contribution déjà existante**. Cela permet, à rendement constant, une simplification et une individualisation du mécanisme tout en redonnant à la clause de sauvegarde son rôle originel de corde de rappel, ce qui renforcera la lisibilité et de la prévisibilité pour les laboratoires pharmaceutiques.

En parallèle, un effort sera demandé aux acteurs industriels, au travers notamment des **baisses de prix d'un montant total de 1,4 Md€ sur les médicaments**, dont 0,2 Md€ sur les médicaments génériques, et de 0,2 Md€ sur les dispositifs médicaux.

Adapter notre politique familiale aux nouveaux besoins des familles

Déployer un congé de naissance mieux rémunéré pour permettre aux deux parents de prendre plus de temps pour accompagner leurs enfants dans les premiers mois de vie

Dans le contexte actuel de baisse de la natalité et dans l'objectif de renforcer les options à disposition des familles, **un congé supplémentaire de naissance indemnisé en fonction du salaire antérieur est créé au bénéfice de chacun des deux parents**. Sa durée sera, au choix du parent, jusqu'à deux mois. Chaque parent pourra prendre le congé simultanément ou en alternance avec l'autre, ce qui permet d'ajouter jusqu'à 4 mois de garde parentale auprès de l'enfant pour un couple.

La mesure favorisera l'égalité entre les femmes et les hommes : la prise du congé de paternité conduit les pères à davantage s'impliquer sur le long terme dans les tâches du foyer et la garde de leurs enfants.

Le congé de naissance apportera aussi une réponse aux difficultés de conciliations entre vie professionnelle et vie familiale dans un contexte de tension sur l'offre de garde, libérant des places aujourd'hui occupées par de très jeunes enfants de moins d'un an afin de faciliter le recours pour permettre un retour des parents à la vie active dans les meilleures conditions. En fonction des hypothèses de recours au congé supplémentaire de naissance, 50 000 places pourraient ainsi être reprises par des familles ayant des difficultés d'accès à l'offre de garde.

Le coût de la mesure, variable selon les hypothèses de recours, est estimé à 300 M€ l'année de sa mise en œuvre, et monterait progressivement en charge jusqu'à atteindre 600 M€ en 2030. Le congé de naissance sera effectif en 2027.

Poursuivre le déploiement du service public de la petite enfance pour apporter à chaque famille une offre de garde adaptée et de qualité

Le service public de la petite enfance déployé depuis le 1^{er} janvier 2025 et, en partie financé par la branche famille, vise à proposer une solution de qualité accessible à chaque famille, pour favoriser le développement de l'enfant et assurer l'accompagnement des parents. Ce projet s'incarne notamment dans la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, qui prévoit des financements majorés pour accompagner les gestionnaires, les collectivités et pour renforcer l'accessibilité financière de la garde. La politique est placée sous l'égide des communes qui sont l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la branche famille apportant son ingénierie, son expertise et ses moyens pour les accompagner dans le développement de la politique d'accueil du jeune enfant.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue avec la Caisse nationale des allocations familiales pour 2023-2027 représente un effort substantiel pour la petite enfance, qui s'est traduit par l'engagement d'une hausse d'un tiers de l'enveloppe du fonds national d'action sociale sur la période. Cette dynamique de dépenses, qui

accompagne la création d'un service public de la petite enfance, est liée à la fois aux revalorisations des participations de la branche famille, notamment pour accompagner la hausse des rémunérations des professionnels pour renforcer l'attractivité et la qualification des métiers de la petite enfance, mais aussi aux nombreuses mesures venant renforcer la qualité de l'accueil.

Par ailleurs, l'Etat soutient depuis 2025 à hauteur de 86 M€ l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants dans la mise en œuvre de leur service public. Ce financement annuel qui sera versé pour la première fois à l'automne 2025 permettra aux communes ou à leurs groupements d'assurer leurs missions d'autorités organisatrices.

Un effort juste et équitable sur la branche famille

Relever progressivement, à compter de 2026, l'âge de majoration des allocations familiales de 14 ans jusqu'à l'âge clé de 18 ans

Actuellement, les allocations familiales sont majorées lorsqu'un enfant à charge atteint l'âge de 14 ans. Cette majoration n'est pas due pour l'aîné d'une famille n'ayant que deux enfants à charge. A partir de trois enfants, chaque enfant ouvre droit à la majoration lorsqu'il atteint l'âge de 14 ans.

Historiquement, cette majoration a été justifiée par un surcoût croissant lié à l'âge de l'enfant, estimé autour de 14 ans (consommation courante, études, etc.), établi par l'INSEE. Toutefois, une récente étude approfondie de la DREES remet en question la pertinence du seuil fixé à 14 ans, le seuil effectif de surcoût se situant plutôt autour de 18 ans. Dès lors et dans un objectif d'efficience des dépenses de la branche famille qui devra financer la montée en charge du congé supplémentaire de naissance dans les années à venir, l'âge de la majoration des allocations familiales sera progressivement décalé de 14 ans à 18 ans pour les futurs bénéficiaires, sans changement pour les bénéficiaires actuels. Cette mesure réglementaire sera appliquée à partir du 1^{er} mars 2026, en flux.

Cette mesure représente une économie de plus de 200 M€ dès 2026 pour les dépenses de la branche famille et monterait progressivement en charge jusqu'en 2029.

Responsabiliser ceux qui doivent payer des pensions alimentaires

Le projet de loi de financement porte une mesure qui vise à responsabiliser les parents débiteurs de pension alimentaire pour éviter que les impayés reposent sur la sécurité sociale. Actuellement, en cas d'impayé d'une pension alimentaire, l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA) procède au recouvrement de la pension, par voie amiable ou forcée, auprès du payeur de la pension alimentaire, et peut également verser une allocation de soutien familial dite « recouvrable » (ASFR) au parent créancier.

La mesure proposée dans le projet de loi de financement vise à réformer les procédures actuelles pour étendre la durée durant laquelle il est possible de procéder au paiement direct L'ARIPA pourra ainsi recouvrer des sommes plus importantes en récupérant les impayés d'une ancienneté supérieure à deux ans pour lesquels la procédure actuelle n'est plus applicable.

L'élargissement des procédures de paiement direct aux pensions impayées au-delà des 24 mois permettrait de recouvrer 15 M€ supplémentaires.

Protéger les travailleurs et leur famille

Améliorer la reconnaissance des maladies professionnelles

La reconnaissance des maladies professionnelles repose sur deux systèmes : l'un dit « principal » fondé sur l'application des tableaux de maladies professionnelles et des décisions prises par les caisses de Sécurité sociale, l'autre dit « complémentaire » pour les maladies ne remplissant pas les conditions prévues par les tableaux réglementaires ou ne relevant pas d'un tableau de maladies professionnelles fondé sur des avis rendus par les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles.

Pour le système principal de reconnaissance, le projet de loi de financement propose de fixer par voie réglementaire les modalités d'établissement du diagnostic d'une maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles afin d'assurer l'adaptation des modalités de reconnaissance des pathologies professionnelles aux progrès techniques et scientifiques et ainsi d'améliorer la reconnaissance d'origine professionnelle des pathologies.

Pour le système complémentaire, la mesure vise à répondre à plusieurs dysfonctionnements des comités régionaux tenant notamment aux délais de traitement et à la rareté des ressources médicales composant ces comités. Ces propositions sont cohérentes avec les recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2025 sur la reconnaissance des maladies professionnelles.

Améliorer l'aide aux familles des non-salariés agricoles confrontées au deuil dans le cadre professionnel

Le capital décès est un soutien financier destiné à compenser la perte des ressources au sein du foyer du défunt. Il est versé à la suite d'un décès consécutif tant à une maladie ou un accident de la vie privée qu'à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Le projet de loi de financement étend le bénéfice du capital décès aux ayants droit des non-salariés agricoles décédés des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (AT-MP). Cette mesure participe à la convergence du régime de protection sociale des non-salariés agricoles vers le régime général de Sécurité sociale et le régime des salariés agricoles.

Cette mesure répond à un engagement du plan gouvernemental d'accompagnement des agriculteurs en détresse en améliorant l'aide apportée aux familles en cas de suicide du chef d'exploitation ou d'un membre de la famille travaillant sur l'exploitation.

Un effort juste et équilibré : poursuivre la réforme des allègements de cotisations sociales tout en préservant l'emploi

Créés pour diminuer le coût du travail sur les bas salaires, les allègements généraux ont été progressivement renforcés pour devenir un puissant outil de soutien à l'emploi et à la compétitivité des entreprises (leur montant représentera près de 75 Md€ en 2026). Toutefois, ces dernières années ont été marquées d'une part, par un fort accroissement de leur coût en lien avec la réévaluation du SMIC dans un contexte de plus forte inflation, et d'autre part, par une complexification du dispositif avec trois mécanismes différents qui se sont sédimentés depuis 10 ans.

Dans un souci de simplification pour les entreprises et de maîtrise de leur coût, le Gouvernement a proposé sur la base de travaux économiques conduits tout au long de l'année 2024, une réforme d'ensemble de ces allègements en vue d'unifier le régime applicable, d'en maîtriser la dépense, tout en conservant les caractéristiques essentielles du dispositif : « zéro charges » au niveau du SMIC, soutien à l'industrie, dégressivité progressive jusqu'à 3 SMIC.

Accompagner les personnes en situation de handicap dans le choix de leurs parcours de vie

Financer le remboursement intégral de l'achat de fauteuils roulants

Le projet de loi de financement intègre l'entrée en vigueur de la prise en charge intégrale des fauteuils roulants, prévue au 1^{er} décembre 2025. Cette réforme **simplifie les circuits de financement et améliore le remboursement de ces fauteuils**, en supprimant le reste à charge pour les patients. La réforme s'accompagne d'une évolution du modèle de financement pour la location des fauteuils roulants afin d'en garantir l'efficacité tout en incitant à la réparation.

Poursuivre le déploiement de 50 000 solutions

La Conférence nationale du handicap de 2023 prévoyait de créer, d'ici 2030, 50 000 solutions pour accompagner les choix de vie des enfants et adultes en situation de handicap. Le projet de loi de financement permet de financer des investissements visant à déployer de nouvelles solutions pour accompagner les personnes en situation de handicap à toutes les étapes de leurs parcours.

L'objectif est de développer une offre adaptée sur les territoires les plus en tension, tout en renforçant l'offre pour les publics sans situation satisfaisante à ce jour : enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé, personnes handicapées vieillissantes adultes sans solution dits « amendements Creton », etc. Ce plan s'appuie sur une enveloppe de 1,5 Md€ à horizon 2030 financée par

la branche autonomie, est fondé sur une programmation pluriannuelle des solutions réalisée par les agences régionales de santé en lien avec les conseils départementaux et les associations représentatives.

Réformer le financement des établissements pour enfants en situation de handicap afin de le rendre plus équitable entre les territoires, plus efficace dans la réponse aux besoins de chacun et plus incitatif à l'ouverture sur l'extérieur

Le projet de loi de financement met en œuvre **une première étape de la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux** intervenant auprès des personnes en situation de handicap. En effet, la tarification des ces établissements repose encore aujourd'hui largement sur des dotations historiques, déconnectées des besoins des établissements. Des travaux techniques ont été engagés depuis 2014, en lien étroit avec les différentes parties prenantes, pour poser les fondements d'un nouveau modèle de tarification dans le cadre du projet dit SERAFIN-PH (« Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des Financements au parcours des personnes handicapées »).

L'objectif général de la réforme est triple :

- renforcer l'équité dans l'allocation des ressources, en prenant en compte des critères objectifs permettant notamment de mieux appréhender la complexité de certains accompagnements ;
- **introduire dans la tarification des incitations claires dans le sens de la transformation de l'offre médico-sociale**, dont le principe est de faciliter l'accompagnement des personnes en situation de handicap sur leur lieu de vie, quel qu'il soit et en tenant compte de leurs aspirations ;
- **garantir la stabilité du modèle de financement**, par la combinaison de dotations forfaitaires et de dotations variables en fonction de la réalité de l'activité.

Le nouveau modèle de financement entrera en vigueur en 2027, afin de laisser le temps aux gestionnaires d'adapter leurs organisations aux nouvelles règles de tarification.

Améliorer notre système des retraites tout en assurant sa pérennité

Des mesures tirées des discussions avec les partenaires sociaux

Réduire les inégalités de pension entre les femmes et les hommes

La pension moyenne des femmes ne représente aujourd’hui que 62 % de celle des hommes (74 % en tenant compte des pensions de réversion). Les droits familiaux et conjugaux de retraite visent à compenser pour partie ces écarts de pension, en complément de l’action que doivent mener les pouvoirs publics, la société civile et les milieux économiques en faveur d’une égalité des rémunérations dans le milieu du travail. Le premier facteur d’écart entre les niveaux de pensions des femmes et des hommes n’est plus la durée de carrière mais les inégalités de salaire au cours de la carrière. Ainsi, l’écart salarial (en équivalent temps plein) entre les femmes et les hommes est de 14,1 % dans le secteur privé.

Le projet de loi de financement, dans la continuité des discussions sur les retraites avec les partenaires sociaux comprend deux mesures visant à réduire les inégalités entre femmes et hommes.

- Il s’agit d’abord de **renforcer la prise en compte le nombre d’enfants des assurées pour le calcul de leur salaire annuel moyen**, en établissant ce salaire de référence sur la base des 24 meilleures années de carrière pour les mères d’un enfant, et des 23 meilleures années de carrière pour les mères de deux enfants et plus. Cette mesure permettra de tenir compte de l’impact de l’arrivée des enfants sur la progression des salaires des femmes. Cette mesure est de niveau réglementaire. Elle entrera en vigueur pour les départs en retraite intervenant à compter de l’année 2026 et **génèrera une hausse de la pension pour 50 % des femmes liquidant à compter de cette date.**
- Il s’agit ensuite de **tenir compte des majorations de durée d’assurance** (attribuées pour la naissance d’un enfant) **pour permettre l’ouverture des droits à une retraite anticipée pour carrière longue**, dans la limite de deux trimestres. Cette mesure entrera en vigueur à compter de septembre 2026 et permettra à plus de 13 000 femmes nées à partir de 1970 de bénéficier d’une anticipation de départ en retraite.

Un effort juste et équitable : mieux cibler certains dispositifs de notre système de retraite

Réformer le cumul emploi-retraite pour le faire gagner en lisibilité et lutter contre les effets d'aubaine

Le cumul emploi-retraite (CER) fait partie des dispositifs de transition entre l'emploi et la retraite, qui permet à ceux qui le souhaitent de travailler après la liquidation de leur pension de retraite afin d'améliorer leur revenu. Les évolutions du cumul emploi-retraite sur les vingt dernières années ont complexifié le dispositif, limitant son usage par les assurés les moins avertis (souvent les plus précaires) et l'ont détourné de son objectif premier : compléter le revenu des retraités modestes.

Le projet de loi de financement **reprend des recommandations de la Cour des comptes afin de simplifier le dispositif de cumul emploi-retraite. L'objet est également de revenir à la philosophie originale de complément de revenu accessoire ciblés sur les retraités les plus modestes.** Ces recommandations ont également été reprises par les partenaires sociaux dans l'optique de dégager des économies pour le système de retraite.

Il est ainsi proposé :

- avant l'atteinte de l'âge d'ouverture des droits de droit commun (64 ans à terme), un écrêtement de la pension de retraite à hauteur de 100 % des revenus en cas de reprise d'activité et ce dès le premier euro, ce qui permettra de **valoriser le dispositif de retraite progressive qui permet un cumul avantageux entre salaire et pensions ;**
- entre l'âge d'ouverture des droits (64 ans à terme) et l'âge d'annulation de la décote (67 ans) : **un cumul emploi-retraite partiel**, prévoyant un écrêtement de la pension à hauteur de 50 % des revenus d'activité supérieurs à un seuil qui pourrait être fixé par décret à 7 000 euros de revenus d'activité par an ;
- et après l'âge d'annulation de la décote (67 ans) : **un cumul intégral** permettant la création de droit à une seconde pension.

La mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2027, pour les personnes partant en retraite après cette date.

Répondre au défi démographique du vieillissement

Poursuivre le déploiement de nouveaux services pour renforcer l'accompagnement de la perte d'autonomie à domicile et intensifier la capacité d'accompagnement des maisons de retraite

Depuis 2020, les pouvoirs publics poursuivent une stratégie d'adaptation à la hausse de 200 000 bénéficiaires d'un accompagnement public de la perte d'autonomie d'ici 2030. Elle repose sur un virage vers un renforcement de la part des Français vieillissant à domicile conformément aux souhaits exprimés par 90% des Français. Ainsi, un renforcement de l'offre d'accompagnement à domicile et de la capacité des EHPAD à accueillir les personnes âgées avec la perte d'autonomie la plus importante est programmé à horizon 2030 avec notamment :

- La création de 25 000 places supplémentaires de services de soins infirmiers à domicile, en complément d'une réforme de leur tarification visant à renforcer leur financement pour l'accompagnement des personnes avec les besoins en soin les plus importants.
- La transformation de 500 EHPAD pour les doter d'un centre de ressources territorial visant à les ouvrir sur l'extérieur pour que leur expertise permette d'accompagner des Français en perte d'autonomie à domicile ou de les accueillir temporairement en journée.
- Le recrutement de 50 000 professionnels supplémentaires en EHPAD pour intensifier l'accompagnement dans un contexte de hausse de la moyenne des besoins d'accompagnement des résidents.
- Le doublement du nombre d'équipes à domicile spécialisées Alzheimer et leur élargissement en équipes spécialisées pour les maladies neuro-dégénératives dans le cadre de la stratégie 2025-2030 dédiée annoncée en septembre 2025.

Le projet de loi de financement permet de poursuivre pour 2026 cette stratégie de déploiement de l'offre, avec notamment le recrutement de 4500 professionnels en EHPAD supplémentaires à hauteur de 250M€. Il assure également le financement de la deuxième année de mise en œuvre de la réforme du financement des EHPAD pour les 23 départements qui ont fait le choix de cette expérimentation visant à égaliser le soutien public à la perte d'autonomie entre les territoires et à lutter contre les situations de déficit des établissements.

Adapter notre stratégie d'accompagnement du virage démographique et de lutte contre l'isolement des personnes âgées en investissant dans les habitats intermédiaires entre le domicile historique et l'EHPAD

Plusieurs travaux récents, dont un rapport de l'inspection générale des affaires sociales sur la politique domiciliaire, ont démontré que le domicile historique des personnes n'était dans certains cas pas le lieu le plus pertinent pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées, l'aggravation de la perte d'autonomie et pour permettre l'efficacité du recours aux services d'autonomie à domicile.

Dans ces conditions, l'habitat intermédiaire, qui regroupe une pluralité de solutions intermédiaires (résidence autonomie, résidence services, habitat inclusif, habitat groupé) entre le domicile et l'institution, a un rôle prépondérant à jouer dans la prévention de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Il permet aux personnes âgées de vivre à domicile, tout en bénéficiant d'un environnement adapté et sécurisé, garantissant l'inclusion sociale et parfois la revitalisation de d'espaces ruraux ou péri-urbains.

Conscient de la nécessité d'adapter à court terme notre stratégie collective d'accompagnement du virage démographique et en complément d'un travail de rénovation de son cadre réglementaire, le projet de loi de financement permet en 2026 de financer un effort significatif de 100 M€ supplémentaires à destination de l'habitat intermédiaire. 50M€ seront ainsi dédiés à l'investissement dans la création de 10 000 places supplémentaires accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) versera aux départements 50M€ supplémentaires destinés à financer un renforcement des moyens de prévention de la perte d'autonomie et de coordination des soins en résidence autonomie.

Assurer la soutenabilité des dépenses croissantes réalisées par les départements pour accompagner à domicile les personnes en perte d'autonomie en prenant des mesures d'efficacité et en renforçant le soutien financier de la sécurité sociale

L'accompagnement à domicile des personnes en perte d'autonomie repose sur les services d'autonomie à domicile qui sont financés via l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap, versées par les conseils départementaux en tant que chefs de file territoriaux de la politique d'autonomie. Dans un contexte de tension sur les finances publiques départementales, le projet de loi de financement prévoit une hausse du soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie aux départements de 0,3Md€ (dont le renforcement des soutiens à l'habitat intermédiaire) afin de garantir le maintien du taux de compensation de ces prestations malgré la dynamique des dépenses.

Dans le même temps et dans un objectif d'efficacité, des mesures visant à maîtriser la dynamique de long terme des dépenses d'allocation personnalisée

d'autonomie et de compensation du handicap seront déployées. Ainsi et dans le cadre de discussions avec les conseils départementaux, il sera mis fin aux situations de double financement entre ces prestations et les indemnités versées par les fonds d'assurance privés et publics à la suite d'un incident amenant à une perte d'autonomie. Le reste à charge sur la prestation d'allocation personnalisée d'autonomie prendra également mieux en compte les ressources du foyer et en particulier du conjoint.

Poursuivre le redressement des comptes de la sécurité sociale

En 2025, le déficit de la Sécurité sociale devrait atteindre 23 Md€, après 15,3 Md€ en 2024 et 10,8 Md€ en 2023. Cela signifie qu'en deux ans, et en période de sortie de crise sanitaire et économique, le déficit de la Sécurité sociale a plus que doublé.

Soldes de l'ensemble des régimes obligatoires de base (en Md€)

Solde (Md€)	2024	2025*	2026*	2027*	2028*	2029*
Maladie	-13,8	-17,2	-12,5	-13,8	-15,0	-16,1
Accidents du travail et maladie professionnelles	0,7	-0,5	-1,0	-1,4	-1,3	-0,9
Famille	1,1	0,8	0,7	1,9	2,2	2,4
Vieillesse	-5,6	-6,3	-3,1	-2,1	-1,2	-2
Autonomie	1,3	-0,3	-1,7	-1,7	-1,7	-1,7
Régimes obligatoires de base de Sécurité Sociale consolidés (i)	-16,4	-23,5	-17,5	-17,1	-16,9	-18,3
FSV (ii)	1,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
ROBSS + FSV (i + ii)	-15,3	-23,0	-17,5	-17,1	-16,9	-18,3

* Prévision

Le déficit demeure essentiellement concentré sur les branches maladie (-17,2 Md€ en 2025) et vieillesse. Le déficit de la branche vieillesse et du FSV s'est élevé à -4,5 Md€ en 2024 et serait de -5,8 Md€ en 2025. Cette situation s'explique en partie par la forte dynamique des pensions, tirée par plusieurs années de forte inflation et malgré la montée en charge de la réforme des retraites de la LFRSS 2023.

Les différentes mesures annoncées par le Gouvernement devraient permettre l'année prochaine de réduire le déficit à 17,5 Md€, soit une amélioration du déficit de 5,5 Md€ par rapport à l'année précédente. Cet effort permettra de

réduire significativement le déficit de l'assurance maladie (-12,5 Md€ en 2026, soit 4,7 Md€ de réduction).

D'ici 2029, en tenant compte de l'ensemble des mesures d'économie du présent projet de loi, le déficit atteindrait 18,3 Md€ : la progression des dépenses resterait tendanciellement forte malgré la montée en charge des mesures d'économies passées et prévues par le présent projet de loi, qui suffiraient ainsi à peine à stabiliser le déficit. La branche maladie concentrerait l'essentiel du déficit à moyen terme, notamment du fait de la progression structurelle de ses dépenses.

En l'absence de toute mesure supplémentaire de redressement, le déficit des régimes obligatoires atteindrait 33,7 Md€ à l'horizon 2029.

Maîtriser la progression des dépenses d'assurance maladie

Le redressement des comptes de la sécurité sociale suppose de redresser les comptes de l'Assurance maladie. La branche est la plus déficitaire, les besoins en soins progressant de manière beaucoup plus dynamique que les recettes affectées à la branche.

En 2025, les dépenses de l'Assurance maladie sont maîtrisées, avec un niveau d'ONDAM qui est respecté pour la première fois depuis de nombreuses années. Cette maîtrise résulte des décisions prises par le Gouvernement à la suite de l'alerte sur les dépenses maladies faites cet été par le comité d'alerte.

En 2026, le Gouvernement prévoit une progression des dépenses d'assurance maladie limitée à 1,6 %. Le montant des économies représente 7,1 Md€, l'ensemble des acteurs étant concernés par ces efforts. L'objectif de baisse de prix des produits de santé s'élève à 1,6 Md€ en 2026. L'effort de bon usage de produits de santé, les protocoles pluriannuels de régulation des dépenses conclus par l'assurance maladie et les mesures de lutte contre les rentes dans certains segments de l'offre de soin permettront de réaliser près de 900M€ d'économies. En parallèle, sont intégrés la mise en œuvre du doublement des participations forfaitaires et franchises (2,3 Md€), des transferts vers les organismes complémentaires (400 M€) ou les effets en 2026 de la mesure de baisse du plafond des indemnités journalières maladie mise en œuvre en 2025 (600M€). Les établissements sanitaires ont également un objectif d'économie de 700 M€. Des financements nouveaux sont prévus mais ciblés. Ils intègrent en particulier la montée en charge des précédentes négociations avec les professionnels de santé, ainsi que la prise en charge de la hausse de taux CNRACL pour les établissements sanitaires et médico sociaux.

En 2026 les soins de ville progresseraient de 0,9 %, le financement des établissements de santé de 2,4% et l'objectif général de dépense, qui financent les établissements sociaux et médico-sociaux, progresserait en 2026 de 2,4%. Au total, l'Ondam marquerait une progression de 4,3 Md€ à périmètre constant (4,6 Md€ à périmètre courant).

Maîtriser la dynamique des prestations

En 2026, les dépenses sociales progresseraient à un rythme limité à +1,6 %. Cette progression globalement limitée est d'abord liée à la modération de la progression des dépenses d'assurance maladie évoquée ci-dessus, puisque l'ONDAM progresserait de 1,6 %, après 3,6 % en 2025 (la cible en niveau votée en LFSS 2025 serait tenue, mais correspondrait à une hausse plus importante que les 3,4% prévus initialement en raison d'un dépassement moindre qu'anticipé en 2024, en partie du fait de facteurs non-péreennes). Elle provient aussi structurellement de la montée en charge de la réforme des retraites de la LFRSS 2023. Elle est également liée aux mesures de gel des prestations, conformément au principe d'année blanche décidée par le gouvernement.

Le déficit public a progressé de 4,7 % du PIB en 2022 à 5,4 % en 2023 et 5,8 % en 2024, ce qui nécessite des mesures de grande ampleur et un effort collectif pour retourner à moyen terme en dessous de 3 % de déficit. Au sein des dépenses publiques, les dépenses de prestations représentent une part prépondérante. Sans remettre en question le bénéfice de ces prestations, il est indispensable de freiner la progression de cette partie des dépenses, tirée à la hausse par des facteurs structurels (notamment le vieillissement de la population) et conjoncturels (l'inflation récente en particulier).

Le projet de loi de financement propose qu'une mesure transversale de stabilisation s'applique à l'ensemble des revenus de prestations. Leurs bénéficiaires réaliseront un effort d'ampleur modérée, mais dont l'effet global sera décisif pour freiner la dépense. Parmi les prestations, les dépenses de retraite ont un poids majeur. Elles constituent 13,9 % du PIB en 2024 et 24,4 % des dépenses publiques. Les revalorisations des pensions survenues entre 2021 et 2025 ont ainsi permis de préserver davantage le pouvoir d'achat des retraités que les hausses de salaire celui des actifs. Cette situation justifie de faire participer les retraités au rétablissement de l'équilibre des comptes publics, dans un contexte où la réforme des retraites de 2023 a fait peser l'ensemble des efforts sur les seuls actifs.

Pour assurer la soutenabilité des dépenses publiques dans leur ensemble, il convient de freiner également l'évolution des autres prestations sociales indexées sur l'inflation. Cet effort transversal et collectif passe par une stabilisation de ces prestations en 2026, comme pour les retraites. Cet effort restera modéré au regard du ralentissement de l'inflation. Ainsi, la trajectoire financière de la branche famille tient compte, pour 2026, notamment de l'effet du gel des prestations familiales.

Cette maîtrise des dépenses publiques se poursuivra jusqu'en 2030 s'agissant des pensions de retraite. En effet, malgré la réforme de 2023, la branche vieillesse reste structurellement déficitaire et son déficit devrait continuer à se creuser dans les prochaines années. Au regard du niveau de vie relativement élevé de leurs bénéficiaires dans les comparaisons européennes et de l'augmentation de leur taux d'épargne ces dernières années, le comité de suivi des retraites (CSR) recommande, dans son avis de 2025, d'agir prioritairement sur l'indexation des pensions dans les prochaines années pour compenser le déséquilibre structurel de la branche et revenir à l'équilibre d'ici 2030.

Il est ainsi prévu de freiner l'évolution des pensions entre 2027 et 2030, en minorant leur revalorisation de 0,4 point de pourcentage par rapport à l'inflation. Cette mesure

a été inspirée par les travaux des partenaires sociaux au sein de la délégation permanente chargée de formuler des propositions de retour à l'équilibre de notre système de retraite à horizon 2030. Les partenaires sociaux, assurant le pilotage de l'AGIRC-ARRCO, ont d'ailleurs prévu une sous-indexation des pensions du régime de 0,4 point par rapport à l'inflation hors tabac pour les années 2024, 2025 et 2026, (ANI du 5 octobre 2023).

Réduire les niches sociales en ciblant davantage les avantages dont l'efficacité est contestée, en réduisant les risques d'iniquité avec d'autres publics (apprentis) ou en révisant des niches particulièrement favorables (avantages versés par les entreprises).

En parallèle, en 2026, les recettes progresseraient de 2,5 %, soutenues par la hausse de la masse salariale du secteur privé et par les mesures de la loi de financement de la sécurité sociale et de la loi de finances : notamment une rationalisation des niches sociales applicables aux compléments de salaires de 1,2 milliard d'euros, la participation exceptionnelle des organismes complémentaires de 1,0 milliard d'euros et le transfert par l'Etat à la sécurité sociale du rendement de la fiscalisation des indemnités journalières versées au titre des affections de longue durée (0,7 milliard d'euros).

En cohérence avec l'action menée, dans le projet de loi de finances, sur les niches fiscales, et dans le sillage des recommandations de la Cour des comptes sur les compléments de salaires, le projet de loi de financement propose de revenir sur des niches excessivement favorables aux entreprises. Afin de contribuer à la fidélisation des salariés et à l'amélioration des conditions de travail, les employeurs et les comités sociaux et économiques des entreprises (CSE) ont la faculté de leur octroyer, en sus de la rémunération de base, des compléments de salaire prenant la forme d'aides ciblées : titres-restaurant pour les dépenses alimentaires, chèques-vacances pour les activités de loisirs, chèques cadeaux ou autres avantages sociaux et culturels financés par les CSE.

Ces compléments de salaires, dont le coût a progressé à un rythme très supérieur à celui des salaires (+ 7,8% par an en moyenne sur la période 2018-23, contre + 4,1% pour les salaires de base selon les chiffres repris par la Cour des comptes), bénéficient aujourd'hui de régimes sociaux très avantageux, pouvant aller jusqu'à l'exonération totale de prélèvements, en dérogation avec le principe général d'assujettissement, même à un taux réduit, de l'ensemble des sommes versées en contrepartie ou à l'occasion d'un travail. Aussi, la mesure proposée vise à soumettre ces compléments à une contribution patronale de 8 %.

Cette évolution aligne le régime social applicable à ces compléments avec celui d'autres compléments de salaires assujettis à forfait social (notamment le financement patronal des garanties de prévoyance). Il est à noter que le taux ainsi appliqué constitue le taux le plus bas de l'ensemble des taux de forfait social applicables actuellement. La mesure doit ainsi permettre de limiter les effets de substitution entre salaires et compléments exonérés ainsi que les distorsions qu'ils induisent sur les marchés des biens et services, à accroître la lisibilité et l'homogénéité du système socio-fiscal, et à renforcer l'équité contributive entre les

salariés, le traitement favorable des compléments de salaire bénéficiant aujourd'hui davantage aux salariés à hauts revenus, moins concernés par les allègements généraux et soumis à un taux marginal d'imposition plus élevé.

Par ailleurs, face à l'accroissement des phénomènes d'optimisation dans les ruptures de contrat de travail, la mesure propose de rehausser de 10 points le taux de la contribution patronale qui s'applique sur les indemnités de rupture conventionnelle et les indemnités de mise à la retraite. Ce régime social favorable, initialement instauré pour sécuriser les sorties d'entreprise négociées et fluidifier le marché du travail a pu conduire à certains abus via des stratégies de contournement du régime social propre aux indemnités de licenciement ou à la démission de salariés.

L'effort de réduction des dépenses budgétaires consacrées à la compensation à la sécurité sociale du coût de certaines niches sociales, autant que la recherche d'une meilleure efficacité impliquent d'en maîtriser le coût en tenant compte des évaluations les plus à jour sur le sujet. C'est pourquoi le projet de loi de financement comprend quatre mesures de rationalisation de dispositifs particulièrement coûteux :

- L'exonération attribuée au titre de l'aide à la création et la reprise d'entreprise (ACRE) présente, malgré les mesures déjà prises par le passé, un coût qui se maintient à un niveau durablement plus élevé que dans les années 2010, sans que les études menées ou en cours sur le sujet prouvent ses effets réels sur la création d'entreprise. Il est ainsi proposé d'en réduire le niveau pour les futurs bénéficiaires.
- L'exonération issue de la loi d'orientation pour le développement économique des outre-mer de 2009 (dite « LODEOM ») en faveur des entreprises implantées en outre-mer a fait l'objet d'un important travail de revue en 2024, conduit par les inspections générales des affaires sociales et des finances. Ces dernières ont constaté les effets très limités du dispositif sur l'emploi ou sur les marges des entreprises concernées et ont proposé plusieurs scénarios de rationalisation dont s'inspire la mesure proposée qui simplifie le dispositif en rapprochant plusieurs barèmes et en concentrant les effets autour des salaires bas et moyens.
- L'exonération en faveur des apprentis a été réformée par la LFSS pour 2025 en tenant compte de l'appréciation négative portée par une mission d'inspection sur sa pertinence économique. Elle consiste en effet à soustraire une grande partie de la rémunération des apprentis à des prélèvements salariaux dont tous les autres salariés s'acquittent au 1^{er} euro et ce, alors que les droits des apprentis sont identiques à ceux des salariés et doivent par ailleurs être financés. Le projet de loi propose de poursuivre cette réforme en mettant totalement fin à cette exonération pour les nouveaux contrats conclus à partir de janvier 2026.
- Enfin, l'exonération applicable aux jeunes entreprises innovantes (JEI), qui a également fait l'objet d'une première réforme en LFSS pour 2025, se distingue par son effet de substitution de la dépense publique à la dépense privée qu'elle engendre et son efficacité marginale limitée sur la création d'emploi. Il est ainsi proposé de relever la part des dépenses de recherche et développement dans la masse salariale rendant éligible au dispositif de 20 à 25%, pour centrer le dispositif sur les entreprises les plus innovantes.

Un financement de la dette de la sécurité sociale à sécuriser

Toutefois, d'ici à 2029, des efforts supplémentaires seront à mettre en œuvre pour revenir à l'équilibre. En effet, sans mesures supplémentaires à celles prévues dans le projet de loi et les mesures décidées dans ce cadre, le déficit global à horizon 2029 serait simplement stabilisé, avec des effets cependant contrastés entre les différentes branches, et des coûts croissants liés à la gestion de cette dette (plus de 2 Md€/an de charges d'intérêt à l'horizon 2029 pour la seule dette constituée entre 2024 et 2028).

Il conviendra également de prévoir le remboursement de la dette supplémentaire constituée dans l'intervalle, à un horizon suffisamment rapproché pour ne pas peser sur les générations suivantes, dans le cadre de la trajectoire de redressement qui sera définie.

Se projeter jusqu'à 2027 et au-delà

Alors que la sécurité sociale fête ses 80 ans, notre modèle social est mis à l'épreuve du double défi démographique et financier, qui appellent à des transformations structurelles dont la mise en chantier ne doit pas attendre :

- Un chantier sur le financement et l'avenir de notre protection sociale, avec l'objectif d'en rétablir les équilibres financiers tout en réduisant le poids des prélèvements reposant sur le travail, pourrait être confié aux partenaires sociaux.
- Les paramètres de notre système de retraites devront nécessairement être remis sur l'ouvrage.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales

14 octobre 2025

Dossier de presse

Sommaire

Un projet de loi dont l'ambition est de doter la puissance publique d'outils toujours plus efficaces contre les fraudes	5
Une stratégie globale et interministérielle de lutte contre la fraude à la source, pour plus de justice et d'équité	7
Mieux détecter	8
Décloisonner les échanges d'informations entre administrations	8
Elargir l'accès aux données fiscales et sociales	9
Mettre en place des flux sécurisés d'informations avec les organismes complémentaires..	9
Renforcer la juste facturation des kilomètres réalisés par les transporteurs sanitaires	10
Recourir à l'anonymisation pour certains contrôles	10
Améliorer la coordination de l'action pénale des organismes sociaux pour les fraudes en réseau	10
Mieux lutter, mieux sanctionner	11
Maîtriser la circulation des espèces afin de lutter contre le blanchiment d'argent	11
Limiter aux comptes bancaires domiciliés en France ou dans l'Union européenne le versement des allocations chômage	12
Mettre fin au système de rattachement des chauffeurs indépendants de voitures de transport avec chauffeur (VTC) auprès de gestionnaires de flottes	12
Interdire le cumul entre revenus issus d'activités illicites et prestations de chômage	12
Taxer plus durement les revenus criminels, avec une majoration de la contribution sociale généralisée sur les activités illicites	13
Alourdir les peines pour les escroqueries en bande organisée commises au préjudice des finances publiques et renforcer les pouvoirs d'enquête	13
Aggraver les peines en répression du délit de mise à disposition d'outils de facilitation de la fraude fiscale	14
Renforcer les sanctions et les obligations déclaratives en cas d'avoirs financiers en trusts non déclarés	14
Cumuler les pénalités financières aux sanctions conventionnelles pour les fraudes à l'assurance maladie	15
Permettre l'utilisation de la procédure de mise sous objectif (MSO) en première intention et non seulement en cas de refus par le médecin de la mise sous accord préalable (MSAP)	15
Renforcer les leviers permettant de lutter contre la fraude dans le champ des accidents du travail et des maladies professionnelles	16
Renforcer les sanctions en matière de fraude à la formation professionnelle	16
Mieux recouvrer	17
Renforcer la solidarité financière dans les chaînes de sous-traitance afin de responsabiliser les maîtres de l'ouvrage en cas de travail dissimulé, via notamment la création d'une nouvelle obligation de vigilance	17

Renforcer les mesures conservatoires en cas de travail dissimulé grâce à l’instauration d’une procédure de « flagrance sociale » permettant une intervention rapide contre les fraudeurs.....	17
Allonger les délais de mise en recouvrement dans certaines situations	18
Permettre à France Travail de recouvrer les allocations indûment versées et d’améliorer le recouvrement des fraudes aux allocations de chômage.....	18
Saisie de la valeur de rachat des contrats d’assurance-vie dans le cadre de l’opposition à tiers détenteur	19

Un projet de loi dont l'ambition est de doter la puissance publique d'outils toujours plus efficaces contre les fraudes

Ce texte marque une étape décisive dans la stratégie de l'État pour renforcer la confiance dans l'action publique, protéger les finances et garantir la justice sociale.

Les fraudes aux finances publiques constituent **une atteinte directe au pacte républicain**. Elles affaiblissent la confiance des citoyens, détournent des ressources essentielles, fragilisent la justice sociale et nuisent à l'efficacité des politiques publiques. Elles pèsent également lourdement sur les finances publiques et compromettent la trajectoire de désendettement de la Nation.

L'enjeu de ce projet de loi n'est pas seulement de **dissuader, de détecter et d'empêcher la fraude** mais aussi d'améliorer le recouvrement des sommes issues de la fraude, lorsque celle-ci n'a pas pu être prévenue en amont. Il s'appuie sur la stratégie conduite depuis 2023 et vise à l'amplifier. Il renforce les moyens et la coordination entre les acteurs concernés — administrations fiscales, organismes de sécurité sociale et opérateurs qui versent des prestations, services de renseignement financier, autorités judiciaires, collectivités territoriales et organismes complémentaires — dans une logique de décroisement complet de l'action menée en matière de lutte contre toutes les fraudes.

Depuis 2023, le Gouvernement a en effet engagé une action résolue et cohérente, traduite par le plan interministériel de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques présenté en mai 2023 et par le soutien apporté lors de la discussion parlementaire aux lois des 13 et 30 juin 2025 visant, respectivement, à sortir la France du piège du narcotrafic et à lutter contre les fraudes à toutes les aides publiques.

Ce plan, suivi de mesures réglementaires concrètes, de nouveaux moyens et d'un renforcement des effectifs dans les services concernés, a déjà permis des résultats significatifs.



Il est désormais nécessaire d'aller plus loin.

Si les résultats obtenus montrent que les efforts engagés portent leurs fruits, ils soulignent également la nécessité d'adapter les outils actuels face à des fraudes toujours plus organisées et mouvantes. Les pratiques évoluent rapidement, notamment avec l'essor du numérique et la complexification des circuits financiers. Pour y répondre, il faut renforcer la capacité de détection, simplifier les échanges d'information entre administrations pour être en mesure de combattre les fraudes le plus en amont possible. Pour les fraudes qui n'ont pu être évitées, il faut également adapter les sanctions aux nouveaux types de fraudes et assurer un recouvrement plus rapide et plus complet des sommes dues pour frapper les fraudeurs au portefeuille et protéger les contribuables et les assurés. **L'enjeu est de poursuivre le mouvement engagé pour une approche conjointe de tous les acteurs de la lutte contre la fraude, en donnant à l'Etat, la sécurité sociale et leurs partenaires les moyens d'une action plus efficace, plus réactive et plus coordonnée.**

Une stratégie globale et interministérielle de lutte contre la fraude à la source, pour plus de justice et d'équité

Les actions de l'État sont portées par des services qui se distinguent par la diversité des champs et des compétences qu'ils mobilisent. L'objectif est d'avoir une stratégie coordonnée tout en veillant à apporter une réponse adaptée aux différentes typologies de fraude.

Les services de la direction générale des finances publiques (DGFiP), des douanes, des organismes de protection sociale, de France Travail, de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, des conseils départementaux, des services de renseignement financier comme Tracfin, des services d'enquêtes judiciaires comme l'Office national anti-fraude (ONAF), créé en 2024 pour coordonner les efforts des autorités judiciaires et administratives, l'office national de lutte contre le travail illégal (OCLTI), sont ainsi coordonnés, notamment autour de la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF), pour offrir une réponse robuste, décloisonnée, et réactive.

Chacun dans son domaine et dans son cadre d'intervention, qu'il soit administratif (administration fiscale, Tracfin, organismes de protection sociale) ou judiciaire (ONAF, OCLTI) mène d'ores et déjà des actions dont l'efficacité accrue est mise en évidence par les résultats déjà obtenus en matière de lutte contre la fraude.

Cette force de frappe s'est renforcée avec la création au sein de la MICAF d'une cellule de veille interministérielle anti-fraude aux aides publiques dans l'objectif de contrer la montée en puissance de groupes criminels particulièrement organisés s'attaquant aux dispositifs d'aides publiques et détournant parfois des sommes considérables.

Depuis juillet 2023, cette cellule de veille est pleinement mobilisée pour neutraliser les fraudeurs, en coordination avec les administrations, les services d'enquête et la justice, avec notamment la mise en place d'une doctrine clairement établie de suspension et de retrait des demandes d'aides publiques en cas de suspicion de fraude, ce qui est le meilleur moyen d'éviter le préjudice aux finances publiques.

Cette intensification de l'action de chacun de ces services résulte de la mise en place du plan de lutte contre la fraude fiscale, sociale et douanière en 2023, tout comme des récentes lois votées pour mieux lutter contre la fraude aux aides publiques d'une part et pour sortir la France du piège du narcotrafic d'autre part.

La fraude étant par nature évolutive, la puissance publique doit se doter en permanence de nouveaux leviers et d'outils adaptés. Dans cet objectif, **le présent projet de loi renforce à nouveau les capacités d'action des services impliqués dans la lutte contre**

les fraudes autour d'objectifs clairs : traquer sans relâche la fraude fiscale et sociale commise par des professionnels, des particuliers, des groupes criminels structurés, en assurant :

- **une meilleure prévention et détection de la fraude sociale et fiscale**, pour agir dès l'amont en repérant plus rapidement les signaux d'alerte et en mobilisant les outils de croisement et d'analyse des données ;
- **une meilleure sanction de ces fraudes**, pour dissuader les fraudeurs, affirmer la fermeté de la réponse publique et garantir l'équité entre tous les contribuables et assurés ;
- **un meilleur recouvrement des indus frauduleux** en accélérant les procédures, en limitant les recours dilatoires et en renforçant la capacité d'action des organismes de recouvrement.

L'objectif est d'agir à tous les niveaux de la chaîne de contrôle — de la prévention à la sanction, en passant par le recouvrement — sur l'ensemble des fraudes incluant des deniers publics, afin d'assécher durablement les circuits de fraude, d'empêcher leur reproduction et de rétablir l'équité entre les contribuables et les assurés. C'est un impératif de justice sociale et de respect du pacte républicain particulièrement attendu par nos concitoyens.

Mieux détecter

Décloisonner les échanges d'informations entre administrations

Il s'agit d'aller plus loin dans les échanges d'informations entre partenaires pour permettre non seulement une détection toujours plus rapide des fraudes mais également une action plus immédiate. L'objectif est notamment d'enrichir la capacité de détection des schémas de fraude.

Le projet de loi ouvre la possibilité aux officiers de douane judiciaire et aux officiers fiscaux judiciaires de transmettre directement aux administrations douanière et fiscale les informations utiles pour la conduite de l'action de contrôle en matière douanière ou fiscale.

Les enquêtes judiciaires conduites par l'ONAF peuvent en effet révéler des informations ou permettre la saisie de documents non directement exploitables dans le cadre de ces enquêtes mais dont la transmission peut s'avérer particulièrement efficace pour engager des actions de contrôle par les services fiscaux ou douaniers. De telles transmissions d'informations pourront donc permettre d'utiliser contre les fraudeurs l'ensemble des leviers de sanctions administratives et judiciaires. En cas de détection, par les services de contrôle et de gestion fiscale, d'une fraude relative à l'activité d'une entreprise, il s'agit aussi de permettre à la DGFIP de transmettre à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) et aux administrations compétentes les informations

leur permettant de corriger d'elles-mêmes le registre national des entreprises (RNE). En conséquence, les entreprises concernées pourront être radiées ou ne pas être immatriculées dans le registre. En outre, en matière sociale, afin d'enrichir les informations utiles à la vérification de certaines situations de fraude auxquelles est exposée la branche autonomie, un article vise à permettre les échanges d'informations entre les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les services départementaux chargés de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et les autres services autorisés à partager des informations en matière de fraude sociale.

Elargir l'accès aux données fiscales et sociales

L'objectif est de renforcer l'efficacité financière des contrôles en permettant une appréciation plus fine des ressources et du patrimoine des assurés, tant pour la détection des fraudes que pour le recouvrement des sommes afférentes.

L'accès direct aux bases de la DGFIP portant sur les données patrimoniales, les transactions immobilières et les contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de placements, qui était déjà accessible à certains organismes de protection sociale, est élargi aux agents des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), des caisses d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) afin de leur permettre d'identifier des revenus et des ressources non déclarés et de mieux cibler les actions de recouvrement en cas de fraude.

Mettre en place des flux sécurisés d'informations avec les organismes complémentaires

Il s'agit de favoriser les échanges d'informations entre organismes complémentaires d'assurance maladie et la CNAM afin de mieux lutter contre la fraude notamment dans les secteurs de l'optique, l'audiologie et dentaire. En sécurisant ces échanges, il devient possible de repérer plus rapidement les incohérences ou anomalies dans les remboursements, de cibler les contrôles sur les situations à risque et de prévenir les abus sans compromettre la confidentialité des données des assurés.

Au sein de l'assurance maladie obligatoire comme des organismes complémentaires, le constat est le même : les comportements frauduleux se multiplient. Le développement du tiers payant, dans les domaines couverts par le « 100 % santé » en particulier tout en facilitant l'accès aux soins, a ouvert de nouveaux risques de fraude (facturations fictives ou abusive de prestations ou produits financés conjointement par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé par un professionnel de santé). Les organismes complémentaires, qui ont constaté un triplement des fraudes entre 2022 et 2023, considèrent que la fraude représente entre 1 % à 5 % des prestations versées, selon les domaines.

Ces dispositions réduiront les possibilités de fraude et entraveront l'action des professionnels indécents qui portent aujourd'hui préjudice à tous, les dépenses correspondant à des facturations indues étant in fine supportées par les assurés et

adhérents sur qui pèsent les augmentations de cotisations ou de primes d'assurance correspondantes.

Renforcer la juste facturation des kilomètres réalisés par les transporteurs sanitaires

Les frais de transports des patients sont pris en charge dans certaines conditions par l'Assurance maladie. La facturation de ces transports, qui sont assurés par des entreprises de transport sanitaire ou de taxi conventionné, peut donner lieu à des fraudes de la part de certaines entreprises. L'enjeu est donc de fiabiliser les données communiquées, par exemple sur le nombre de kilomètres réalisés.

Pour ce faire, les partenaires conventionnels travaillent depuis plusieurs années sur des incitations à l'équipement de logiciels de géolocalisation et de système électronique de facturation intégrée. Le projet de loi prévoit d'aller plus loin en **créant une obligation, pour toutes les entreprises assurant du transport de patients, d'équiper leurs véhicules de ces dispositifs au plus tard le 1^{er} janvier 2027.**

Recourir à l'anonymisation pour certains contrôles

Les agents de contrôle pourront utiliser une identité d'emprunt pour effectuer une inscription en ligne auprès des organismes de formation et ainsi vérifier le contenu exact de la formation, si l'offre initiale est vague ou trompeuse (volontairement ou non afin de dissimuler un objet potentiellement illicite) et détecter les possibles collusions entre bénéficiaires et organismes de formation.

Améliorer la coordination de l'action pénale des organismes sociaux pour les fraudes en réseau

La mesure vise à **améliorer le traitement et le suivi judiciaire des fraudes commises en divers lieux du territoire**, en permettant aux autorités judiciaires de connaître rapidement l'ampleur de la fraude et l'identité des victimes ou des parties civiles. Elle permet notamment aux caisses de sécurité sociale de mandater l'une d'entre elles pour déposer une plainte pénale unique, ce qui permettra de gagner du temps dans la gestion des dossiers tant au niveau des caisses que des parquets qui traitent les plaintes. **Le dépôt d'une plainte unique pourrait réduire de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, le traitement d'un dossier, tout en augmentant la probabilité de condamnation ferme** grâce à une meilleure coordination des preuves et des éléments de contexte fournis par l'ensemble des caisses concernées.

Cette mesure accroîtra l'efficacité de l'action de l'assurance maladie, qui a abouti ces dernières années à des condamnations pénales pour escroquerie d'envergure nationale, de la part de pharmacies (tests COVID fictifs facturés en masse par exemple) ou de centres de santé dentaires ou optiques détournant des fonds publics notamment par des pratiques de facturations frauduleuses systématiques.

Avec la mesure, **un seul dépôt de plainte sera suffisant même face à une fraude nationale, auprès d'un seul interlocuteur du parquet, ce qui accélérera le traitement des affaires** et permettra d'obtenir plus de condamnations pour escroquerie, exerçant un effet dissuasif sur les fraudeurs potentiels.

Mieux lutter, mieux sanctionner

Maîtriser la circulation des espèces afin de lutter contre le blanchiment d'argent

La circulation non contrôlée de liquidités représente un **risque majeur pour les finances publiques**, car elle facilite la dissimulation de revenus, le travail non déclaré et l'évasion fiscale. En encadrant strictement les paiements en espèces et en imposant des obligations de vigilance, le dispositif **réduit les possibilités pour les fraudeurs de détourner ou de blanchir des sommes importantes**, contribuant ainsi directement à la **préservation des recettes publiques** et à l'efficacité de la lutte contre les fraudes aux finances publiques.

Pour mieux lutter contre le blanchiment de capitaux et la fraude fiscale particulièrement investis par les groupes criminels, et pour préparer la baisse des plafonds de paiement en espèces, **la mesure renforce les obligations imposées aux professionnels de la vente de biens de luxe**. Elle étend l'assujettissement des biens de luxe aux obligations liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à toute transaction supérieure à 10 000 € et plus uniquement aux transactions effectuées en espèces et monnaies électroniques. En parallèle, **le plafond de paiement en espèces pour les non-résidents auprès d'un professionnel assujetti aux obligations anti-blanchiment et anti-fraude, aujourd'hui fixé à 15 000 €, sera abaissé par voie réglementaire**.

La combinaison de ces dispositions permettra, en anticipant l'évolution du cadre européen sur les paiements en espèces, **de conserver un dispositif cohérent combinant un plafonnement des paiements en espèces et un mécanisme de prévention du blanchiment dans le secteur des biens de luxe**. Il s'agit d'un dispositif crucial dans la mesure où selon l'analyse nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les biens de luxe, et notamment les biens relevant des domaines de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, présentent des facteurs d'attractivité pour les criminels : stockage de grande valeur et facilité de transport, tout comme le prestige associé à ces biens. Dorénavant, toutes les transactions dépassant 10 000 € feront dans ces secteurs l'objet de contrôles, avec identification des clients et conservation des informations pendant cinq ans.

Cette mesure anticipe le futur cadre européen de lutte contre le blanchiment et permet de renforcer la transparence des transactions, de protéger les finances publiques et de limiter l'usage des biens de luxe pour blanchir de l'argent ou dissimuler des fraudes fiscales.

Limiter aux comptes bancaires domiciliés en France ou dans l'Union européenne le versement des allocations chômage

La non-déclaration de la résidence ou du travail à l'étranger est la principale fraude détectée subie par France Travail. Pour 2024, elle représente 56 millions d'euros de préjudice total (cumul du préjudice subi et évité). Cette fraude est en constante évolution sur les dix dernières années.

Afin de limiter les situations d'indemnisation de personnes résidant à l'étranger, le versement exclusif des allocations et prestations par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de sécurité sociale sur des comptes bancaires domiciliés en France ou dans l'espace unique de paiement en euros a été mis en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Il s'agit donc d'appliquer également ce principe aux allocations au titre du régime d'assurance chômage.

Mettre fin au système de rattachement des chauffeurs indépendants de voitures de transport avec chauffeur (VTC) auprès de gestionnaires de flottes

Cette mesure vise à lutter contre la fraude sociale et fiscale qui s'est développée dans le secteur des VTC à travers le « rattachement » de chauffeurs indépendants à des sociétés dites de gestion de flotte. Ces structures, sans existence juridique dans le code des transports, servent souvent à contourner les obligations sociales et fiscales et à dissimuler l'emploi de travailleurs.

Le projet de loi vise à mettre fin à ces pratiques en responsabilisant les plateformes de mise en relation et en créant une **obligation de vigilance**. Ces plateformes devront désormais vérifier la situation des chauffeurs et des exploitants de VTC qu'elles mettent en relation avec des passagers et **s'assurer qu'elles ne pratiquent pas le travail dissimulé**. Le projet de loi prévoit également une **nouvelle sanction administrative d'interdiction temporaire d'inscription au registre des exploitants de VTC en cas de mise à disposition d'un tiers de son inscription**. Ces mesures accroissent les moyens de lutte contre les fraudes sociales et fiscales dans le secteur, renforcent la sécurité des passagers et favorisent une concurrence loyale entre les professionnels.

Interdire le cumul entre revenus issus d'activités illicites et prestations de chômage

L'objectif de cette mesure est de permettre à France Travail de tenir compte, rétroactivement, des revenus issus d'activités illicites dans le calcul du revenu de remplacement et, par suite, de considérer qu'il a été versé indument et qu'il peut donc être récupéré comme un trop-perçu.

Les revenus issus d'activités illicites lorsqu'ils sont reconstitués ne sont aujourd'hui pas connus de France Travail qui ne peut en tirer aucune conséquence sur le versement des allocations. D'une part, car ces revenus n'ont pas donné lieu à contribution et d'autre

part, parce qu'ils n'ont pas été déclarés à France Travail. Aujourd'hui, à défaut de mesures législatives interdisant le versement d'un revenu de remplacement dans les hypothèses où l'intéressé perçoit des revenus issus d'activités illicites, ces derniers font l'objet d'un cumul avec le revenu de remplacement, et France Travail ne dispose d'aucune possibilité de récupérer les sommes versées une fois l'existence de ces revenus illicites connue.

La mesure présentée dans le projet de loi vise à étendre le dispositif existant aujourd'hui pour les prestations de sécurité sociale servies par les caisses d'allocations familiales (comme le RSA par exemple).

Taxer plus durement les revenus criminels, avec une majoration de la contribution sociale généralisée sur les activités illicites

Cette mesure renforce la capacité de l'administration à imposer les revenus tirés d'activités illicites. En l'état du droit, les revenus issus d'activités illicites peuvent être imposés par l'administration fiscale, le contribuable ne pouvant contester leur caractère imposable en invoquant leur origine délictueuse. Ils sont également soumis à la CSG dans les conditions de droit commun applicables aux revenus du patrimoine. Cette imposition demeure très faible en comparaison des prélèvements qui s'appliqueraient s'il s'était agi d'un revenu d'activité déclaré. La situation est donc paradoxale : **les revenus provenant d'activités illicites lorsqu'ils sont reconstitués sont moins taxés que des revenus licites.**

La mesure vise donc non seulement à rendre effectif cet assujettissement mais également à renforcer le niveau de contribution de ces revenus au financement de la protection sociale, dans une logique à la fois dissuasive et répressive. Chaque euro récupéré au titre des activités illicites viendra ainsi contribuer au financement de la sécurité sociale.

Alourdir les peines pour les escroqueries en bande organisée commises au préjudice des finances publiques et renforcer les pouvoirs d'enquête

Cette disposition vise à renforcer les sanctions encourues, en permettant aux juridictions de prononcer des peines conformes à l'extrême gravité des faits. Désormais, les escroqueries en bande organisée commises au préjudice des finances publiques pourront être punies de peines d'emprisonnement allant jusqu'à 15 ans. Cette disposition autorise également l'allongement de la durée possible de la détention provisoire, permettant ainsi que soient conduites des investigations complexes et souvent longues sans que les mis en cause puissent bénéficier prématurément d'une remise en liberté leur permettant de prendre la fuite. Il s'agit ainsi de poursuivre et sanctionner avec plus de sévérité les membres des organisations criminelles qui détournent l'argent public à leur profit.

Aggraver les peines en répression du délit de mise à disposition d'outils de facilitation de la fraude fiscale

L'objectif est de punir les personnes qui font la promotion de la fraude, en renforçant la répression de cette forme particulièrement grave de délinquance financière et fiscale commise par des personnes morales ou physiques qui mettent à disposition de leurs clients des moyens, services, actes ou instruments de facilitation de la fraude fiscale pour leur permettre de se soustraire à leurs obligations fiscales.

Les sanctions du délit de mise à disposition d'outils de facilitation de la fraude fiscale sont donc aggravées avec des peines d'emprisonnement de 5 ans et de 500 000 € d'amende (contre 3 ans et 250 000 € auparavant) et de 7 ans d'emprisonnement et 3 millions d'euros d'amende (contre 5 ans et 500 000 € auparavant), lorsqu'elle les faits sont commis en bande organisée.

Cette aggravation des peines s'accompagne aussi d'un renforcement des moyens d'investigations judiciaires dans le domaine de la lutte contre la fraude fiscale par l'octroi des techniques spéciales d'enquêtes relevant de la lutte contre la criminalité organisée.

Renforcer les sanctions et les obligations déclaratives en cas d'avoirs financiers en trusts non déclarés

La mesure vise à lutter contre les fraudes fiscales internationales des personnes les plus fortunées. Le recours au trust permet, du vivant du constituant, de confier la gestion du patrimoine à un tiers, communément appelé administrateur, et, après le décès du constituant, d'assurer la dévolution de sa succession selon son souhait, tout en maintenant le patrimoine, en totalité ou partiellement, dans le cercle familial sur plusieurs générations.

Bien que légal, ce dispositif est parfois utilisé à des fins de fraude et d'évasion fiscales en dissimulant la propriété réelle des biens ou en retardant indûment l'imposition des revenus et plus-values qui y sont attachés.

La première mesure vise à renforcer les sanctions encourues. Il s'agit d'étendre le champ d'application de la majoration de 80 % en cas de trust non déclaré à l'ensemble des biens, droits et valeurs composant le trust, et non plus simplement aux biens immobiliers.

Par ailleurs, la seconde mesure instaure une nouvelle obligation déclarative à la charge de l'administrateur du trust dans certains cas prévus par la loi afin de renforcer les capacités de contrôle de l'administration.

Cumuler les pénalités financières aux sanctions conventionnelles pour les fraudes à l'assurance maladie

En cas de fraude ou de pratiques de facturation abusives répétées d'un professionnel de santé, celui-ci doit rembourser les sommes perçues à tort et s'expose en outre à des sanctions. Ces sanctions peuvent prendre plusieurs formes. Dans certains cas graves, la CPAM dépose une plainte pénale, pour escroquerie par exemple. Le professionnel encourt alors des peines de prison et des amendes, et doit verser des dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à la collectivité. La loi prévoit aussi que la caisse peut, après avoir permis à l'intéressé de présenter ses observations, lui infliger une pénalité financière (une amende administrative) ; elle peut enfin appliquer les sanctions prévues dans la convention qui régit mes relations entre l'assurance maladie et la profession concernée (les infirmiers libéraux, les médecins généralistes ou spécialistes, etc.).

Aujourd'hui, il est expressément interdit à la caisse d'appliquer pour les mêmes faits une sanction administrative et une sanction prévue par la convention. Cette disposition, qui s'expliquait par la crainte de sanctionner trop durement les fraudes lors de son introduction, n'apparaît plus adaptée aujourd'hui. En effet, le montant des pénalités appliquées par les caisses n'est pas toujours suffisant pour être dissuasif, notamment lorsque des fraudes sont le fait d'acteurs réalisant des chiffres d'affaires conséquents (grosses pharmacies, groupes de laboratoires pharmaceutiques, de centres de santé, de cliniques par exemple). Inversement, un déconventionnement seul n'est pas forcément efficace dans certains cas : par exemple, lorsqu'un pharmacien est déconventionné mais qu'il a un associé, la pharmacie peut continuer de fonctionner : la sanction reste théorique et certaines pratiques déviantes peuvent subsister.

Le principe d'incompatibilité entre la sanction conventionnelle et la pénalité financière n'apparaît donc plus adapté à la réalité actuelle des fraudes, et limite la possibilité de sanctionner efficacement les professionnels de santé fautifs.

Avec la mesure, les sanctions pourront être alourdies et la lutte contre la fraude sera plus efficace : le directeur de la CPAM pourra par exemple appliquer des pénalités à un pharmacien surfacturant systématiquement des médicaments (ou facturant des médicaments non délivrés), et suspendre dans le même temps la convention qui le lie à l'assurance maladie.

Permettre l'utilisation de la procédure de mise sous objectif (MSO) en première intention et non seulement en cas de refus par le médecin de la mise sous accord préalable (MSAP)

La très forte dynamique de la dépense de la médecine en ville notamment sur les indemnités journalières rend nécessaires des mesures de responsabilisation des professionnels prescripteurs afin de garantir la soutenabilité des comptes sociaux et d'assurer la pérennité de notre modèle de protection sociale.

L'augmentation de la population active, le vieillissement de la population ou encore l'augmentation du montant de l'indemnité moyenne en raison de la hausse des salaires et de la hausse de l'activité portée par un marché de l'emploi dynamique ne permettent pas à eux seuls d'expliquer l'augmentation de la dépense.

L'assurance maladie conduit déjà des contrôles et des actions d'accompagnement concernant les prescripteurs, les assurés et les entreprises, pour limiter les abus, responsabiliser chacun et renforcer les bonnes pratiques. Le dispositif de mise sous objectif ou sous accord préalable des prescripteurs sur leurs prescriptions d'indemnités journalières a un impact important sur les dépenses d'indemnités journalières avec près de 160 M€ d'économies pour la période 2023/2024.

La mesure prévoit d'intensifier et de simplifier l'accompagnement des médecins présentant un taux important de prescriptions.

Renforcer les leviers permettant de lutter contre la fraude dans le champ des accidents du travail et des maladies professionnelles

Pour lutter contre la fraude dans le champ des accidents du travail et des maladies professionnelles, le projet de loi complète le dispositif des pénalités financières à disposition des caisses. Il permet de **sanctionner les agissements visant à percevoir une incitation financière induite, à priver les victimes ou leurs ayants droits de leurs droits à réparation** au titre de la législation AT-MP ou à **priver ou réduire les droits des salariés** au bénéfice du compte professionnel de prévention (C2P). Il **renforce par ailleurs les pouvoirs d'investigation des organismes de la branche AT-MP** afin de donner aux caisses les moyens d'objectiver leurs constats en matière de faute, fraude et abus.

Enfin, la mesure vise à simplifier les règles applicables en cas de méconnaissance par l'employeur de l'obligation de dématérialisation de la notification de taux AT-MP.

Renforcer les sanctions en matière de fraude à la formation professionnelle

Afin de responsabiliser les titulaires du compte personnel de formation, la loi introduit **l'obligation pour ceux-ci de se présenter aux épreuves prévues par l'organisme certificateur, sous peine de rembourser les sommes mobilisées**. Cette disposition permettra par ailleurs de lutter contre les situations de cession de droits, d'inscription de complaisance en formation (en vue de rétribution) ou d'inscription volontaire en formation qui ne prépare pas à la certification visée.

Mieux recouvrer

Renforcer la solidarité financière dans les chaînes de sous-traitance afin de responsabiliser les maîtres de l'ouvrage en cas de travail dissimulé, via notamment la création d'une nouvelle obligation de vigilance

La mesure a pour objet **d'élargir l'obligation de vigilance en matière de lutte contre le travail dissimulé au maître de l'ouvrage**. Jusqu'à présent, cette responsabilité était surtout centrée sur les employeurs directs et les sous-traitants. Désormais, le maître d'ouvrage, qu'il s'agisse de marchés privés ou publics, est tenu de vérifier que les prestataires qu'il engage respectent pleinement leurs obligations sociales et fiscales. Cette extension permet de **prévenir les situations de fraude en amont**, dans la chaîne de production ou d'exécution d'un marché..

Cette mesure vise également à offrir une **nouvelle garantie pour le recouvrement des créances publiques en cas de travail dissimulé** en permettant aux organismes de s'adresser directement au maître de l'ouvrage (mécanisme dit de « solidarité financière »), lequel dans une chaîne de sous-traitance est davantage susceptible d'être solvable et pérenne, en cas de manquement à son obligation de vigilance. Elle devrait en outre permettre d'améliorer la protection des salariés dont les droits ne sont aujourd'hui pas garantis et contribuer à rétablir des conditions de concurrence plus équitables entre entreprises.

La mesure vise par ailleurs à inciter les donneurs d'ordre et les maîtres d'ouvrage, au paiement rapidement des cotisations dues dans le cadre de la solidarité financière en supprimant le recouvrement des majorations appliquées en cas de travail dissimulé en cas de paiement dans un délai fixé par voie réglementaire. Les donneurs d'ordre sont ainsi encouragés à régulariser rapidement leur situation et permet aux organismes de sécurité sociale de **recouvrer plus efficacement** les sommes dues.

Renforcer les mesures conservatoires en cas de travail dissimulé grâce à l'instauration d'une procédure de « flagrance sociale » permettant une intervention rapide contre les fraudeurs

La mesure a pour objet de remplacer les dispositions existantes de saisie conservatoire par les URSSAF, qui permet d'immobiliser les biens d'un débiteur afin de garantir le règlement d'impayés ou d'indus.

En effet ces dispositions s'avèrent inefficaces pour recouvrer les créances des sociétés éphémères susceptibles d'organiser leur propre insolvabilité.

Le nouveau dispositif plus rapide de « flagrance sociale » permettra de geler les actifs des entreprises lors d'un contrôle URSSAF afin de renforcer l'efficacité et l'effectivité du recouvrement des créances sociales dans les situations de travail dissimulé. Les

sommes dues seront préservées avant toute organisation par l'entreprise de son insolvabilité et en facilitant la récupération des cotisations et contributions sociales éludées.

Cette mesure, qui s'inspire du dispositif existant de flagrance fiscale, s'inscrit dans une logique de rapprochement des moyens d'action entre administration dans le cadre de la lutte contre la fraude aux finances publiques. En rendant plus difficile l'évasion des obligations sociales, elle crée un **effet dissuasif** pour les entreprises tentées de recourir au travail dissimulé et limite la prolifération des sociétés éphémères utilisées pour frauder.

Allonger les délais de mise en recouvrement dans certaines situations

Lorsqu'un cotisant n'a pas régularisé sa dette sociale malgré l'envoi d'une mise en demeure, l'URSSAF peut recourir à l'envoi d'une contrainte. Il s'agit d'un acte de recouvrement forcé auquel le cotisant peut faire opposition s'il le souhaite, auquel cas son exécution est suspendue jusqu'au jugement.

La mesure vise à **supprimer cet effet suspensif de l'opposition à contrainte dans les cas de travail dissimulé**, afin que celle-ci devienne immédiatement exécutoire. Ainsi, le débiteur ne pourra plus organiser le détournement de ses actifs après avoir été informé de sa créance envers les URSSAF par le biais d'une mise en demeure. Ce faisant, la mesure doit permettre de **renforcer le recouvrement effectif des sommes dues en cas de travail dissimulé**. Toutefois, pour garantir le droit au recours effectif des débiteurs concernés, la mesure prévoit la possibilité de saisir le juge afin de stopper l'exécution de la contrainte lorsqu'il existe un moyen sérieux d'annulation ou que l'exécution risque d'entraîner des conséquences manifestement excessives.

Permettre à France Travail de recouvrer les allocations indûment versées et d'améliorer le recouvrement des fraudes aux allocations de chômage.

La présente mesure vise à adapter la réglementation afin de renforcer les capacités de recouvrement de France Travail.

D'une part elle permet le remboursement des sommes indûment perçues au titre des allocations chômage conformément aux procédures de recouvrement amiable ou contentieux prévues par la réglementation. D'autre part, elle met en œuvre une nouvelle modalité de recouvrement plus efficace des trop- perçus frauduleux, via le pouvoir d'émettre des saisies administratives à tiers détenteur (SATD) par exemple auprès des banques et permettre ainsi de débiter le compte du fraudeur.

Saisie de la valeur de rachat des contrats d'assurance-vie dans le cadre de l'opposition à tiers détenteur

Pour renforcer le recouvrement des cotisations et contributions sociales impayées, la mesure autorise les organismes chargés du recouvrement à **saisir la valeur de rachat d'un contrat d'assurance-vie** dans le cadre de la procédure dite d'**opposition à tiers détenteur**. Cette procédure permet de bloquer des sommes détenues par un tiers, ici l'assureur, afin de les affecter au paiement des dettes sociales du cotisant débiteur.

Jusqu'à présent, les créances sociales ne pouvaient être recouvrées que sur les actifs immédiatement accessibles du débiteur, comme ses comptes bancaires ou ses biens matériels. Or, **les contrats d'assurance-vie représentent souvent une part importante du patrimoine** et peuvent être utilisés par certains cotisants pour **protéger des fonds du recouvrement**, notamment lorsqu'ils anticipent une procédure de saisie. Cette mesure vise donc à **assécher cette source de dissimulation de patrimoine** et à rendre le recouvrement plus effectif.

Le mécanisme permet de **geler et mobiliser les valeurs de rachat** dès que l'organisme de recouvrement a connaissance de la dette et que la procédure d'opposition à tiers détenteur est engagée. Le débiteur est informé, mais la procédure **limite ses possibilités de transfert ou de retrait des fonds**, réduisant le risque de fraude ou de dilapidation de son patrimoine avant recouvrement.

Fiches Missions

The background of the page is composed of four large, solid-colored rectangles. A light blue rectangle occupies the top-left portion. A dark blue rectangle is positioned to the right of the light blue one, extending from the top edge. A green rectangle is located at the bottom-left. A light green rectangle is positioned to the right of the green one, extending from the bottom edge and partially overlapping the dark blue rectangle.

Action extérieure de l'État

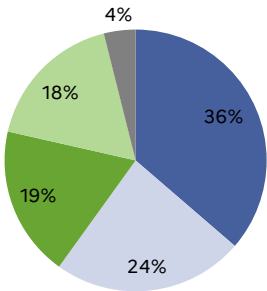
Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 3,3 Md€ Emplois de l'État : 13 941 ETPT

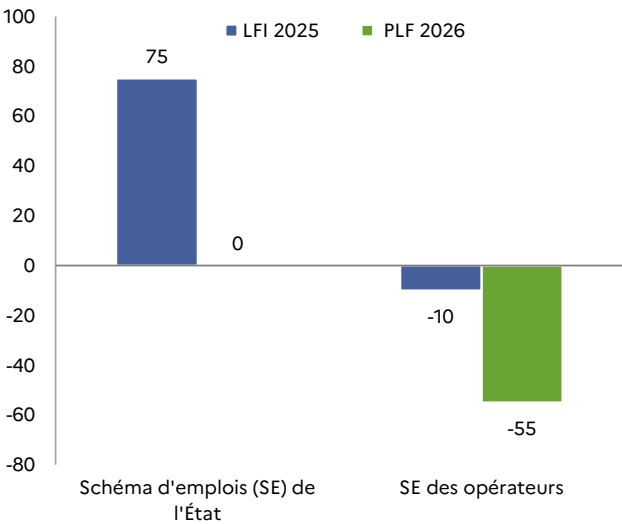
Emplois des opérateurs : 5 947 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

- Dépenses de personnel
- Contributions internationales et opérations de maintien de la paix
- Diplomatie culturelle et d'influence
- Dépenses liées au fonctionnement du ministère
- Transferts aux Français de l'étranger



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	3,26 Md€	3,25 Md€

¹Données au format 2026
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- L'action extérieure de la France se déploie dans un contexte international instable et marqué par la multiplication des crises. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères agit pour promouvoir le multilatéralisme et valoriser les intérêts de la France dans le monde. Il met en œuvre, au travers de cette mission, l'action extérieure de l'État, la politique de soutien au commerce extérieur et d'attractivité et la diplomatie culturelle et d'influence. Il assure le service public consulaire à destination des Français établis hors de France ou en déplacement et est chargé conjointement avec le ministère de l'intérieur de la politique d'attribution des visas. Son action en matière d'aide publique au développement est retracée au sein de la mission dédiée.
- Ce budget financera la poursuite de l'Agenda de la transformation du ministère, dans le prolongement des États généraux de la diplomatie. Il vise à préserver notre influence pour promouvoir les intérêts de la France et des Français dans un environnement géopolitique instable. Le budget 2026 doit permettre de renforcer l'action du ministère en matière de communication stratégique, de continuer à assurer la sécurité de nos concitoyens et des emprises françaises, et de poursuivre la modernisation du service rendu aux Français établis hors de France.

Œuvrer pour le multilatéralisme et la sécurité internationale

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères continuera en 2026 d'œuvrer pour soutenir le système multilatéral et renforcer l'influence de la France en son sein.

La mission mobilisera 0,8 Md€ pour le financement de plus de 80 organisations internationales et européennes, afin notamment de participer au renforcement des outils de maintien de la paix, de prévention et de médiation des conflits des différentes agences des Nations Unies.

Ces contributions stratégiques permettront de maintenir l'influence de la France sur la scène internationale et de marquer sa volonté d'agir comme un acteur de premier plan en faveur du multilatéralisme et dans le traitement des questions de sécurité internationale.

L'année 2026 sera marquée par de grands rendez-vous diplomatiques comme le G7, dont la France assurera la présidence, et le sommet *Africa Forward* qui se tiendra au Kenya.

Renforcer la stratégie d'influence de la France

La mission poursuit le renforcement des moyens d'influence de la France en y consacrant 0,7 Md€.

L'action culturelle, éducative, scientifique, universitaire et économique internationale de la France continuera d'être soutenue au moyen notamment du financement de bourses à destination des meilleurs étudiants et chercheurs internationaux dans un contexte de compétition mondiale, tout en mettant notre diplomatie au service de la relance économique de notre pays.

Pour renforcer son action et la pérennité de son activité, l'Agence pour l'enseignement français à

l'étranger s'engagera dans l'adaptation de son modèle économique. Cet objectif s'étend au reste des opérateurs, par le biais d'un suivi affiné.

Dans le cadre de la revue nationale stratégique, les moyens dédiés à la communication stratégique seront accrus afin de renforcer la lutte contre la désinformation, avec une posture désormais proactive qui passera notamment par des campagnes de communication d'influence et par le soutien à nos partenaires dans le champ informationnel.

Moderniser le service public pour les Français établis hors de France

Le service public consulaire poursuivra sa modernisation pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers, à travers le projet de registre de l'état civil électronique (RECE) qui entamera une nouvelle phase de développement sur le volet création et conservation des actes, la couverture mondiale du service de réponse téléphonique France consulaire, la facilitation des démarches grâce à l'identité numérique certifiée, le développement d'une nouvelle solution de vote par internet pour les élections consulaires de 2026

et l'extension de l'expérimentation du renouvellement des passeports sans comparution.

Les consulats continueront de soutenir les Français établis hors de France en difficulté via notamment l'attribution d'aides sociales et de bourses scolaires. Le soutien de l'État à la scolarisation dans le réseau des établissements français à l'étranger des enfants en situation de handicap sera renforcé en 2026.

Préserver et moderniser les moyens de la diplomatie française

À la suite des États généraux de la diplomatie, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères met en œuvre l'Agenda de la transformation qui vise à rendre plus forte la diplomatie française. Cela s'est notamment traduit par une hausse de ses emplois entre 2022 et 2025, et un maintien de ceux-ci en 2026.

La poursuite de l'Agenda de la transformation du ministère conduira notamment en 2026, à moderniser les outils de formation des agents à

travers l'Académie diplomatique et consulaire qui participe, depuis 2025, au rayonnement de la diplomatie française ou à renforcer les dispositifs de sécurité.

La poursuite des investissements dans le domaine numérique permettra également de moderniser le travail diplomatique par l'amélioration constante des outils collaboratifs, le développement d'outils sécurisés et souverains et par l'intégration progressive de solutions d'intelligence artificielle.

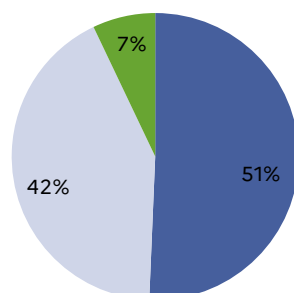
Administration générale et territoriale de l'État

Les moyens de la mission en 2026

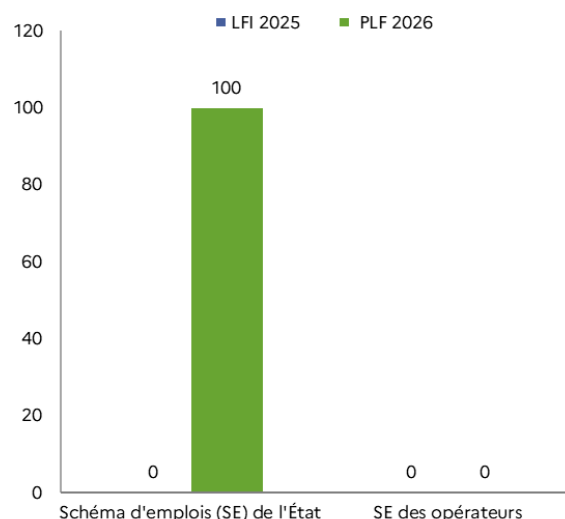
Crédits budgétaires : 4,25 Md€ Emplois de l'État : 40 665 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 0,29 Md€ Emplois des opérateurs : 478 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

- Administration territoriale de l'État
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Vie politique



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	4,12 Md€	4,25 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,29 Md€	0,29 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Administration générale et territoriale de l'État » participe à la mise en œuvre de trois responsabilités du ministère de l'Intérieur : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre, au plan local, les politiques publiques nationales.
- La mission poursuit son objectif de modernisation de l'action publique tant dans son organisation que dans ses moyens, afin d'améliorer l'action et le service de l'État. Elle permet également de garantir l'organisation des échéances électorales programmées en 2026.

Accompagner la refondation de l'État local

La consolidation des moyens mis à la disposition de l'administration déconcentrée de l'Etat se poursuit avec un **schéma d'emplois fixé à +50 ETP pour 2026**. La masse salariale est également rehaussée, permettant la mise en œuvre de **plans de renforts temporaires au profit des services préfectoraux chargés de l'accueil des étrangers et des centres d'expertise et de ressources dédiés à l'instruction des demandes de titres (CERT)**.

Dans le cadre de la dynamique nouvelle de réarmement territorial insufflée par la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur, la **montée en puissance des dépenses d'investissements dans l'immobilier est poursuivie**. En effet, le PLF 2026 intègre un effort de **6 M€ supplémentaires à ce titre qui s'ajoute à la hausse déjà engagée en 2025**.

Enfin, le PLF pour 2026 **intègre une hausse des crédits en faveur du numérique**. L'objectif est de

prioriser les crédits vers la résilience numérique de l'administration territoriale de l'Etat, la qualité de l'environnement numérique de travail des agents et, enfin, l'innovation au service de l'efficience grâce au développement des expérimentations en matière d'intelligence artificielle.

Tout en prenant sa part de l'effort de redressement des finances publiques par une stabilisation en valeur de ses dépenses de fonctionnement, **l'administration territoriale de l'Etat poursuit sa modernisation pour répondre à ses nombreux défis**. Cette dynamique des moyens accompagne la **réorganisation de l'Etat local** à travers trois décrets publiés le 30 juillet 2025 octroyant aux préfets des marges de manœuvre supplémentaires pour permettre à l'administration d'agir au plus près des territoires et répondre aux attentes des citoyens.

Garantir un pilotage efficace et modernisé du ministère de l'Intérieur

Les priorités opérationnelles du ministère sont préservées avec une **progression des crédits numériques** et la **création de 50 emplois, afin de poursuivre, d'une part, l'augmentation du nombre d'inspecteurs du permis de conduire** et, d'autre part, la **politique de ré-internalisation des compétences clés** notamment au sein de la filière numérique et des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI). La politique de ré-internalisation des compétences clés permet de veiller à la

souveraineté et la **résilience numérique** du ministère.

Par ailleurs, le **secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)** verra ses missions **recentrées** autour de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi que de la promotion des valeurs de la République.

Enfin, les efforts ministériels portant sur le **pilotage de l'immobilier et des dépenses de contentieux** seront poursuivis.

Garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections

L'année 2026 verra la **tenue des élections municipales**, tenant compte des réformes relatives aux modalités de scrutin, en particulier à Paris, Lyon et Marseille, **et des élections sénatoriales** après une année 2025 sans échéance électorale nationale, ce qui explique l'essentiel de **l'augmentation des crédits du programme « Vie politique » (+200 M€)**.

Par ailleurs, les **crédits de fonctionnement de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)** sont également en hausse afin de financer, entre autres,

la **modernisation de différentes plateformes dématérialisées** (dépôt et instruction des comptes, contrôle des dépenses de protection des candidats).

Enfin, outre l'organisation des élections, le ministère participe également au **financement de la vie politique française**, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques et en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats.

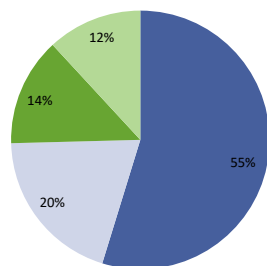
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Les moyens de la mission en 2026

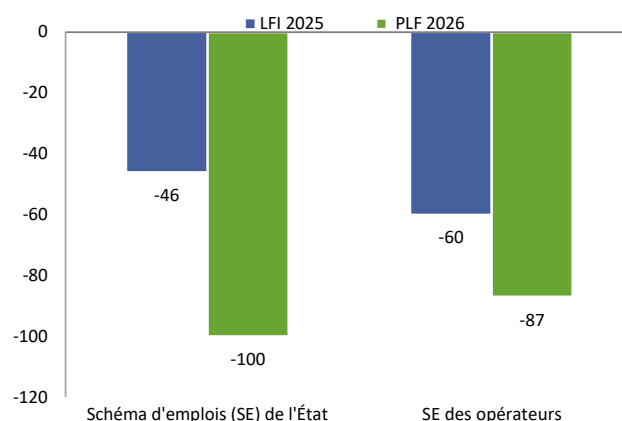
Crédits budgétaires : 3,8 Md€ Emplois de l'État : 11 546 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 0,5 Md€ Emplois des opérateurs : 13 219 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

■ Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
■ Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
■ Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
■ Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	4,0 Md€	3,8 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,5 Md€	0,5 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Face aux conséquences du changement climatique sur les cultures, les élevages et la forêt, l'État poursuivra en 2026 son soutien aux secteurs agricole et forestier pour sécuriser le revenu des agriculteurs et des forestiers et assurer la souveraineté et la sécurité alimentaires.
- Cela passe notamment par un maintien du niveau d'appui à la prévention des risques, en garantissant la réactivité des interventions en cas de survenance de dangers sanitaires ou d'aléas climatiques. Dans la continuité des assises du sanitaire, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire mobilisera des moyens pour assurer notamment la surveillance et la gestion des risques sanitaires.
- Au regard des attentes toujours plus fortes des Français pour une alimentation saine, sûre, durable et de qualité et une production plus respectueuse de l'environnement, les moyens consacrés à l'agriculture française permettront d'accompagner le renouvellement des générations et la transition écologique des exploitations françaises, tout en restant productives et compétitives.

Pérenniser les dispositifs de soutien au secteur agricole

Le dispositif de déduction pour épargne de précaution, outil essentiel pour la gestion des risques au sein du monde agricole, sera prorogé.

Le soutien à l'agriculture biologique sera maintenu à un haut niveau, notamment via la reconduction pour trois ans du crédit d'impôt.

D'autres dispositifs sont sécurisés juridiquement dans la loi : il en va ainsi de celui favorisant les transmissions agricoles, prévu par la loi de finances pour 2025, ainsi que de celui incitant à l'accroissement du cheptel bovin français via un avantage fiscal et social relatif aux stocks de vaches laitières et allaitantes.

En complément des contributions attendues de l'Union européenne au titre du FEAGA (fonds européen agricole de garantie) qui permet le financement de paiements directs aux agriculteurs, et du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), le ministère mobilisera une enveloppe de près de 0,5 Md€ pour co-financer un

certain nombre de dispositifs de la politique agricole commune.

Une enveloppe de 0,6 Md€ permettra la poursuite du dispositif dit « TO-DE » d'aide à l'embauche de travailleurs saisonniers agricoles.

Les moyens du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) permettront de poursuivre la mise en œuvre du dispositif d'assurance récolte, mis en place en 2023, afin de protéger les agriculteurs affectés par les événements climatiques.

Le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) bénéficiera, au titre de la planification écologique, d'une enveloppe de 50 M€ d'AE.

Enfin, le ministère poursuivra les échanges avec les acteurs concernés pour permettre la poursuite du financement du fonds hydraulique agricole.

Assurer la sécurité sanitaire et la qualité de l'alimentation

Afin d'assurer un niveau optimal de sécurité sanitaire de l'alimentation, le ministère disposera en 2026 des moyens permettant de poursuivre le déploiement de la police sanitaire unique ainsi que le financement des mandats de services d'intérêt économique général (SIEG) pour les commandes d'analyse de la Direction générale de l'alimentation pour le suivi et la lutte contre les maladies animales et végétales.

En particulier, l'année 2026 sera marquée par le déploiement des « Assises du sanitaire animal », démarche visant à renforcer le dispositif de lutte face aux maladies touchant les élevages.

Enfin, le PLF pour 2026 prévoit la mise en place d'une exonération des indemnités d'abattage pour raisons sanitaires d'animaux affectés à la reproduction du cheptel qui pourra s'appliquer dès 2025 sur les indemnités perçues dans le cadre de la dermatose nodulaire contagieuse.

Accompagner le renouvellement des générations en agriculture

Dans le cadre du déploiement de la loi d'orientation agricole, le ministère mobilisera les moyens permettant d'atteindre l'objectif d'accroissement du nombre de personnes formées aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire à horizon 2030, par la création notamment du Bachelor agro.

Le ministère continue d'accompagner, en lien avec les chambres d'agriculture, la mise en place de France Services Agriculture, pour faciliter et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs.

Poursuivre le soutien apporté au secteur forestier

La forêt française et la filière forêt-bois continueront de bénéficier en 2026 d'un important soutien de l'Etat.

L'État maintiendra son financement de l'Office national des forêts (ONF) à hauteur de 229 M€. Au-delà de ses missions courantes de gestion des forêts publiques, l'établissement poursuivra ainsi son action en lien avec les enjeux de protection de

la forêt, notamment dans le domaine de la lutte contre les incendies.

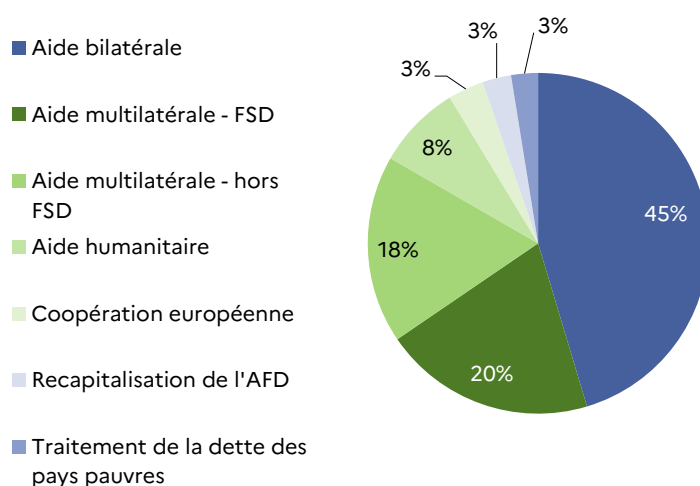
Enfin, la filière bénéficiera d'un soutien renouvelé en 2026 au titre de la planification écologique, une enveloppe de 98 M€ en AE étant allouée au renouvellement forestier et à une gestion plus durable de la forêt.

Aide publique au développement

Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 3,7 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	4,37 Md€	3,67 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission porte les crédits budgétaires dédiés à la politique de partenariats internationaux et d'investissement solidaire et durable de la France, mis en œuvre par les programmes 110 « Aide économique et financière au développement », 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », 365 « Renforcement des fonds propres de l'AFD », 370 « Restitution des biens mal acquis » et 384 « Fonds de solidarité pour le développement ».
- Les crédits de la mission permettent de financer des dispositifs de coopération bilatérale (aide-projet, bonifications de prêts, coopération technique) et de coopération multilatérale (contributions internationales généralistes et thématiques), l'action humanitaire (fonds d'urgence, aide alimentaire), la coopération européenne via le fonds européen de développement, l'apport en fonds propres à l'AFD et enfin le traitement de la dette des pays pauvres dans le cadre multilatéral.
- Ces crédits représentent environ le tiers de l'effort total de la France en matière d'aide publique au développement selon la définition de l'OCDE. L'ensemble de cet effort est retracé dans le document de politique transversale « Politique française en faveur du développement ».

Mettre en œuvre une nouvelle politique de partenariats internationaux, fondée sur un accroissement de sa dimension partenariale et une rationalisation des moyens

En 2026, environ 60 % des crédits budgétaires de la mission seront consacrés aux pays les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés (PMA) et ceux particulièrement vulnérables au changement climatique ou en situation de grande fragilité financière, en s'appuyant notamment sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle de l'ONU.

Dès 2026, un dispositif expérimental de prêt bénéficiant directement aux entreprises françaises et reposant sur des procédures de mise en concurrence restreintes à ces entreprises mobilisera des crédits pour la bonification de prêts de l'Agence française de développement (AFD),

afin de renforcer sa capacité à mettre en place des partenariats promouvant les atouts des entreprises françaises.

Conformément aux orientations du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI), la budgétisation 2026 de la mission « Aide publique au développement » a été réalisée selon une logique de rationalisation des moyens inspirée de la méthode du budget base zéro, interrogeant l'utilité de chaque dispositif comparativement à son impact pour le développement des pays bénéficiaires et à son appui aux intérêts économiques et stratégiques français.

Renforcer la coopération bilatérale avec les pays en développement et rendre plus lisible l'action humanitaire de la France

Sur le plan bilatéral, la mission contribuera notamment à financer des projets concrets mis en œuvre sur le terrain, via l'aide-projet et le don aux organisations de la société civile, ainsi que les bonifications des prêts accordés par l'AFD. Le soutien à l'Ukraine se poursuivra au travers du fonds de soutien aux infrastructures civiles et de l'assistance macro-financière à l'Ukraine.

L'effort en faveur des pays en développement, notamment des PMA, passera aussi par des aides budgétaires globales, dans le but d'apporter un soutien à la stabilisation macroéconomique et un appui aux stratégies nationales ou régionales de

développement. Différents dispositifs de coopération technique seront également financés afin de renforcer les capacités des pays bénéficiaires en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale, en particulier par le déploiement d'experts techniques internationaux.

Une dotation de 100 M€ permettra de renforcer les fonds propres de l'AFD pour que l'Agence puisse déployer ses activités, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement.

Mieux prioriser la coopération multilatérale, tout en préservant le Fonds de solidarité pour le développement (FSD)

Au niveau multilatéral, la mission portera la contribution de la France à la reconstitution de fonds généralistes et de fonds verticaux, notamment en matière de santé (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, GAVI – alliance des vaccins, Unitaïd) et d'environnement (Fonds pour l'environnement mondial).

Conformément aux orientations du CPPI, la rationalisation de nos contributions sera renforcée en ciblant les secteurs stratégiques et en renouvelant notre soutien aux organisations les plus efficaces.

Comme en 2025, les crédits du programme « Fonds de solidarité pour le développement » seront préservés à hauteur de 738 M€ et exemptés de

toute régulation budgétaire en cours d'année afin de sanctuariser ces moyens.

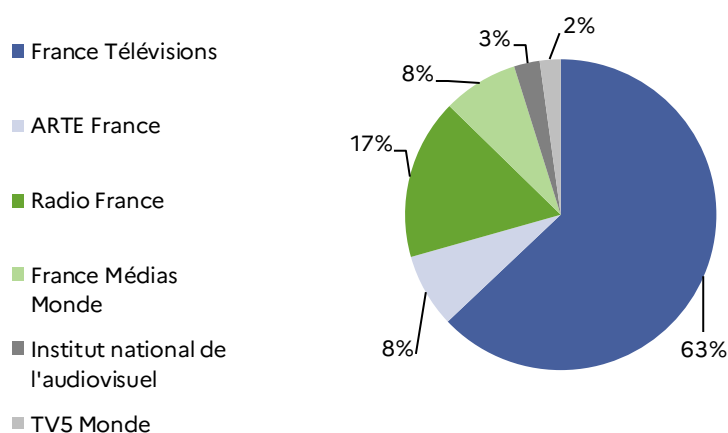
La mission interviendra également pour le traitement de la dette des pays pauvres, en complément des opérations financées par le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers », en assurant l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de contribuer à la compensation des annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

Avances à l'audiovisuel public

Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 3,88 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	3,95 Md€	3,88 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » rassemble les crédits attribués au secteur audiovisuel public. Elle porte les crédits dévolus à l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public : France Télévisions, ARTE France, Radio France, France Médias Monde, l'Institut National de l'Audiovisuel et TV5 Monde. Ces crédits représentent près de 85 % des recettes totales des sociétés de l'audiovisuel public.
- Le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » est alimenté en recettes par l'affectation d'un montant du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Préserver les missions de l'audiovisuel public au service des Français

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit un financement des sociétés de l'audiovisuel public à hauteur de 3,88 Md€, soit une baisse de -71 M€ par rapport à la LFI pour 2025.

Ce financement a vocation à faire contribuer ces entreprises à l'effort de réduction du déficit public,

tout en préservant la mise en œuvre de leurs missions de service public.

Des orientations stratégiques cohérentes avec le cadre budgétaire actuel seront déclinées dans **les projets de contrats d'objectifs et de moyens (COM)** négociés entre l'Etat et les entreprises, en cours d'actualisation.

Poursuivre l'optimisation de l'action du secteur pour un fonctionnement plus efficient

Afin d'adapter son action au nouveau contexte budgétaire, les entreprises de l'audiovisuel public poursuivront leur recherche de **gains de productivité** à travers la maîtrise de leurs dépenses et le **développement de leurs ressources propres**, notamment en matière de recettes publicitaires numériques.

Par ailleurs, s'agissant de leurs dépenses consacrées aux programmes et aux contenus, elles **effectueront un travail de priorisation de leurs budgets**.

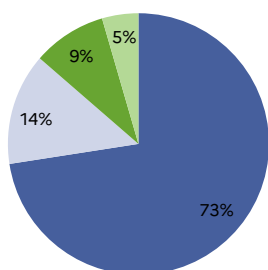
Cohésion des territoires

Les moyens de la mission en 2026

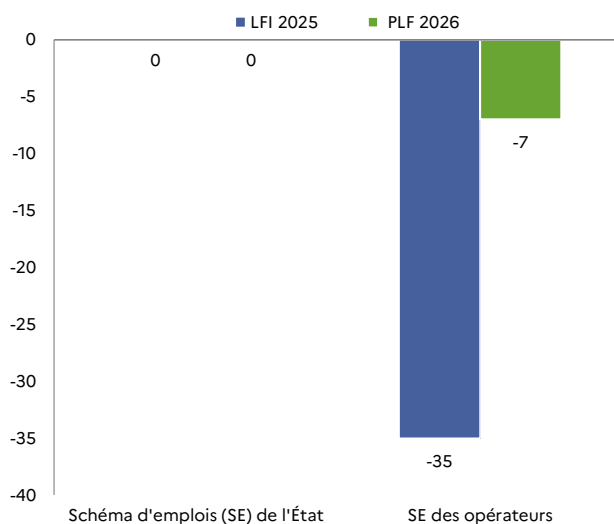
Crédits budgétaires : 22,2 Md€ Emplois de l'État : 391 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 1,1 Md€ Emplois des opérateurs : 769 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

- Aide à l'accès au logement (dont APL)
- Hébergement d'urgence
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- Politique de la ville, aménagement du territoire et interventions territoriales de l'Etat



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	23,11 Md€	22,22 Md€
Taxes affectées plafonnées	1,04 Md€	1,05 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Cohésion des territoires » porte la politique du Gouvernement en faveur du logement, de l'hébergement d'urgence, de la ville et de l'aménagement du territoire. Cette politique vise à favoriser l'accès des citoyens à un logement décent, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des territoires et l'égal accès aux services publics. En 2026, le Gouvernement maintiendra les moyens et poursuivra les efforts engagés depuis le début du quinquennat pour :

- poursuivre le soutien à la rénovation énergétique du parc de logements privés, en ciblant mieux les aides vers les propriétaires modestes ;
- développer le logement adapté en préservant les capacités d'accueil existantes en hébergement d'urgence ;
- promouvoir la production de nouveaux logements là où sont les besoins ;
- assurer l'accès aux services publics dans tous les territoires et accompagner les territoires en difficultés (plan « France ruralités » et programmes en faveur des petites centralités et communes rurales, déploiement des maisons « France services », actions dans les quartiers prioritaires de la ville en soutien des communes et associations).

Recentrer la rénovation énergétique sur les logements prioritaires

Les moyens de l'ANAH en faveur de la rénovation des logements seront stabilisés entre 2025 et 2026.

La mobilisation plus importante de certificats d'économie d'énergie conduit à réduire la part financée directement depuis le budget de l'Etat à compter de 2026.

Dans le même temps, l'efficacité du dispositif sera renforcée et la lutte contre les fraudes accentuées.

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif MaPrimeRénov', les aides de l'Etat se concentrent sur les passoires énergétiques (diagnostic de performance énergétique F et G) et sur les logements les moins performants (DPE E). Par ailleurs, en raison de l'augmentation rapide du prix des rénovations, les plafonds de travaux subventionnables ont été revus à la baisse. Tout en

restant éligibles à d'autres avantages (ex : taux réduit de TVA), les gestes d'isolation des murs et l'installation de chaudières biomasse ne feront plus partie des travaux éligibles, les aides MaPrimeRénov' étant ciblées en priorité sur d'autres gestes de décarbonation, en particulier l'installation de pompes à chaleur.

En parallèle, la lutte contre la fraude se poursuivra afin de renforcer la confiance des acteurs et l'efficacité de la politique de rénovation énergétique. Les actions menées par les services de l'Etat depuis la fermeture du guichet le 23 juin 2025 ont d'ores et déjà permis l'examen approfondi de près de 25 000 dossiers de demandes de subventions. À ce stade, 36 M€ de fraudes potentielles ont ainsi été évitées.

Maîtriser la dépense des aides au logement

Le PLF pour 2026 prévoit une dérogation à la revalorisation automatique des aides personnelles au logement (APL), à l'instar des autres prestations sociales, dans un contexte de faible inflation. Par

ailleurs, les APL versées aux étudiants (qui représentent près de 2 Md€ sur les 16,7 Md€ d'APL versées) seront recentrées.

Poursuivre la lutte contre le sans-abrisme

En 2026, les crédits dédiés à la lutte contre le sans-abrisme augmenteront de 110 M€ afin de renforcer le financement des capacités d'accueil existantes du parc d'hébergement d'urgence (203 000 places). Cette hausse de moyens traduit également la poursuite du deuxième plan Logement d'abord qui vise à renforcer l'offre de logements

abordables adaptés aux revenus et aux besoins des personnes sans domicile. La progression de cette enveloppe en 2026 (+29 M€) permettra de contribuer à l'objectif de 30 000 créations de places en intermédiation locative et de 10 000 places en pensions de famille sur la période 2023-2027.

Soutenir les territoires les plus fragiles et l'accès aux services publics

Les crédits dédiés à la politique de la ville font l'objet d'ajustements ciblés, après plusieurs années d'augmentations de crédits au sortir de la crise sanitaire. La priorité à l'éducation et l'emploi est renouvelée. La dotation de l'Etat à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine est adaptée aux besoins de trésorerie de l'agence, dans un contexte de montée en puissance du nouveau programme national de renouvellement urbain qui prévoit la transformation de 448 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette enveloppe, sensiblement plus élevée qu'en 2025 (50 M€) s'élèvera au total à 116 M€.

Le PLF prévoit la mise en place d'un dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices et d'impôts locaux pour les créations ou reprises d'activités commerciales, artisanales et professionnels de santé s'installant ou reprenant

une activité dans les 1 609 QPV, offrant ainsi des opportunités de création d'emplois.

Les crédits du programme 112 ont pour objectif de poursuivre le soutien en ingénierie de l'Etat auprès des collectivités pour la réalisation de leurs projets et de déployer des programmes d'appui spécifiques aux territoires portés par l'ANCT dont les structures France Services. Le programme poursuivra, en 2026, le soutien aux pactes de développement territorial, spécifiques aux territoires les plus fragiles.

Afin de soutenir les collectivités territoriales et permettre la production de nouveaux logements, les établissements publics fonciers bénéficieront d'une hausse du plafond de la taxe spéciale d'équipement (+10 M€).

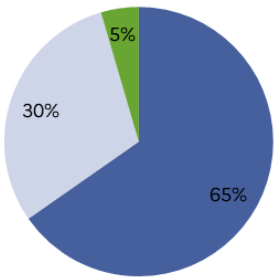
Conseil et contrôle de l'État

Les moyens de la mission en 2026

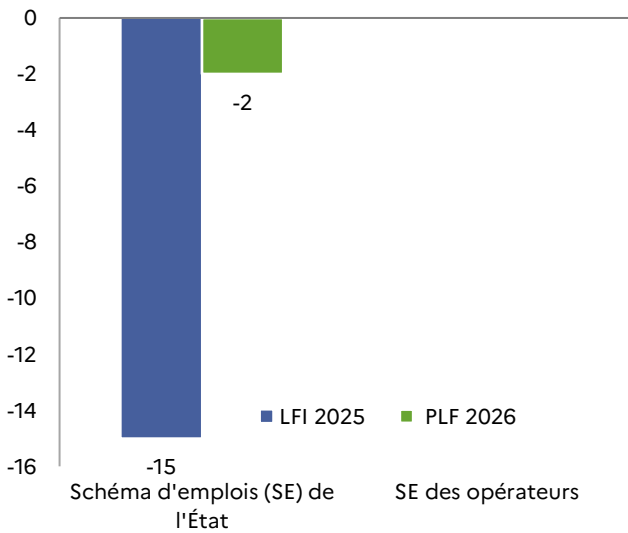
Crédits budgétaires : 0,7 Md€ Emplois de l'État : 6 455 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

- Conseil d'Etat et autres juridictions administratives
- Cour des comptes et autres juridictions financières
- Conseil économique, social et environnemental



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	0,71 Md€	0,68 Md€
Taxes affectées plafonnées	-	-

¹Données au format 2026
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Conseil et contrôle de l'État » regroupe les crédits des programmes portant le financement du Conseil économique, social et environnemental (CESE), de la Cour des comptes et des autres juridictions financières, ainsi que du Conseil d'État et des autres juridictions administratives.
- Les crédits de la mission sont en légère diminution en 2026 (-0,03 Md€), assurant à ces institutions la poursuite de leur activité et de leurs investissements immobiliers, ainsi que le financement de la récente réforme indemnitaire des magistrats administratifs et financiers.

Assurer les missions constitutionnelles tout en maîtrisant les dépenses

Les crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État » (0,68 Md€) sont en légère diminution par rapport à la loi de finances initiales 2025 (0,71 Md€), tout comme ses effectifs – avec un schéma d'emplois de -2 ETP pour le Conseil économique, social et environnemental (réorganisation de ses directions).

Ces moyens permettent aux institutions portées par cette mission de soutenir leur activité et de remplir leurs fonctions constitutionnelles dans le respect de leur indépendance.

Une enveloppe est consacrée au financement en année pleine de la réforme indemnitaire des magistrats administratifs et financiers mise en œuvre en 2025.

Les crédits hors masse salariale des juridictions administratives tiennent compte de l'achèvement progressif des programmes d'investissement immobilier de ces dernières et de hausses ciblées, afin notamment de financer des projets informatiques porteurs de gains d'efficacité.

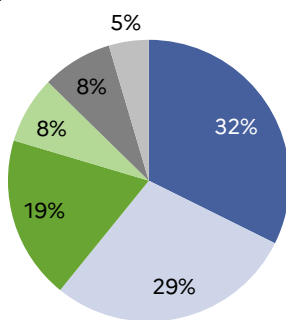
Culture

Les moyens de la mission en 2026

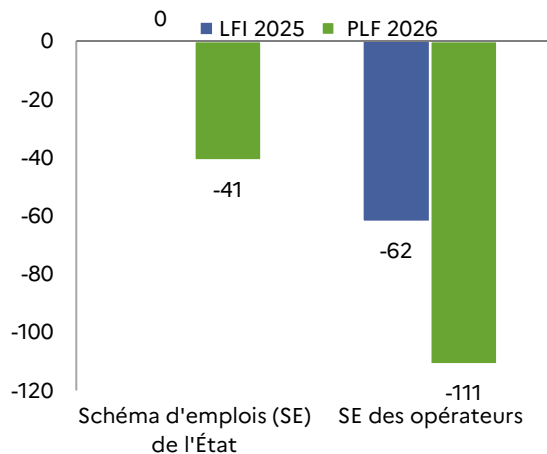
Crédits budgétaires : 3,54 Md€ Emplois de l'État : 8 926 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 0,01 Md€ Emplois des opérateurs : 17 198 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

■ Protection et mise en valeur du patrimoine
■ Spectacles et arts vivants
■ Effectifs et fonctions support du ministère
■ Pass Culture et actions ciblées d'éducation artistique et culturelle
■ Enseignement supérieur culturel



Evolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	3,7 Md€	3,5 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,01 Md€	0,01 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Culture » regroupe les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, d'accès à la culture et de transmission des savoirs, des actions en faveur de la recherche culturelle et de la culture scientifique, de l'action internationale ainsi qu'aux fonctions support du ministère de la Culture.
- En 2026, les priorités de la mission « Culture » concernent le soutien à la restauration et la modernisation du patrimoine, la création artistique, la démocratisation culturelle grâce à un meilleur accès à la culture pour tous les publics, et l'enseignement supérieur dans le domaine de la culture.

Soutenir la diversité et le renouvellement de l'offre artistique en matière de spectacle vivant et d'arts visuels

Dans le champ de la création artistique (1 Md€), les deux plans « Mieux produire, mieux diffuser » et « Plan culture ruralité » poursuivent leurs actions en faveur du spectacle vivant, des arts visuels et de la création artistiques. Les moyens des opérateurs nationaux de la création sont confortés notamment pour assurer la préservation des marges artistiques (331,4 M€).

Le ministère apporte un soutien financier à l'emploi artistique notamment au travers du financement des aides du Fonds national pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS), dont les crédits sont stabilisés. Ce fonds est appelé à évoluer pour concilier les objectifs de soutien et d'insertion dans l'emploi avec la soutenabilité financière.

Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine français

Le budget 2026 assure le financement de projets structurants de restauration du patrimoine (1,1 Md€). Le soutien de l'État aux politiques patrimoniales (entretien, restauration, valorisation du patrimoine, expertise auprès des collectivités territoriales) se poursuit ainsi en 2026 en s'appuyant sur un réseau territorial dense (DRAC, opérateurs, musées, etc.) Le PLF 2026 prévoit notamment le début de la première

phase des travaux au Centre Pompidou, le démarrage du projet Louvre Renaissance et la poursuite du « plan cathédrales », ainsi que celle des projets initiés les années antérieures, à l'exemple de l'abbaye de Clairvaux. Il soutient en outre l'archéologie préventive et les actions d'éducation artistiques et culturelles en matière de patrimoine et d'architecture.

Favoriser l'accès à tous à la culture

L'accès à la culture pour tous et sur l'ensemble du territoire demeure une priorité en 2026, socle de l'action partenariale avec les autres ministères impliqués et les collectivités territoriales. Les crédits d'intervention pour l'éducation artistique et culturelle atteindraient 135 M€ (soit +6 M€ par rapport à la LFI 2025).

Le Pass Culture évoluera, notamment pour une meilleure articulation avec les actions conduites par les collectivités territoriales. Une attention

particulière sera apportée au développement de l'esprit critique, d'une part dans le champ de la culture scientifique technique et industrielle, en s'appuyant notamment sur Universcience, et, d'autre part, de l'éducation aux images, en s'appuyant sur le Centre national du cinéma et de l'image animée. Le ministère poursuivra la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'enseignement supérieur culturel et de la recherche dans ses établissements (286 M€).

Maintenir et développer les compétences du ministère et de ses opérateurs

Avec des moyens préservés dédiés au fonctionnement général, les actions en faveur de la promotion de la diversité culturelle et linguistique, et de la transition énergétique et du développement durable se poursuivent. Par ailleurs, des évolutions organisationnelles serviront à renforcer les politiques publiques, en même temps que le cadre de travail des agents du ministère.

Ainsi, la nouvelle Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGD CER), créée au 1^{er} septembre 2025, poursuivra sa structuration pour assurer une gouvernance unifiée de l'enseignement

supérieur culturel et redonner de la visibilité aux enseignements et à la recherche culturels.

La constitution du nouvel établissement public des Manufactures nationales, effective depuis le 1^{er} janvier 2025, est parachevée en 2026. Elle s'accompagne du transfert aux Manufactures nationales des crédits et des emplois correspondants.

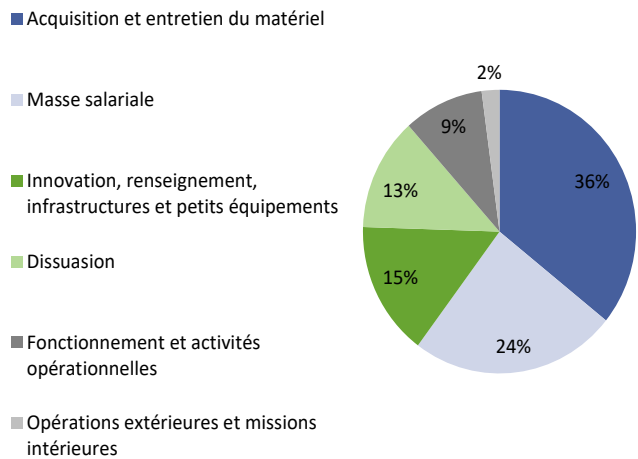
De même, la SAS Pass Culture devient un opérateur de l'Etat au 1^{er} janvier 2026. Les réflexions se poursuivront au cours de l'année en lien avec l'élaboration du projet d'établissement, afin de tirer les conséquences de cette qualification.

Défense

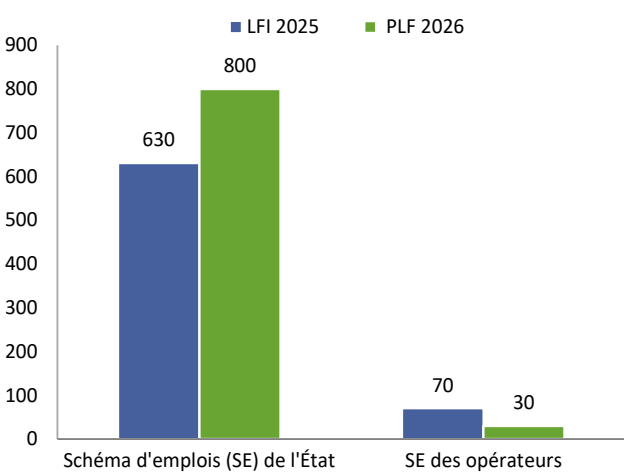
Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 57,1 Md€ Emplois de l'État : 272 279 ETPT
Emplois des opérateurs : 12 320 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	50,48 Md€	57,15 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le budget de la mission « Défense » est en hausse de 6,7 Md€ en 2026, soit 3,5 Md€ de plus que la hausse de 3,2 Md€ prévue en loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2024 à 2030. Faire face à l'aggravation des menaces liée à une dégradation accélérée de l'environnement sécuritaire mondial nécessite cet effort significatif, permettant d'accélérer le réarmement de la France et d'augmenter la résilience de la Nation.
- Les crédits financeront les priorités du ministère, avec une attention particulière portée à la préparation opérationnelle à un conflit de haute intensité, aux munitions, à la guerre dans le champ électromagnétique, aux drones, à l'espace, à la défense sol-air, à l'amélioration des conditions d'entraînement, au soutien aux soldats et à leurs familles, au développement de l'esprit de défense et à la poursuite de la modernisation des composantes de la dissuasion nucléaire.
- Pour 2026, les effectifs sont renforcés de 830 nouveaux emplois, dont 800 équivalents temps plein (ETP) pour l'Etat, incluant ceux au profit du Service industriel de l'aéronautique et de la protection du personnel scientifique et technique, et 30 ETP pour la direction des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA-DAM) pour répondre aux enjeux de transformation des armées.

Accélérer le réarmement par un effort budgétaire supplémentaire

Le budget de la mission « Défense » augmentera de + 6,7 Md€ en 2026, soit + 3,2 Md€ au titre de la trajectoire prévue en loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2024 à 2030 et + 3,5 Md€ au titre de l'effort supplémentaire d'accélération du réarmement.

Cette augmentation de + 13 % des crédits par rapport à la LFI 2025 démontre l'effort majeur réalisé au profit des armées et prépare le doublement des crédits de la mission « Défense » par rapport à 2017.

Les grands programmes d'armement verront leur budget augmenter, avec une hausse de 31 % par rapport à la LFI 2025, atteignant 13,9 Md€. Les dépenses de maintien en condition opérationnelle (MCO) augmenteront de 10 % pour atteindre

6,5 Md€ et permettront d'améliorer la disponibilité opérationnelle des matériels de guerre. L'effort au profit de la dissuasion nucléaire augmentera quant à lui de 7 % par rapport à 2025 pour poursuivre le renouvellement et la modernisation des capacités. Enfin, une partie de ces crédits permettra aux armées de faire face à leurs nombreux engagements internationaux, notamment dans le cadre de la guerre en Ukraine.

Le schéma d'emplois de la mission « Défense » sera de + 830 ETP en 2026 (+ 800 ETP pour l'Etat, incluant ceux au profit du Service industriel de l'aéronautique et de la protection du personnel scientifique et technique, + 30 ETP pour le CEA-DAM).

Poursuivre le renforcement des moyens de la défense nationale

Promulguée le 1^{er} août 2023, la LPM 2024-2030 s'est inscrite dans la continuité de la LPM 2019-2025 afin de poursuivre le renouvellement des capacités opérationnelles des armées sur la période.

Compte tenu de la hausse en nombre et en intensité des conflits dans le monde, il apparaît toutefois nécessaire d'accélérer significativement le réarmement et la préparation de nos forces afin qu'elles soient plus rapidement en mesure de faire face à des engagements de haute intensité.

Par conséquent, afin de garantir le rang et la fiabilité de la France comme partenaire et allié de sécurité au sein de l'espace euro-atlantique et de permettre à nos forces de s'engager et de l'emporter dans un conflit majeur, une actualisation de la programmation militaire sera présentée à l'automne. Cette ambition oriente d'ores-et-déjà l'effort de l'État au PLF 2026, dans des domaines capacitaires stratégiques comme l'innovation, l'espace, les drones, la défense surface-air et les munitions. Elle prévoit d'importants investissements au profit de toutes les armées et de tous les milieux de conflictualité. Enfin, elle vise le renforcement de la fidélisation, de

l'expertise et de l'adaptabilité de l'ensemble des agents du ministère des armées.

Les crédits de la mission « Défense » ont augmenté de 11,5 Md€ dans le cadre de la précédente LPM, avec des hausses annuelles de + 1,7 Md€ entre 2019 et 2022 puis de + 3,0 Md€ en 2023. Entre 2017 et 2026, les crédits de la mission « Défense » auront augmenté de + 76,2 %, permettant d'atteindre des niveaux historiques de commandes et de paiements aux entreprises de la base industrielle et technologique de défense française, qui maillent le territoire national.

Par ailleurs, la LPM prévoit une ambitieuse montée en puissance de la réserve opérationnelle : les effectifs de réservistes devraient s'élever à 80 000 en 2030, avec un objectif à 105 000 volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve au plus tard en 2035, avec comme cible un ratio d'un réserviste pour deux militaires d'active. L'emploi de la réserve opérationnelle, plus nombreuse et mieux équipée, sera intensifié.

Enfin, conformément aux annonces du Président de la République du 13 juillet dernier, des travaux sont en cours pour définir les modalités d'un nouveau cadre d'engagement pour la jeunesse.

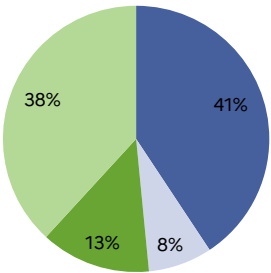
Direction de l'action du Gouvernement

Les moyens de la mission en 2026

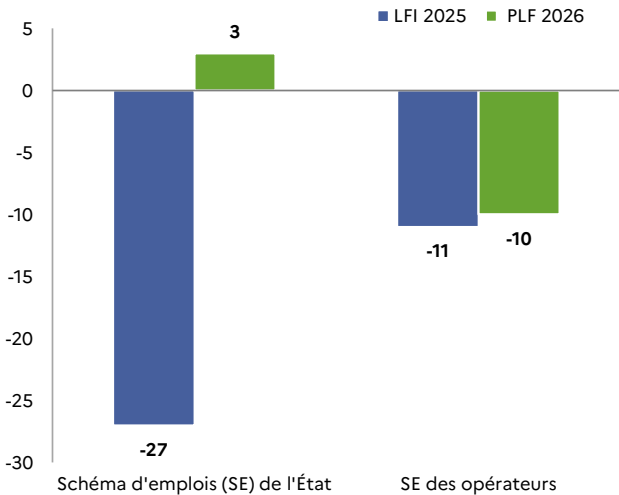
Crédits budgétaires : 1,02 Md€ Emplois de l'État : 4 023 ETPT
Emplois des opérateurs : 898 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

- Crédits dédiés à la sécurité et la défense nationale (SGDSN + fonds spéciaux + GIC)
- Crédits dédiés à la transformation numérique des services publics
- Crédits dédiés à la protection des droits et des libertés
- Crédits dédiés à la coordination du travail gouvernemental



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	0,99 Md€	1,02 Md€
Taxes affectées plafonnées	-	-

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits des services du Premier ministre et des entités qui lui sont rattachées dans un ensemble budgétaire commun, à des fins d'efficacité et de bonne gestion. Les crédits des administrations relevant du Premier ministre sont consacrés à la sécurité et à la défense nationale, à la politique numérique, au financement de la coordination du travail gouvernemental ainsi qu'au suivi de l'application des lois et des textes européens.
- Hors dépenses liées à la sécurité et la défense nationale, le budget de la mission se stabilise, matérialisant l'effort de maîtrise des dépenses des services du Premier ministre.
- Le renforcement des moyens dédiés à la sécurité et à la défense nationale se poursuit, particulièrement dans le domaine de la cybersécurité, le développement de moyens de communication sécurisés et la prévention des ingérences étrangères.
- Les crédits dédiés à la protection des droits et des libertés sont stables et permettront aux différentes autorités administratives et publiques indépendantes de poursuivre leur mission notamment en matière de protection des données, régulation de l'espace numérique ou encore de protection des mineurs à l'égard de leur utilisation des réseaux sociaux.

Une hausse des crédits dédiés à la défense et à la sécurité nationale pour faire face au contexte international

Les crédits dédiés au **secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale** (SGDSN) augmentent sensiblement (+24,9 M€ par rapport à la LFI 2025), en cohérence avec les moyens supplémentaires portés par les ministères chargés des Armées et de l'Intérieur.

L'**Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information** (ANSSI) renforcera ses missions de lutte contre les risques cyber (détection des attaques, renforcement des capacités de supervision) dans le cadre de la stratégie nationale de cybersécurité, notamment avec des effectifs supplémentaires.

L'**Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés** (OSIIC) accompagnera le

développement des moyens de communications électroniques sécurisées.

Le **Groupe interministériel de contrôle** (GIC) continuera d'assurer ses missions relatives aux techniques de renseignement tout en s'inscrivant dans un contexte de prévention des ingérences étrangères.

Enfin, le SGDSN disposera de moyens supplémentaires dédiés au renseignement technique, aux capacités techniques interministérielles et à la lutte contre les manipulations de l'information, via le service VIGINUM.

Garantir la protection des droits et des libertés

En 2026, la **stabilisation des effectifs et des crédits** en faveur de la protection des droits et libertés permettra aux autorités de mener à bien l'ensemble de leurs missions.

L'**Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique** (ARCOM) poursuivra l'ensemble de ses missions : protection en ligne des mineurs, lutte contre les contenus illégaux, la désinformation et le piratage, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des contenus. La **Commission nationale de l'informatique et des**

libertés (CNIL) maintiendra son action de protection des données personnelles et de régulateur du numérique.

Le **Défenseur des droits** poursuivra ses missions de défense des droits des usagers des services publics et la protection des lanceurs d'alerte.

La **Haute autorité pour la transparence de la vie publique** (HATVP) continuera d'assurer le contrôle des déclarations de situation patrimoniale, de la représentation d'intérêts ainsi que la prévention des risques d'ingérence étrangère.

Préserver l'efficacité de l'action publique et de la stratégie numérique

La mission contribue à la transformation de l'action publique par un pilotage renforcé de l'encadrement supérieur de l'État : 2026 marquera pour l'**Institut national du service public** (INSP) la finalisation de la transformation de l'établissement, avec la mise en place du nouveau cycle de formation et la modernisation de ses outils numériques.

La mission concourt également au renforcement de l'appui à la décision, grâce aux études prospectives du **Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan** (HCSP) issu de la fusion de France

stratégie et du Haut-Commissariat au Plan en 2025, qui permettra également de réaliser des économies par les synergies ainsi créées.

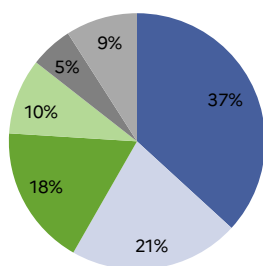
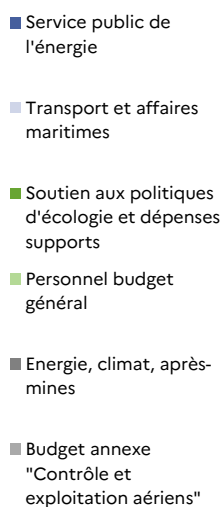
Enfin, la poursuite de la feuille de route de la **Direction interministérielle du numérique** (DINUM) permettra de préserver la souveraineté numérique de l'État, en investissant dans des outils numériques mutualisés, et en permettant la réussite des projets numériques avec la garantie d'un accès égal au réseau interministériel de l'État (RIE) en métropole et dans les Outre-mer.

Ecologie, développement et mobilités durables – Budget annexe « contrôle et exploitation aériens »

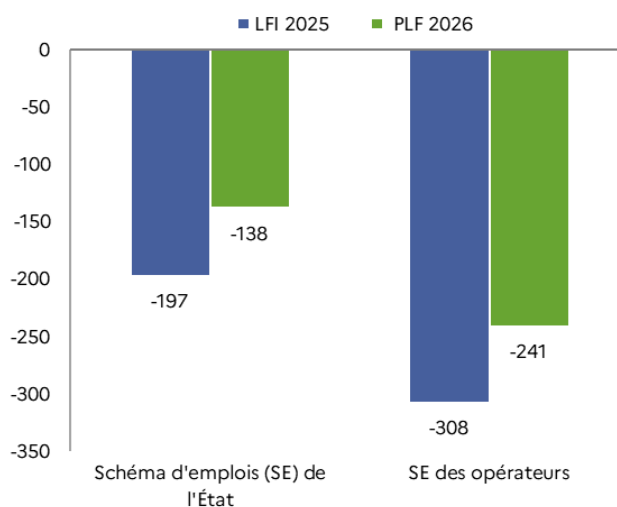
Les moyens de la mission EDMD et du BACEA en 2026

Crédits budgétaires : 22,94 Md€ Emplois de l'État : 46 828 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 6,68 Md€ Emplois des opérateurs : 20 256 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	19,84 Md€	22,94 Md€
<i>dont budget annexe « contrôle et exploitation aériens »</i>	2,00 Md€	2,08 Md€
Taxes affectées plafonnées	6,18 Md€	6,68 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission porte les dépenses et emplois afférents aux politiques publiques en faveur de la transition énergétique, du climat, de la biodiversité, de la prévention des risques, des transports et de la mer.
- La mission poursuit son engagement en faveur de la transition écologique des mobilités avec 8,9 Md€ de ressources prévues au total en 2026 dont 3,0 Md€ de ressources fiscales affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) en faveur des transports collectifs et ferroviaires. Les dépenses de soutien aux énergies renouvelables restent élevées en 2026, s'établissant à 8,4 Md€. Les acteurs locaux continueront d'être soutenus par le fonds vert dans leurs projets d'accélération de la transition écologique avec 650 M€ pour engager de nouveaux projets.
- La rationalisation des emplois de la mission EDMD se poursuit en PLF 2026, avec un solde négatif au global du schéma d'emplois retenu sur le périmètre de l'État (-138 ETP) et sur celui des opérateurs (-241 ETP).

Des moyens confortés pour les transports

En 2026, à la suite de la conférence Ambition France Transports, les moyens dédiés au financement des infrastructures de transport sont consolidés, avec une augmentation des crédits de +210 M€ (+5 %), due notamment à la hausse des redevances d'accès au réseau ferré payées par l'État à SNCF Réseau. Un effort important est consenti, pour près d'1 Md€ d'AE, pour commander de nouveaux matériels roulants et moderniser l'offre de train de nuit. Concernant le fret, l'aide aux services de wagons isolés est maintenue à 100 M€. Les crédits d'investissement de l'AFITF issus de recettes affectées s'élèvent à 3,8 Md€, correspondant à une trajectoire légèrement à la hausse, marquée par un maintien des contributions aux projets ferroviaires et une hausse des enveloppes dédiées à la régénération

routière comme suite aux conclusions d'Ambition France Transports.

Les crédits du budget annexe de l'aviation civile progressent de + 76 M€, pour accompagner le plan de modernisation de l'organisation et des systèmes de navigation aérienne. Le bonus à l'achat de véhicules électriques et le dispositif de « leasing social » sont désormais pris en charge par les certificats d'économies d'énergie, pour l'achat ou la location de véhicules respectant majoritairement des critères de production européenne. Ce dispositif soutient l'électrification du parc automobile et s'inscrit dans un cadre fiscal et réglementaire qui accompagne la mutation industrielle en cours.

Augmenter les moyens pour l'eau, la mer, le littoral et la prévention des risques

Le plafond de recettes des agences de l'eau est relevé de +50 M€, à 2 398 M€, afin de poursuivre la mise en œuvre du plan Eau dans le cadre des 12^{es} programmes d'intervention. Le plafond de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est rehaussé de + 2,5 M€ à 42,5 M€, illustrant l'engagement du Gouvernement en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

La réponse aux enjeux maritime s'accroît de +21 M€ pour atteindre 290 M€, à travers notamment le soutien au secteur de la pêche et l'aquaculture. Par ailleurs, les moyens exceptionnels dédiés à la prévention des risques en 2025 (fonds Barnier, enveloppe retrait-gonflement des argiles) sont sécurisés en 2026 et Météo-France bénéficie d'une hausse substantielle de +60 M€ de sa subvention afin de financer le renouvellement de son supercalculateur.

Soutenir la production d'énergies renouvelables

Les dépenses de soutien aux énergies renouvelables et, plus largement, aux charges de service public de l'énergie (8,4 Md€ en CP), résultent essentiellement de la baisse des prix de marché de l'électricité, qui accroît mécaniquement le coût du soutien de l'État et, dans une moindre mesure, de nouvelles installations. Le soutien à la cogénération et au biométhane est désormais financé par fiscalité affectée, sans impact sur la facture des consommateurs. Par ailleurs, le PLF

comporte des mesures visant à réduire les tarifs trop élevés de certains anciens dispositifs de soutien dans un objectif de juste maîtrise de la dépense publique. Les moyens du fonds chaleur sont maintenus à leur plus haut historique (0,8 Md€) afin de continuer à soutenir la production de chaleur renouvelable et le développement de nouveaux réseaux de chaleur pour l'habitat collectif, le tertiaire et l'industrie.

Conforter les aides énergétiques à destination des ménages modestes

Les crédits au titre du chèque énergie sont en forte augmentation en 2026 (655 M€ contre 465 M€ en 2025). Plus de 4 millions de ménages aux revenus modestes recevront désormais leur chèque énergie de manière automatique, afin d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives

à leur logement. Les foyers qui ne seront pas identifiés automatiquement pourront se déclarer sur une plateforme dédiée via une démarche simplifiée en ligne ou par courrier pour demander leur chèque énergie.

Un soutien confirmé de la transition écologique mise en œuvre dans les territoires

Les acteurs locaux continueront d'être soutenus par le fonds vert dans leurs projets d'accélération de la transition écologique : 650 M€ d'AE permettront de nouveaux projets en faveur notamment de la rénovation énergétique des

bâtiments publics, de l'adaptation au changement climatique, de la réhabilitation de friches de la qualité de l'air ou encore de la transition écologique maritime.

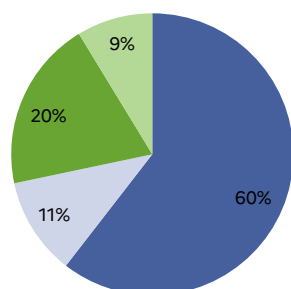
Économie

Les moyens de la mission en 2026

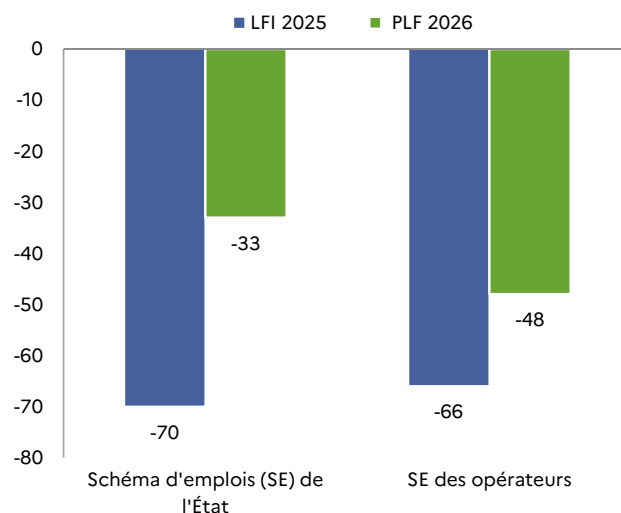
Crédits budgétaires : 3,5 Md€ Emplois de l'État : 10 836 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 0,9 Md€ Emplois des opérateurs : 2 655 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

■ Développement des entreprises et régulations
■ Statistiques et études économiques
■ Stratégies économiques
■ Plan France Très haut débit



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	3,5 Md€	3,3 Md€
Taxes affectées plafonnées	1,1 Md€	0,9 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les crédits de la mission « Economie » visent à soutenir le développement et la compétitivité des entreprises, à favoriser un environnement économique concurrentiel et propice à la croissance et à l'emploi, et à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.
- Les moyens portés par la mission participent à la lutte contre la fracture numérique avec pour objectif une couverture intégrale du territoire national en connexion très haut débit.
- Elle contribue également à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation par la production de données statistiques et socio-économiques par l'INSEE ou par l'intermédiaire des prestations réalisées pour le compte de l'Etat par la Banque de France.

Conforter le soutien à la compétitivité et à la décarbonation de l'industrie

Afin de prévenir le risque de délocalisation de sites industriels, le Gouvernement préserve le soutien aux entreprises de secteurs considérés comme exposés à un risque réel de fuite de carbone, grâce au dispositif de la **compensation carbone** (0,8 Md€ en 2026). Ce dispositif permet de rembourser une partie du coût du système européen de quotas carbone incorporé dans le prix de l'électricité. Il se combine avec une fiscalité préférentielle pour les industries très consommatrices d'électricité pour

réduire leurs coûts énergétiques et ainsi favoriser leur compétitivité.

Par ailleurs, l'appel d'offres 2025 destiné à soutenir les projets de décarbonation de **grands sites industriels français** est prévu en 2026 (0,5 Md€ en autorisations d'engagements) afin d'accélérer la décarbonation des secteurs et sites industriels les plus émetteurs.

Renforcer l'attractivité et la vitalité des territoires

Le Gouvernement poursuit son engagement en faveur de l'attractivité de la France grâce à la **collaboration renforcée** entre Atout France, chargé de la promotion internationale de l'offre touristique, et Business France, mobilisé pour attirer et accompagner les investisseurs étrangers.

En parallèle, le **dispositif « Commerce Rural »**, lancé en 2023 par l'ANCT et la DGE, soutient les territoires sous-dotés en luttant contre le déclin commercial, en facilitant l'accès aux biens essentiels et en renforçant le lien social.

Par ailleurs, le niveau de soutien public apporté par l'Etat aux chambres sera ajusté pour tenir compte

des synergies qui pourront être recherchées entre les missions confiées par l'Etat, d'une part, aux **chambres de commerce et d'industrie (CCI)** et, d'autre part, aux **chambres des métiers et de l'artisanat (CMA)** en termes d'accompagnement des entreprises.

Aussi, en lien avec l'impulsion donnée pour réformer structurellement l'Etat et ses opérateurs, les réseaux internationaux d'accompagnement des entreprises seront optimisés, notamment via une mutualisation des moyens des **réseaux d'Atout France et de Business France**.

Maintenir les ambitions en matière de déploiement du plan Très Haut Débit

Le Gouvernement confirme son engagement en faveur du **déploiement du très haut débit** sur l'ensemble du territoire. En 2026, les décaissements de crédits se poursuivront au rythme de l'avancée des travaux de déploiement des « réseaux d'initiative publique » (RIP) et pour le déploiement de la fibre à Mayotte.

Parallèlement, l'expérimentation sur les raccordements complexes dans le domaine privé, initiée en 2025, se poursuivra afin de consolider l'accès universel au très haut débit.

Ces actions traduisent la volonté du Gouvernement d'assurer un **aménagement numérique équilibré et inclusif sur l'ensemble du territoire**.

Poursuivre la modernisation de la statistique publique

En 2026, l'INSEE bénéficiera d'une augmentation de ses crédits de 2 %. L'Institut poursuivra la modernisation ses méthodes d'enquête auprès des ménages et des entreprises, avec un recours accru aux enquêtes multimodes (par internet, par téléphone, en face à face), en maintenant un haut niveau de qualité dans les informations socio-économiques.

L'Insee mènera en particulier une opération de recensement exhaustif à Mayotte, le cyclone Chido ayant perturbé la méthode classique.

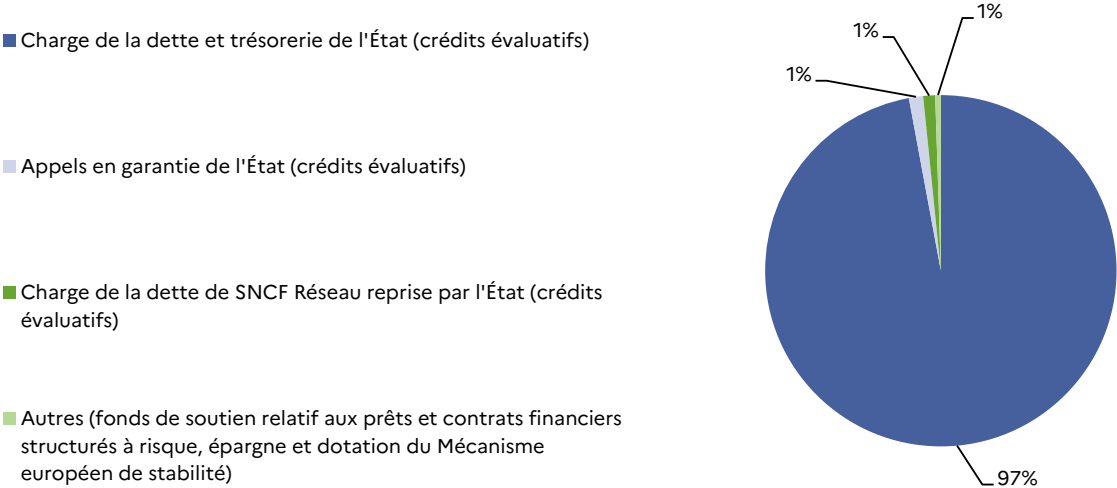
Pour mieux éclairer la décision publique et le débat démocratique, l'Institut assurera la mise à disposition gratuite pour les décideurs publics et des chercheurs d'études et données publiques.

Engagements financiers de l'État

Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 60,38 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	55,94 Md€	60,38 Md€
dont charge de la dette (programmes 117 et 355)	54,67 Md€	59,28 Md€
dont appels en garantie de l'État (programme 114)	0,99 Md€	0,79 Md€
dont autres (programmes 145, 344 et 336)	0,28 Md€	0,31 Md€

¹Données au format 2026
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Dans le cadre de cette mission, l'État assure son financement en toutes circonstances, couvre les appels sur les garanties qu'il a octroyées, notamment pour ses positions liées au développement international de l'économie française et, enfin, favorise les politiques de l'épargne.
- Depuis 2015, la mission porte en outre les moyens consacrés par l'État à l'accompagnement des collectivités territoriales pour sortir des emprunts dits à risque que certaines d'entre elles ont contractés.
- Depuis 2024, le programme « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État », auparavant au sein de la mission « Écologie », a intégré la mission « Engagements financiers de l'État ».

Assurer le financement de l'État

Les crédits de la mission « Engagements financiers de l'État » sont liés, pour plus de 98 %, à la charge de la dette, y compris la charge de la dette reprise de SNCF Réseau (59,28 Md€ au total en PLF 2026). Ils présentent ainsi une hausse de 4,61 Md€ par rapport à la LFI 2025 en comptabilité budgétaire.

La charge de la dette prévue en PLF 2026 est constituée d'une part du service de la dette de l'État (58,62 Md€ en PLF 2026, sur le programme 117) et, d'autre part, des intérêts liés à la dette que l'État a reprise à la SNCF entre 2020 et 2022 (ces intérêts s'élèveront à environ 0,66 Md€ en 2026, et sont portés par le programme 355).

La charge de la dette dépend fortement de l'évolution du contexte macroéconomique et a connu une hausse importante au cours des trois dernières années, du fait notamment de la dynamique de l'inflation, puis du ressaut en réaction des taux d'intérêts, mais aussi de l'augmentation du stock de dette à la suite des

mesures de soutien mises en œuvre par l'État face à la crise sanitaire et aux tensions inflationnistes.

En 2026, ces deux effets (volume et taux) se conjuguent et conduisent la charge de la dette budgétaire à augmenter de 7,3 Md€ par rapport à la dernière prévision pour 2025, malgré le repli de l'inflation, pour atteindre 59,28 Md€. Sous l'effet de la transmission progressive de la hausse des taux au stock de la dette, la charge de la dette budgétaire atteindrait 77,2 Md€ en 2028.

Pour l'année 2025, la charge de la dette de l'État, y compris SNCF Réseau, est révisée à la baisse par rapport aux prévisions de la LFI 2025, s'établissant désormais à 52,02 Md€. Cette baisse est principalement due à une baisse des taux de court terme plus rapide qu'anticipée en LFI ; les intérêts versés pour les bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF) s'élèveront à 4,5 Md€ contre 6,9 Md€ prévus initialement.

Accompagner les entreprises françaises

En réponse à la crise sanitaire, le Gouvernement a déployé plusieurs dispositifs de garanties. Ces appels en garantie, versés lorsque l'entreprise bénéficiaire du dispositif fait défaut, sont retracés sur le programme 114. Il en est ainsi des prêts garantis par l'État (PGE), des prêts participatifs relance et obligations relance (PPR-OR), et du fonds paneuropéen de garantie (FPEG). Les dépenses budgétaires attendues causées par les défaillances en 2026 au titre de ces dispositifs sont de 0,6 Md€.

Le programme 114 porte également les 68 M€ de dépenses liées aux garanties de soutien aux entreprises françaises exportatrices prévues en 2026. Cependant, cette action devrait globalement être excédentaire, en prenant en compte les primes et récupérations inscrites sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

Enseignement scolaire

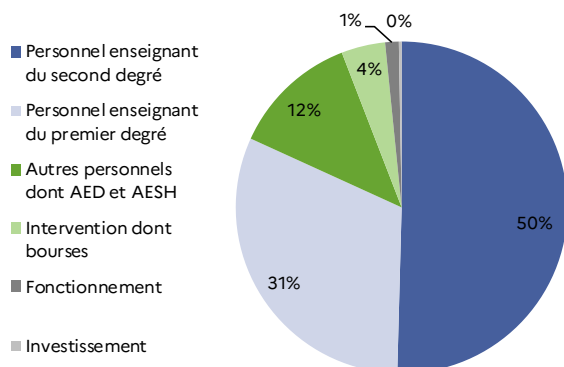
Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 64,5 Md€

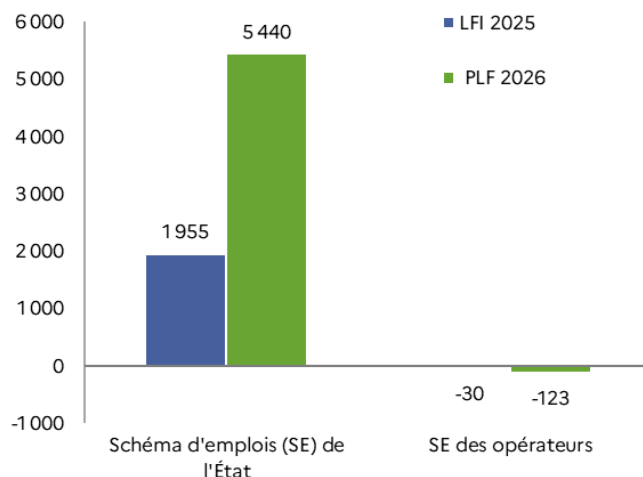
Emplois de l'État : 1 100 804 ETPT

Emplois des opérateurs : 2 707 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	64,3 Md€	64,5 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Enseignement scolaire » représente le premier budget de l'État. Les ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Agriculture assurent la gestion des ressources humaines de plus d'un million de personnels, soit la moitié des agents de l'État. La mission interministérielle « Enseignement scolaire », dotée de 64,5 Md€ (hors contribution au CAS « Pensions ») en 2026, permet la scolarisation de 13 millions d'élèves et apprentis de la maternelle au lycée, de l'enseignement public et privé, pour l'ensemble des filières générales, technologiques, professionnelles et agricoles.
- Le budget 2026 augmente de +0,2 Md€ par rapport à la LFI 2025. Il permet de mettre en œuvre la réforme du recrutement et de la formation initiale des personnels enseignants et la protection sociale complémentaire santé et prévoyance, mais également de poursuivre les réformes et actions engagées telles que le versement d'allocations de stage aux lycéens professionnels, les constructions scolaires en outre-mer ou encore la refonte des programmes de collège.
- L'évolution des emplois du ministère chargé de l'Éducation nationale (+5 440 ETP en 2026 hors opérateurs) intègre la baisse prévisionnelle du nombre d'élèves en prenant prioritairement en compte les contextes territoriaux et sociaux locaux, les effets de l'entrée en vigueur de la réforme du recrutement et de la formation initiale des personnels d'éducation et d'enseignement ainsi que la poursuite d'une politique ambitieuse de renforcement des moyens dédiés à l'amélioration de l'inclusion scolaire et à l'accompagnement social et médical des élèves (+2 000 ETP).

Accroître l'attractivité du métier d'enseignant

Les concours de l'enseignement du premier et du second degrés ainsi que celui de conseiller principal d'éducation sont dorénavant ouverts au niveau bac+3. Dès 2026, les futurs enseignants bénéficieront d'une formation initiale rémunérée de deux années plus professionnalisante et accessible à l'issue d'une licence. Cette évolution vise trois objectifs : proposer des parcours de formation plus lisibles pour les étudiants dès l'obtention du baccalauréat, préparer plus tôt au métier et renforcer l'exigence de formation des futurs enseignants.

Outre l'effort réalisé en emplois au profit de la réforme de la formation initiale, 900 ETP additionnels sont déployés sur les priorités du ministère en faveur de la scolarisation des enfants dès 3 ans dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de la création de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire et du

renforcement des effectifs médico-sociaux, de contrôle des établissements privés sous contrat et dédiés à la transformation numérique des ministères.

Les moyens à la disposition du ministère de l'Éducation nationale permettront de poursuivre le développement des pôles d'appui à la scolarité, initié à la rentrée 2024, et d'accroître la capacité des académies de procéder à une allocation plus progressive des moyens en fonction des contextes sociaux.

À partir du 1^{er} mai 2026, l'ensemble des agents du ministère chargé de l'Éducation nationale bénéficiera du nouveau régime collectif de protection sociale complémentaire. L'employeur améliore sa prise en charge financière qui est portée à 50 % du panier de soins interministériel et de l'option souscrite (dans la limite de 5 €).

Améliorer l'action publique éducative pour tous les élèves

Depuis 2023, le Pacte enseignant contribue à augmenter le temps devant élèves, grâce à des missions telles que le remplacement de courte durée ou les dispositifs d'accompagnement « devoirs faits » et « école ouverte ». À partir de la rentrée scolaire 2025, les modalités de mise en œuvre du Pacte sont assouplies afin de faciliter la réalisation de ces missions et les dispositifs d'accompagnement à la réussite sont renforcés.

Dans la continuité des annonces du « Choc des savoirs » de 2024, les programmes scolaires de collège sont révisés et l'État poursuivra le renouvellement des manuels scolaires. Les élèves de cinquième seront concernés à la rentrée scolaire 2026.

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire 2023, les élèves scolarisés en lycée professionnels perçoivent une allocation à l'issue de leurs stages. L'investissement dans les filières professionnelles se poursuit en 2026 avec la confirmation du parcours différencié en classe de terminale.

De même, l'État poursuit la création et la réhabilitation de places dans les internats d'excellence, en particulier ceux situés en zone rurale.

Enfin, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, des moyens permettront l'accroissement du nombre de personnes formées aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire à horizon 2030 au sein de l'enseignement agricole.

Continuer à renforcer la prise en charge des élèves en situation de handicap

Dans la continuité des efforts pour renforcer la prise en charge des élèves en situation de handicap, 1 200 emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) supplémentaires seront recrutés à la rentrée 2026 confortant une augmentation de plus de 70 % des effectifs depuis 2017.

Les moyens prévus pour 2026 permettent de poursuivre le développement des unités localisées

pour l'inclusion scolaire (ULIS), avec la création de 300 postes. Le nombre d'enseignants spécialisés en ULIS progressera de 35 % entre 2017 et 2026, permettant l'accueil de 119 000 élèves en 2025, soit 29 % de plus qu'en 2017.

Le déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS) se poursuit avec 500 PAS supplémentaires sur l'ensemble du territoire, outre-mer compris, à la rentrée scolaire 2025.

Moderniser le parc immobilier et informatique du ministère

En 2026, 25 M€ supplémentaires seront consacrés à Mayotte au titre des constructions scolaires et pour mettre en œuvre les engagements pris dans le contrat de convergence territoriale et dans la loi de programmation pour la refondation de Mayotte.

De plus, les travaux en vue du regroupement de l'ensemble des services d'administration centrale du ministère chargé de l'Éducation nationale sur le

site Pascal à Gentilly en 2027 continueront d'avancer.

La modernisation des systèmes d'information et le renforcement de la sécurité numérique du ministère se poursuivent. Le système de gestion financière et comptable Op@le finalise son déploiement dans les ÉPLE.

Gestion des finances publiques

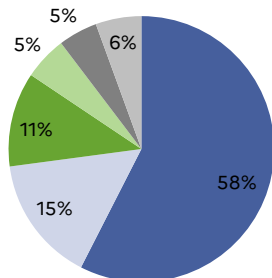
Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 8,23 Md€

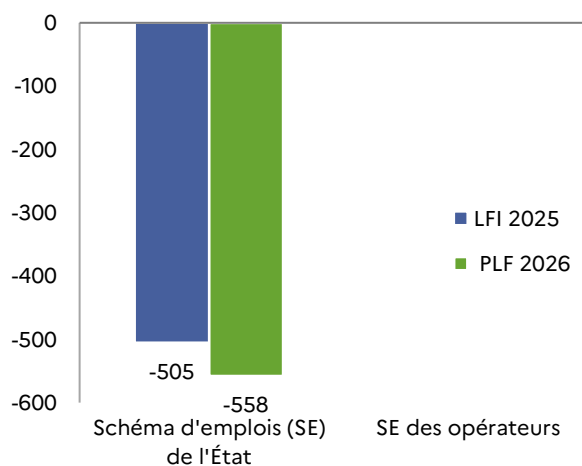
Emplois de l'État : 113 618 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

- Masse salariale de la DGFiP
- Fonctionnement et investissement de la DGFiP
- Masse salariale de la douane
- Fonctionnement et investissement de la Douane
- Masse salariale des autres directions et services
- Fonctionnement et investissement des autres et services



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	8,1 Md€	8,2 Md€
Taxes affectées plafonnées	-	-

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Gestion des finances publiques » regroupe les moyens destinés à l'action des services fiscaux, comptables et douaniers ainsi qu'à l'action des directions et autres services du ministère.
- L'essentiel des crédits est consacré au financement de la masse salariale de la direction générale des finances publiques (DGFiP) et la direction générale des Douanes et des droits indirects (DGDDI), qui emploient près de 110 000 agents.
- Les crédits budgétaires augmentent de + 1,75 %, notamment du fait d'une hausse des moyens consacrés à la lutte contre les fraudes et les trafics et aux investissements informatiques du ministère.

Poursuivre le renforcement des moyens de la lutte contre les fraudes

En 2026, la mission « Gestion des finances publiques » contribue à la mise en œuvre du plan de lutte contre les fraudes fiscales, sociales et douanières lancé en mai 2023, ainsi que des dispositions résultant de la loi du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques.

Le projet de loi de finances pour 2026 confortera la hausse des moyens dédiés à la lutte contre la fraude grâce à la poursuite des redéploiements d'effectifs vers cette mission prioritaire.

La généralisation de la facturation électronique, à partir du 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire permettra de renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux gains de la dématérialisation, de simplifier à terme les obligations déclaratives en matière de TVA et de renforcer la lutte contre la fraude. En outre, l'amélioration de la gestion des amendes

contribuera à accroître l'effectivité des sanctions pénales.

Le service commun des laboratoires disposera de moyens nouveaux pour l'analyse au bénéfice de la protection du consommateur et de la lutte contre les narcotrafics.

Les moyens d'enquête de Tracfin, service de renseignement du « premier cercle » au cœur de la lutte contre les fraudes, seront aussi accrus notamment pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Enfin, la Douane poursuivra en 2026 son rôle central de lutte contre les trafics illicites, grâce au renforcement de ses pouvoirs d'enquête permis par la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic, et la consolidation des moyens techniques de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières.

Contribuer au redressement des finances publiques

En 2026, la suppression de 558 postes, permise par les gains de productivité amenés par la modernisation des systèmes d'information, permet une stabilisation des crédits de masse salariale.

Hors dépenses de personnel, la hausse est modérée grâce à la modération des dépenses de fonctionnement, notamment immobilières et

informatiques et la priorisation des besoins d'investissement. Ainsi, les dépenses d'affranchissement seront contenues par le recours accru à des procédures dématérialisées.

Par ailleurs, la DGFIP et la Douane poursuivront en 2026 la démarche d'unification du recouvrement fiscal.

Accompagner la transformation du ministère pour répondre aux nouveaux défis économiques européens et internationaux

Le secrétariat général accompagnera les services du ministère pour mener à bien leur transformation numérique et écologique, notamment à travers la densification des sites de Bercy et de Chevaleret qui bénéficiera en 2026 de moyens dédiés aux études préalables.

La DGFIP poursuivra ses chantiers de modernisation informatique inscrits dans son schéma directeur numérique publié en 2025.

La Douane poursuivra son rôle de première force de défense économique dans un contexte de massification des échanges. A ce titre, elle renforcera sa politique d'acquisition de scanners co-financés par l'Union européenne pour renforcer ses contrôles sur les petits colis.

Immigration, asile et intégration

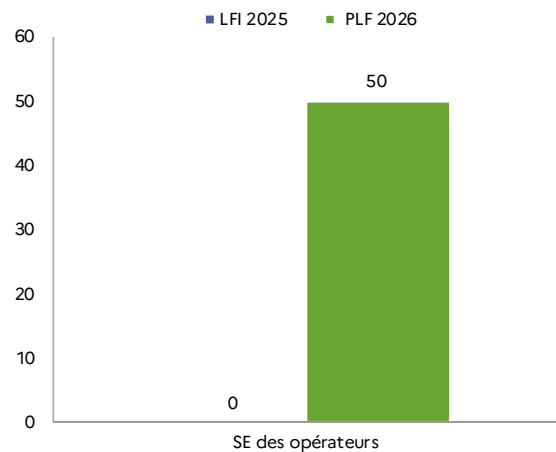
Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 2,16 Md€ Emplois des opérateurs : 2 308 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	2,08 Md€	2,16 Md€

¹Données au format 2026
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission regroupe les crédits, hors dépenses de personnel, permettant de financer les politiques en matière de gestion des flux migratoires, d'intégration des étrangers en situation régulière, notamment des réfugiés, ainsi que l'accueil et l'examen de la situation des demandeurs d'asile. La prise en charge des demandeurs d'asile en instance représente près des deux tiers des crédits de la mission.
- L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), opérateurs centraux de la mise en œuvre de la politique migratoire, bénéficient en 2026 d'un renfort de + 50 ETP permettant notamment le renforcement des capacités de traitement des demandes d'asile.
- Le PLF pour 2026 poursuit l'effort en faveur de la progression des capacités des centres de rétention administrative (CRA) et permet de financer les capacités du dispositif national d'accueil, ainsi que la politique d'intégration.
- Enfin, une revalorisation d'un ensemble de droits de timbre en lien avec la politique migratoire est programmée de façon à positionner la France dans la moyenne des pays européens.

Mettre en œuvre le Pacte européen sur la migration et l'asile

En vue de l'entrée en application du Pacte européen sur la migration et l'asile mi-2026, le PLF pour 2026 consacre 66 M€ pour la mise en place de la nouvelle procédure d'asile à la frontière,

l'évolution des procédures d'asile, le renforcement des garanties accordées aux demandeurs d'asile ainsi que la refonte des systèmes d'information.

Poursuivre l'accroissement des capacités de rétention administrative

L'enveloppe dédiée à la lutte contre l'immigration irrégulière progresse en PLF pour 2026 de +41 %, principalement portée par des dépenses d'investissement.

Ces efforts importants permettent la poursuite de l'augmentation du nombre de places en centre de

rétention administrative, la création d'une zone d'attente et de locaux d'unité familiale à Mayotte, ainsi que l'adaptation de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile.

Renforcer les moyens alloués à la politique d'asile

Afin de réduire les délais de traitement des demandes d'asile, la mission bénéficie de moyens renforcés pour l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), chargé de traiter les demandes de protection au titre du droit d'asile.

L'opérateur bénéficie ainsi d'un renfort de +48 ETP pour accroître ses capacités d'instruction de

demande d'asile et pour mettre en œuvre le Pacte européen sur la migration et l'asile.

Le PLF pour 2026 prévoit également des moyens dédiés à l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile à hauteur de 1,4 Md€, qui permettront notamment de poursuivre l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Maintenir les efforts en matière d'intégration des étrangers

Des moyens spécifiques sont dédiés aux dispositifs d'intégration des étrangers à hauteur de 0,4 Md€.

En application de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI), les nouvelles exigences linguistiques sont prises en compte par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine (CIR).

L'OFII bénéficie ainsi d'un renfort de +2 ETP dans le cadre du PLF pour 2026.

Créé en 2022 et progressivement généralisé depuis, le programme Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) sera opérationnel sur l'ensemble du territoire hexagonal pour la première année complète.

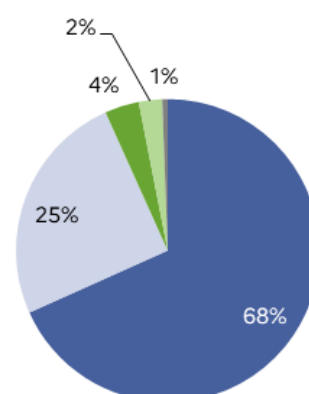
Investir pour la France de 2030

Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 5,5 Md€

Répartition des crédits budgétaires

- Financement des investissements stratégiques
- Financement structurel des écosystèmes d'innovation
- Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche
- Valorisation de la recherche
- Accélération de la modernisation des entreprises



Crédits budgétaires pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général	5,50 Md€	5,50 Md€

¹Données au format 2026

Présentation de la mission

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, la mission « Investissements d'avenir » est devenue la mission « Investir pour la France de 2030 ». Elle porte les crédits de France 2030 et des troisième (PIA 3) et quatrième (PIA 4) volets du Programme d'investissements d'avenir.
- En intégrant et en prolongeant la démarche initiée par le PIA 4, France 2030 est un plan inédit par son ampleur. Au total, ce sont 54 Md€, dont 34 Md€ votés en loi de finances initiale pour 2022 et 20 Md€ du PIA 4 de la loi de finances initiales pour 2021, qui permettent de transformer durablement des secteurs clés de notre économie et de positionner la France en chef de file de l'économie de demain.
- En 2026, 5,13 Md€ de crédits de paiement permettront de soutenir le déploiement rapide des crédits labellisés PIA 4 et France 2030, et 0,37 Md€ de crédits de paiement appuieront la poursuite de la mise en œuvre du PIA 3. 0,45 Md€ d'autorisations d'engagement sont inscrites au PLF 2026 afin de poursuivre le financement structurel de la recherche dans une logique pluriannuelle.

Poursuivre le déploiement du plan France 2030

La mission « Investir pour la France de 2030 » est dotée majoritairement en crédits de paiement, afin de poursuivre les versements aux organismes gestionnaires des crédits nécessaires au financement des lauréats du PIA 3 et du plan France 2030.

Au 30 juin 2025, 39,6 Md€ avaient été engagés sur les 54 Md€ du plan France 2030. En conséquence de ces engagements, le plan France 2030 connaît une accélération des décaissements au profit des porteurs de projet, qui passent de 5,5 Md€ en 2024 à 6,6 Md€ prévus en 2025. Pour accompagner la réalisation des projets déjà sélectionnés et poursuivre le déploiement des procédures de

sélection ouvertes, 5,5 Md€ de CP sont ouverts en PLF 2026, tenant compte de la trésorerie des opérateurs du plan France 2030.

Outre des interventions sous forme de subventions ou d'avances remboursables, les engagements du plan se traduisent aussi par des prises de participations auprès de fonds d'investissements (fonds directs et fonds de fonds). En 2026, près de 610 M€ de souscriptions à des fonds existants sont prévues, dont notamment 150 M€ pour la troisième génération du Fonds national d'amorçage et 200 M€ pour le fonds scale-up Europe dédié à l'intelligence artificielle.

Financer les priorités du Gouvernement en matière de politique industrielle et d'innovation

Le 10 avril 2025, le Premier ministre a réuni un Comité interministériel de l'innovation, lors duquel a été fait un bilan des premières années d'engagement du plan, et ont été esquissées les priorités stratégiques pour la poursuite de son déploiement, notamment le spatial, l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, ainsi que la cybersécurité.

Dans ce cadre, la programmation de France 2030 a été revue pour renforcer son soutien à ces secteurs prioritaires. Le soutien à l'intelligence artificielle a ainsi été augmenté de 0,4 Md€ à parts égales entre intervention sous forme de subvention et d'intervention en fonds propres.

Par ailleurs, en 2026, le soutien horizontal à l'innovation des entreprises sera poursuivi. Ces

aides, initiées lors des premiers programmes d'investissement d'avenir, sont distribuées par Bpifrance sous diverses formes (subventions, avances récupérables, prêts, etc.) et permettent de soutenir des projets à des degrés divers de maturité de l'innovation dans une logique horizontale.

Le plan France 2030 a aussi pour objectif principal de participer à la décarbonation de l'économie, en consacrant 50 % des crédits à la décarbonation. Dans cette perspective, 1,6 Md€ contribueront à la mise en œuvre de l'appel d'offre Grands projets industriels de décarbonation, lancé en décembre 2024, qui vise principalement à soutenir la transformation des sites industriels les plus émetteurs de gaz à effet de serre du territoire.

Renforcer le suivi et l'évaluation des investissements d'avenir

En 2025, en plus des mécanismes de sélection propres aux projets de France 2030 qui s'appuient sur des jurys d'experts internationaux, le comité exécutif du plan a renforcé l'évaluation des projets faisant l'objet d'un soutien public, à travers la réalisation systématique d'une contre-expertise des évaluations socio-économiques pour les projets les plus importants du plan en termes de financement public.

La programmation des évaluations 2024-2026 validée par le Comité de surveillance des investissements d'avenir (CSIA) comprend deux

axes : 1) La production de modules évaluatifs quantitatifs regroupés selon les trois finalités d'impacts de France 2030 : i) le développement économique et la croissance, ii) le leadership scientifique, technologique et industriel et iii) la décarbonation et la transition environnementale. 2) La revue d'avancement de chacun des 16 objectifs et leviers de France 2030.

Une synthèse des constats et des recommandations issues de ces travaux sera restituée au Premier ministre et au Parlement d'ici début 2026.

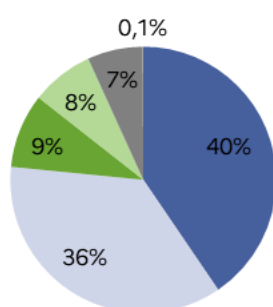
Justice

Les moyens de la mission en 2026

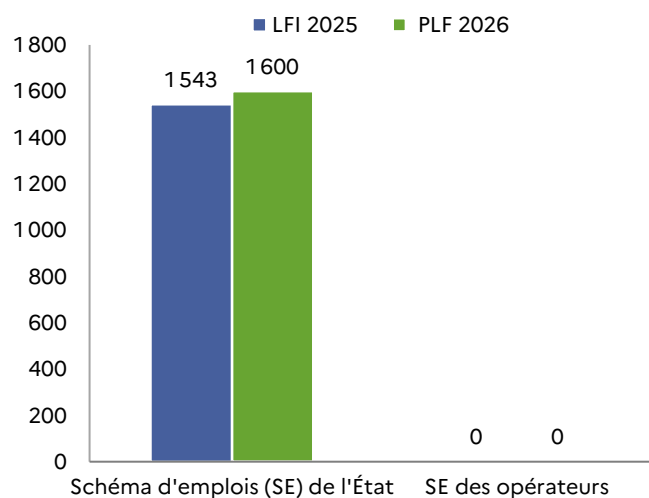
Crédits budgétaires : 10,63 Md€ Emplois de l'État : 98 248 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 0,07 Md€ Emplois des opérateurs : 796 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

■ Administration pénitentiaire
■ Justice judiciaire
■ Protection judiciaire de la jeunesse
■ Accès au droit et à la justice
■ Conduite et pilotage de la politique de la justice
■ Conseil supérieur de la magistrature



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	10,46 Md€	10,63 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,03 Md€	0,07 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le niveau des crédits du ministère de la Justice atteindra 10,7 Md€, soit une hausse de plus de 0,2 Md€ par rapport à 2025.
- Ces moyens permettent de renforcer les effectifs du ministère de la Justice, notamment pour ses missions prioritaires (agents pénitentiaires, magistrats, personnels de la protection judiciaire de la jeunesse), et d'assurer la poursuite des investissements immobiliers et numériques.
- À ces moyens s'ajoute l'affectation pour l'aide juridictionnelle du produit d'un nouveau droit de timbre lors de l'introduction d'une instance, soutenant la capacité du ministère de la Justice à faire face au dynamisme de l'activité judiciaire.

Renforcer les effectifs au service des politiques prioritaires de la Justice et poursuivre la revalorisation des agents

Le ministère bénéficiera en 2026 d'un schéma d'emplois positif de +1 600 ETP, dont +855 ETP au sein de l'administration pénitentiaire, +660 ETP pour les services judiciaires (dont +286 ETP de magistrats et +342 ETP de greffiers des services judiciaires), +70 ETP au sein des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou encore +15 ETP dans le domaine du numérique.

Ces recrutements supplémentaires visent notamment à renforcer les effectifs des établissements pénitentiaires et des juridictions judiciaires dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, à poursuivre la mise en

œuvre du protocole d'Incarville au sein de l'administration pénitentiaire, à développer les emplois de la filière insertion-probation et de la PJJ, ou à réinternaliser les compétences numériques stratégiques.

Les dépenses de personnel continuent leur progression (+4,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2025), en s'établissant à 5,4 Md€ hors contribution au CAS « Pensions ». Ces crédits permettent de financer, outre ces nouveaux recrutements, les effets des revalorisations indiciaires et indemnitaires décidées entre 2023 et 2025 au profit des agents du ministère de la Justice.

Maintenir un haut niveau d'investissement

Débuté lors du précédent quinquennat, l'effort d'investissement en faveur de la justice se poursuit, en particulier dans les domaines de l'immobilier et du numérique.

Les crédits de construction et de rénovation immobilières sont ainsi de 0,9 Md€, dont 0,6 Md€ pour l'administration pénitentiaire et 0,3 Md€ en faveur de l'immobilier judiciaire. Les crédits affectés à l'administration pénitentiaire comprennent, au-delà de la poursuite des chantiers déjà lancés, le financement de projets innovants,

(1 500 places courtes peines et 1 500 places de semi-liberté en modulaire). Le plan de construction de nouveaux centres éducatifs fermés se poursuit.

Les crédits consacrés aux investissements informatiques et au maintien en condition opérationnelle s'élèvent à 0,3 Md€ afin de répondre aux besoins des agents du ministère et des justiciables tout en continuant la numérisation de la justice. Par ailleurs, 50 M€ sont consacrés à la montée en puissance de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ).

Assurer le bon fonctionnement du service public de la justice et mobiliser des recettes nouvelles au service de la politique publique

Le ministère de la Justice met en œuvre les moyens de faire face au dynamisme de l'activité judiciaire. Ainsi, les crédits de l'aide juridictionnelle et des frais de justice s'élèvent pour chacun de ces postes de dépenses à plus de 0,7 Md€, tandis que l'aide aux victimes bénéficie d'une hausse de plus de 3 M€ (+6 %) afin notamment d'acquérir de nouveaux téléphones grave danger pour les victimes de violences. Parallèlement, le ministère renforce ses actions de maîtrise de la dépense

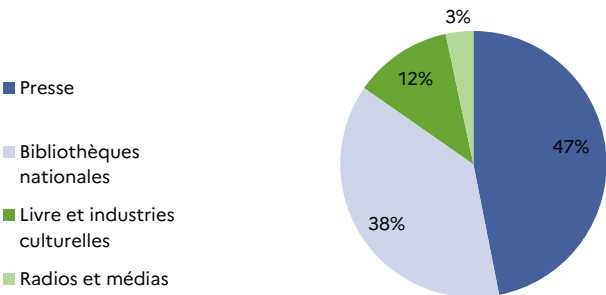
(diminution des actes obligatoires d'investigation, généralisation du recours à la PNIJ, rationalisation des subventions). Il assurera également la mise en œuvre du nouveau droit de timbre pour l'introduction d'une instance judiciaire, dont le produit sera affecté à l'Union nationale des caisses de règlement pécuniaires des avocats, ainsi qu'une dynamisation du recouvrement des amendes pénales par le recours aux commissaires de justice.

Médias, livre et industries culturelles

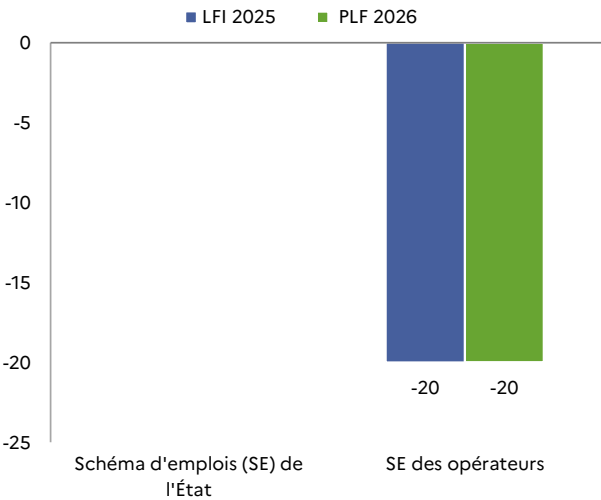
Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 0,69 Md€ Emplois de l'État : -
Taxes affectées plafonnées : 0,08 Md€ Emplois des opérateurs : 3 109 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	0,72 Md€	0,69 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,07 Md€	0,08 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits consacrés à la politique en faveur du développement et du pluralisme des médias et à la politique en faveur du livre, de la lecture publique et des industries culturelles, en particulier l'industrie musicale.

En 2026, les crédits alloués à la mission s'élèvent à 0,69 Md€.

Soutenir le pluralisme de la presse

En 2026, les fonds d'aide à la modernisation de la presse seront dotés à hauteur de 23,5 M€ et les aides au pluralisme représenteront au total 23,2 M€. Quant aux aides à la diffusion, elles s'élèveront à 129,8 M€.

L'Etat accompagnera la réforme de la distribution de la presse au numéro, fruit de travaux issus d'un rapport IGF-IGAC puis d'une concertation menée avec l'ensemble de la filière. Une hausse en 2026 de 4,5 M€ de l'aide à la distribution de la presse au numéro est ainsi provisionnée pour permettre

d'accompagner cette réforme en cas de signature du protocole par les éditeurs de presse.

Les crédits alloués à l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés diminuent compte tenu de la baisse structurelle des volumes d'exemplaires de presse livrés aux abonnés par voie postale.

Des moyens supplémentaires à hauteur de 4,2 M€ seront apportés à l'Agence France-Presse, en conformité avec le contrat d'objectifs et de moyens 2024-2028 conclu avec l'Etat.

Financer les projets immobiliers des bibliothèques nationales et de la Maison du dessin de presse

En 2026, la Bibliothèque nationale de France (BnF) bénéficiera des moyens lui permettant d'engager les travaux de construction de son futur pôle de conservation à Amiens.

La dotation de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) est rehaussée de 4,3 M€ afin de lui permettre de faire face aux loyer et charges

relatifs à la deuxième année de location du site de l'immeuble Lumière, occupé le temps des travaux du Centre Pompidou.

7 M€ sont ouverts pour les crédits d'investissement de la Maison du dessin de presse, dont l'ouverture est prévue en 2027.

Repenser les moyens donnés à la politique de soutien aux filières du livre et des industries culturelles

Concernant le livre, les moyens du Centre national du livre (CNL) sont revus afin de recentrer son action sur le soutien à la filière.

Afin de financer à son juste niveau la rémunération des auteurs au titre du droit de prêt en bibliothèque, la contribution de l'Etat, indexée sur le nombre d'inscrits aux bibliothèques, sera rehaussée de 1 M€.

L'Etat poursuit son soutien financier au projet de portail national de l'édition accessible et adaptée.

Concernant la musique, la dotation publique versée au Centre national de la musique (CNM) connaîtra une baisse de 7 M€, tandis qu'en parallèle les plafonds de la taxe sur les spectacles de variétés et les concerts de musiques actuelles et de la taxe sur le streaming musical seront rehaussés de respectivement 5 M€ et 3 M€ pour accompagner le dynamisme du marché.

Concernant le cinéma et l'audiovisuel, le modèle de financement du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) restera inchangé en 2026.

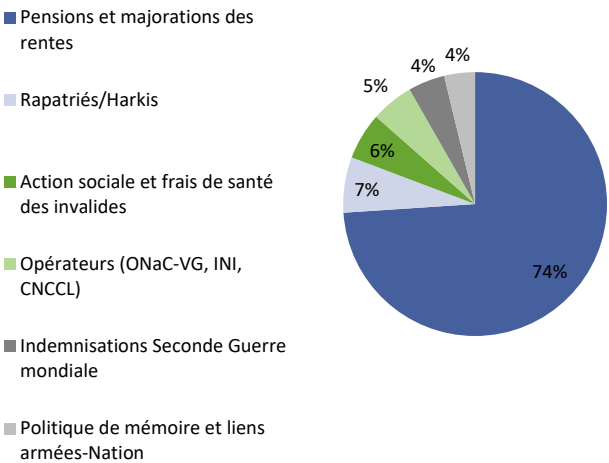
Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Les moyens de la mission en 2026

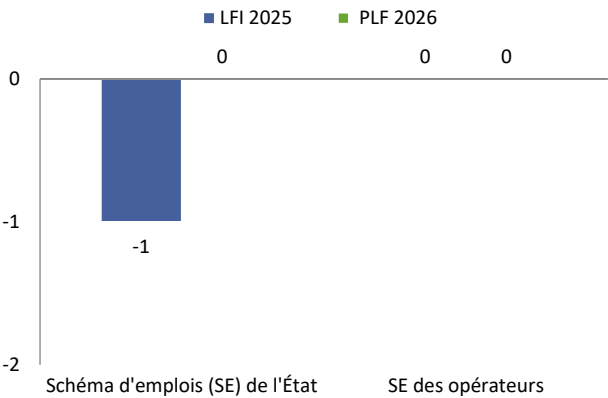
Crédits budgétaires : 1,7 Md€ Emplois de l'État : 16 ETPT

Emplois des opérateurs : 1 205 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	1,85 Md€	1,74 Md€

¹Données au format 2026
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » incarne la solidarité de la Nation envers les militaires et les anciens combattants en raison de leur engagement et de leurs sacrifices au service de la sécurité de notre pays. Ce lien entre la société civile et le monde combattant s'illustre par le changement de nom de la mission à l'occasion de ce PLF et se traduit par des dispositifs de reconnaissance et de réparation spécifiques (pensions militaires d'invalidité, allocation de reconnaissance et rentes mutualistes du combattant, allocations aux anciens Harkis, etc.)
- Elle regroupe également les politiques de mémoire et de renforcement du lien entre les armées et la Nation mises en œuvre au moyen d'actions mémorielles et de la journée défense et citoyenneté.
- Le nombre d'ayants droit et d'ayants cause diminuant tendanciellement, les crédits de cette mission se réduisent tout en permettant, dans certains cas, l'augmentation des droits ou l'extension du champ d'éligibilité des bénéficiaires.

Une nouvelle dénomination qui permet de mieux retracer les finalités de cette politique publique

La mission interministérielle « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » constitue un trait d'union sans cesse renouvelé entre la société civile et le monde combattant ainsi qu'entre les

générations de combattants, comme l'illustre le changement de nom de la mission à l'occasion de ce projet de loi de finances pour 2026.

Maintenir les droits reconnus aux anciens combattants

En matière de droits reconnus aux anciens combattants, le budget pour 2026 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents avec un maintien des prestations accordées. S'ils bénéficieront des revalorisations prévues par les textes, les crédits nécessaires seront toutefois en

diminution en raison de la démographie baissière des bénéficiaires, les grandes cohortes d'anciens combattants étant celles de la Seconde Guerre mondiale et des guerres et conflits liés à la décolonisation.

Poursuivre la mise en œuvre du droit à réparation pour les Harkis

La loi du 23 février 2022 a instauré un droit à réparation au titre des préjudices subis par les Harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local. Pour sa cinquième année de mise en œuvre, ce droit à réparation est financé en 2026 à hauteur de 59 M€.

Ce montant total tient compte du nouveau barème prévu par le décret du 20 mars 2025 ainsi que de l'extension du nombre de sites ouvrant droit à réparation, déterminée sur la base des travaux historiques conduits par la commission nationale indépendante créée par la loi de 2022.

Généraliser la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté nouvelle génération

Déployée à titre expérimental en 2025, la journée défense et citoyenneté sera pleinement mise en œuvre en 2026 dans son nouveau format sur l'ensemble du territoire national, y compris en outre-mer. Recentrée sur l'attractivité des métiers

militaires en s'appuyant sur une expérience plus militarisée, elle se confirme comme une passerelle vers le recrutement au sein des forces et de la réserve.

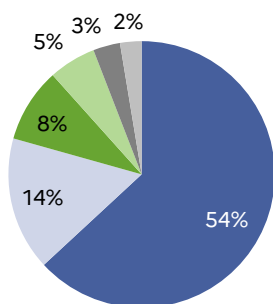
Outre-mer

Les moyens de la mission en 2026

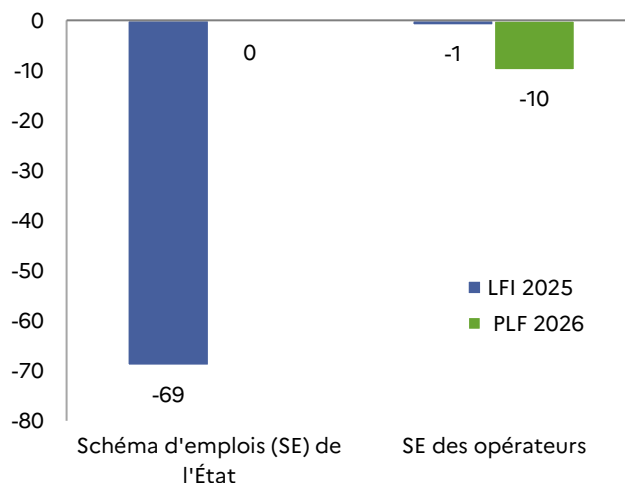
Crédits budgétaires : 2,8 Md€ Emplois de l'État : 5 589 ETPT
 Emplois des opérateurs : 134 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

- Exonérations de cotisations sociales
- Soutien de l'Etat aux collectivités territoriales
- Logement - Ligne Budgétaire Unique
- Contrats de convergence et de transformation
- Continuité territoriale
- Interventions territoriales de l'Etat



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	2,92 Md€	2,76 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère des Outre-mer met en œuvre les politiques publiques dédiées au développement des territoires ultramarins en matière économique, sociale et environnementale en mobilisant les crédits de la mission « Outre-mer ». Il assure également la mise en cohérence des politiques menées dans les territoires ultramarins par les autres ministères.
- Les crédits de la mission sont principalement portés par les exonérations de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer (54 % des crédits) qui permettent d'alléger le coût du travail pour compenser les surcoûts structurels et les écarts de productivité dans les économies ultramarines. En 2026, les exonérations seront simplifiées et recentrées afin de renforcer leur impact sur l'emploi, au bénéfice des entreprises et des citoyens ultramarins.
- En 2026, le budget du ministère des Outre-mer permettra également de prolonger le déploiement des dispositifs de soutien aux ménages, aux entreprises et aux collectivités en réponse aux crises récentes ayant affecté certains territoires ultramarins (Nouvelle-Calédonie, cyclones Chido à Mayotte et Garance à La Réunion). Il contribue également à la mise en œuvre de la stratégie d'investissements structurants prévus par la loi de programmation pour la refondation de Mayotte.

Soutenir les territoires ultramarins face aux crises sociales et climatiques

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une mobilisation renforcée en faveur des territoires ultramarins, récemment confrontés à des crises sociales et climatiques d'ampleur. Une enveloppe de 200 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 165 M€ en crédits de paiement (CP) est consacrée à la prolongation des dispositifs de reconstruction et d'accompagnement. Elle permettra notamment de doter les fonds de reconstruction des bâtiments publics à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et à La Réunion.

Parallèlement, le fonds de solidarité outre-mer, qui indemnise les particuliers et entreprises touchées par des catastrophes naturelles exceptionnelles, voit sa dotation doublée afin de tenir compte de la récurrence des événements climatiques.

Enfin, la réforme de la dotation de solidarité aux collectivités victimes de catastrophes (DSEC)

ouvrira aux collectivités ultramarines la possibilité de bénéficier de cette dernière.

Au-delà des réponses d'urgence, l'État maintient un haut niveau de dispositifs exceptionnels pour accompagner les territoires confrontés à des difficultés structurelles. Le soutien spécifique au conseil départemental de Mayotte est ainsi reconduit et renforcé à hauteur de 100 M€ en AE et en CP, complété par un cofinancement du plan Eau Mayotte 2024-2027, à hauteur de 14,3 M€ en AE et 18 M€ en CP, pour améliorer durablement la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire. Enfin, les contrats de redressement en outre-mer (COROM) continueront d'apporter un appui aux communes faisant face à des difficultés financières.

Consolider les politiques publiques dédiées aux ultramarins

Au-delà des mesures exceptionnelles, l'État consolide les dispositifs de droit commun qui structurent durablement l'action publique dans les territoires ultramarins pour un montant total d'environ 1 Md€ en autorisations d'engagement. Dans ce cadre, la mission « Outre-mer » constitue un levier essentiel pour financer les politiques visant à améliorer les conditions de vie en outre-mer : construction et réhabilitation de logements sociaux et résorption de l'habitat insalubre via la ligne budgétaire unique, dotations pour les constructions scolaires, ou encore fonds exceptionnel d'investissement pour accompagner les projets d'infrastructures des collectivités

locales. La génération actuelle des contrats de convergence et de transformation, poursuivra son déploiement sur la base d'un calendrier rénové. Leur durée sera réduite à quatre ans pour 2024-2027, afin d'aligner la prochaine génération de contrats anticipée pour 2028 sur le calendrier européen, soit sept ans. Parallèlement, les dispositifs de mobilité et de continuité territoriale sont maintenus, garantissant aux ultramarins un accès facilité à l'ensemble du territoire. Enfin, le service militaire adapté sera maintenu au même niveau qu'en 2025, permettant d'offrir un accompagnement socio-éducatif renforcé à 4 246 jeunes ultramarins.

Simplifier et renforcer l'effet sur l'emploi des exonérations de cotisations sociales LODEOM

À la suite d'un important travail d'évaluation effectué en 2024, conduit par les inspections générales des affaires sociales et des finances, les exonérations de cotisations sociales LODEOM (1,5 Md€) qui permettent d'alléger le coût du travail

au-delà des allègements généraux de charges sont simplifiées en passant de 6 à 2 barèmes, limitant les erreurs de déclaration des entreprises. De plus, elles sont recentrées sur les niveaux de salaires où leur effet sur l'emploi est le plus important.

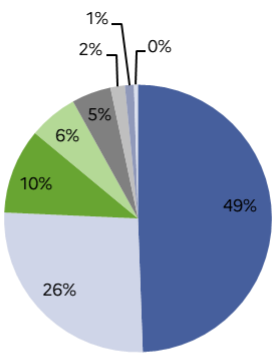
Recherche et enseignement supérieur

Les moyens de la mission en 2026

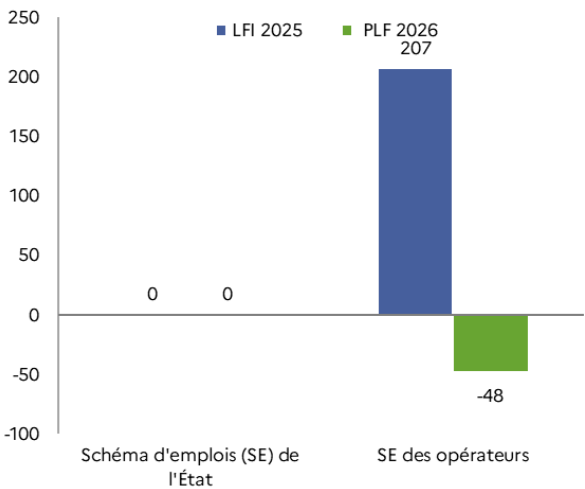
Crédits budgétaires : 31,25 Md€	Emplois de l'État : 7 916 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 0,37 Md€	Emplois des opérateurs : 251 884 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

- Formations supérieures et recherche universitaire
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- Vie étudiante
- Recherche spatiale
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
- Enseignement supérieur et recherche agricoles
- Recherche duale et militaire (civile et militaire)



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	30,59 Md€	31,25 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,42 Md€	0,37 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- En 2026, les moyens alloués à la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont en hausse par rapport à la LFI 2025 et permettent de poursuivre le déploiement des mesures déjà engagées de la loi de programmation de la recherche.
- Les emplois des opérateurs se stabilisent pour l'année 2026. Le plafond d'emplois de la mission s'élève à 251 884 ETPT.

Poursuivre la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche

Le budget 2026 poursuit le **déploiement des mesures déjà engagées de la loi de programmation de la recherche 2021-2030**, après une augmentation cumulée des financements de près de 6 Md€ entre 2021 et 2025.

Les moyens supplémentaires issus de la LPR ont principalement été consacrés à la **revalorisation de la rémunération des doctorants et des personnels de recherche**, ainsi qu'aux financements de la **recherche sur appels à projets** de plusieurs axes scientifiques disciplinaires et transversaux (sciences de la vie, sciences de l'environnement, numérique, etc.) Enfin, ces crédits permettent de

consolider les investissements en faveur de la **création ou de la rénovation des infrastructures de recherche d'importance stratégique nationale et internationale**.

Les crédits ouverts sur la mission sont complétés, comme en 2025, par les moyens alloués **dans le cadre du plan France 2030** bénéficiant aux équipes de recherche en finançant notamment les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) des agences de programmes, ainsi que les programmes « Recherche à risque » des organismes nationaux de recherche.

Lutter contre la précarité étudiante

Afin de lutter contre la **précarité étudiante**, le Gouvernement poursuit son soutien aux étudiants et notamment les plus modestes. Le programme 231 « Vie étudiante » financera la poursuite du **ticket de restauration universitaire à 1 €** pour les étudiants boursiers. Le tarif social à 3,30 € restera gelé pour la prochaine année universitaire 2025-2026 pour les autres étudiants afin de préserver leur pouvoir d'achat.

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du dispositif issu de la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré dans les territoires

où il n'y a pas d'offre de restauration universitaire à proximité, via le déploiement progressif d'une **aide financière individuelle**.

Par ailleurs, les **moyens des CROUS sont rehaussés** de près de 15 M€ afin de soutenir leur action en matière d'amélioration des conditions de vie, d'étude et de travail des étudiants, tout comme les **moyens affectés à la vie étudiante**.

Enfin, des moyens sont prévus pour **poursuivre l'effort de réhabilitation des logements en résidences étudiantes** et financer la **construction de nouvelles places**.

Investir en faveur de la réussite étudiante

Le **Gouvernement réaffirme son engagement en faveur de la réussite étudiante et du renforcement de l'enseignement supérieur**. Dans le cadre d'un dialogue contractuel renouvelé avec les établissements, il poursuit la mise en œuvre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP). Parallèlement, l'offre de formation en santé continue de se développer, en cohérence avec la stratégie décennale de soins palliatifs, pour mieux répondre aux besoins de demain.

Les **investissements immobiliers** connaissent également une dynamique renforcée, portée par la poursuite des opérations du **Plan Campus** financés par l'État, la montée en puissance du projet du **Centre hospitalier universitaire du Grand Paris Nord (CHUGPN)** et le lancement de la première phase de déconstruction dans le cadre du **projet de décontamination du site d'Arcueil** pour le rectorat de Créteil.

Accompagner la relance de la filière nucléaire et soutenir la transition énergétique

Le **Gouvernement poursuit son accompagnement de la relance de la filière nucléaire**, notamment en soutenant les activités de recherche et de développement (R&D) du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). L'établissement est engagé dans la construction du projet du réacteur Jules Horowitz (RJH), un réacteur de recherche visant à répondre à des besoins

nationaux du secteur nucléaire civil et de défense. **Les crédits prévus en 2026 visent également à financer des projets de recherche dans les domaines de l'énergie et de la mobilité durable**, au service de technologies bas-carbone et innovantes (énergies renouvelables, décarbonation de la filière aéronautique civile, etc.).

Régimes sociaux et de retraite

Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 6,0 Md€

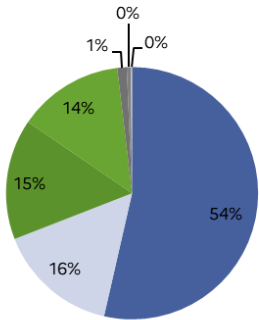
Emplois de l'État : 0 ETPT

Taxes affectées plafonnées : 0 Md€

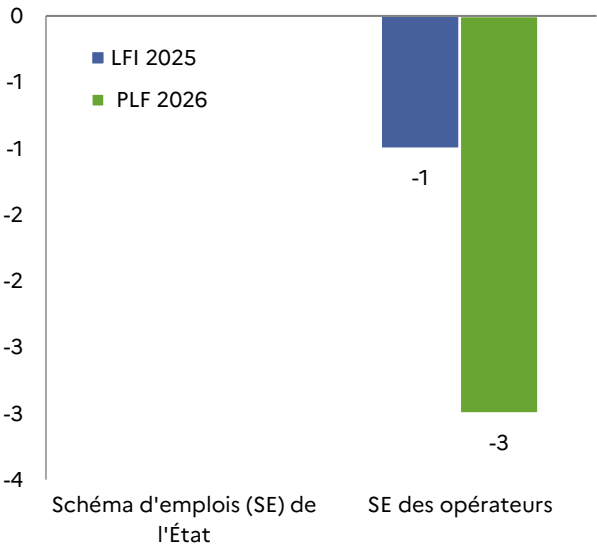
Emplois des opérateurs : 283 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

- Régime des agents statutaires de la SNCF
- CANSSM (régime des mines) et SEITA (exploitants de tabacs)
- Régime des agents de la RATP
- Régimes de retraites et de sécurité sociale des marins
- Régime d'allocations viagères des gérants de débits de tabac (RAVGDT)
- Régimes de la culture (Opéra et Comédie française)
- Autres régimes de retraites financés par la mission



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	6,0 Md€	6,0 Md€
Taxes affectées plafonnées	-	-

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite » (RSR) porte les subventions de l'État qui permettent d'assurer l'équilibre financier du régime spécial des marins, des régimes spéciaux de la culture ainsi que le financement des prestations accident du travail – maladie professionnelle des anciens agents de l'Office de radiodiffusion-télévision française.
- L'article 15 de la LFSS pour 2024 prévoit qu'à compter de 2025, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) assure l'équilibrage des autres régimes spéciaux fermés qui étaient jusqu'ici équilibrés directement par la mission. En contrepartie, la mission compense le régime général de la Sécurité sociale.
- La mission RSR vise ainsi à garantir le financement du système de retraite, en assurant la continuité du versement des pensions et l'équilibre à long terme des régimes.

Assurer la soutenabilité du système de retraite

Le PLFSS pour 2026 prévoit une dérogation à la revalorisation automatique des pensions vieillesse de base. Elle concerne l'ensemble des retraités relevant du régime général, des régimes spéciaux ou encore des pensions de la fonction publique mais aussi plus généralement l'ensemble des bénéficiaires de prestations sociales, qui verront leur montant de prestations stabilisé au niveau de 2025.

Cette mesure s'inscrit dans un contexte de faible inflation qui en limitera l'incidence sur le pouvoir d'achat des pensionnés. Elle est indispensable pour préserver la capacité du système à verser les retraites à moyen et long terme, et participe pleinement à l'effort global de maîtrise de la dépense publique dans une logique d'équité intergénérationnelle, alors que les pensions de retraites constituent 13,9 % du PIB en 2024 et 24,4 % des dépenses publiques.

Transformer la gestion des régimes de retraite

La mission poursuit la transformation de la gestion publique des retraites, dans une logique de performance et de simplification. L'objectif est d'optimiser les flux de gestion, de renforcer la transparence, et de mieux accompagner les affiliés dans leurs démarches.

Des efforts sont en cours pour harmoniser les processus entre régimes et améliorer la qualité de service. La convergence des pratiques de gestion permet de rationaliser les coûts tout en garantissant un service plus lisible pour les usagers.

Renforcer la lutte contre la fraude sociale

La mission s'inscrit pleinement dans les efforts engagés par l'Etat pour lutter contre les fraudes aux prestations sociales. Les actions de contrôle sont renforcées. Des opérations de vérification sont

menées pour détecter les pensions indûment versées, tandis que l'automatisation de certains contrôles permet d'identifier plus rapidement les anomalies.

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

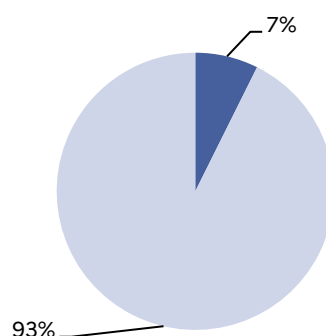
Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 3,93 Md€ Prélèvements sur recettes : 49,51 Md€

Répartition des crédits budgétaires

■ Mission "Relations avec les collectivités territoriales

■ Prélèvements sur recettes de l'état au profit des collectivités territoriales



Crédits pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités	50,42 Md€	49,51 Md€
dont dotation globale de fonctionnement (DGF) ²	32,58 Md€	32,58 Md€
dont fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	7,65 Md€	7,87 Md€
Mission « Relations avec les collectivités territoriales »	4,01 Md€	3,93 Md€
Total des concours financiers	54,43 Md€	53,45 Md€

¹ Données en CP au format 2026

² Y compris la réintégration du produit de l'affectation de la TVA aux régions à la DGF

Présentation de la mission

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de deux ensembles :

- les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales,
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT).

Ces concours sont maintenus à haut niveau dans le présent PLF. Ils représentent près d'un cinquième des recettes totales des collectivités (de l'ordre de 300 Md€), lesquelles seront en croissance de +1,4 % en 2026 (+4,2 Md€ en tenant compte du DILICO). Ils représentent également un tiers des transferts financiers élargis de l'État aux collectivités qui s'élèvent à 155 Md€.

L'effort de maîtrise des dépenses des collectivités territoriales sera accompagné par l'Etat au moyen de chantiers d'allègements des normes et des coûts pesant sur les collectivités.

Synthèse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales sont maintenus à un niveau élevé et représentent **53,45 Md€ de CP en 2026**. Ce niveau permettra une **croissance des recettes totales des collectivités de +4,2 Md€ (+1,4%) en 2026**.

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** s'élève à 32,6 Md€, montant qui consolide les trois hausses successives de +790 M€ entre 2023

et 2025 et intègre à partir de 2026 la fraction de TVA affectée aux régions depuis 2018.

La dynamique du PSR visant à compenser, depuis 2021, les moindres-values induites par l'abattement forfaitaire de 50 % sur les valeurs locatives cadastrales des locaux industriels (**PSR VLEI**), est réduite via l'abattement d'un coefficient de minoration de 25 %.

Simplifier et adapter le soutien à l'investissement local de l'Etat en tenant compte du cycle électoral

La dynamique du **fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** est contenue pour l'année 2026 (7,9 Md€, soit +0,21 Md€ par rapport à la LFI 2025) par le biais d'une modification des modalités de versement du fonds : dans une logique d'harmonisation et de simplification, le calendrier de versement du FCTVA aux établissements publics de coopération intercommunale est ainsi rétabli à l'année suivant la dépense d'investissement. L'assiette des dépenses éligibles est, en outre, recentrée sur les seules dépenses d'investissement, excluant de fait les dépenses de fonctionnement, mais elle est étendue aux participations des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement, lorsqu'elles financent des équipements publics.

Enfin, la mise en œuvre du mécanisme d'avance est simplifiée pour tout bénéficiaire du FCTVA situé dans des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Un nouveau **fonds d'investissement pour les territoires (FIT)** regroupe les dotations d'investissement bénéficiant au bloc communal (DETR, DSIL, DPV). Le FIT constitue une avancée structurante pour les collectivités dans une logique de simplification et d'alignement des calendriers. Son montant tient par ailleurs compte du cycle électoral et s'élève à 1,4 Md€ en AE en 2026, correspondant à un point bas du cycle (année électorale).

Renforcer la résilience des collectivités face aux événements exceptionnels

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (**DSEC**) est renforcée :

- Par une hausse supérieure à un doublement des crédits de la DSEC de +40 M€ en AE et en CP par

rapport à la LFI 2025 afin de faire face à l'intensification des dégâts climatiques et d'améliorer la réactivité du soutien de l'Etat ;

- Par l'élargissement du bénéfice de la DSEC aux collectivités d'outre-mer en remplacement de l'actuel fonds de secours outre-mer (FSOM).

Poursuivre l'association des collectivités territoriales à l'effort collectif de redressement des comptes publics et soutenir les départements

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales (DILICO) conçu par le Sénat est reconduit dans son principe en 2026 dans le but d'associer les collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics, à hauteur de 2 Md€. La restitution de 30 % des sommes prélevées en 2025, en plus de la part affectée à la péréquation, sera assurée en 2026 comme prévu en loi de finances initiale pour 2025.

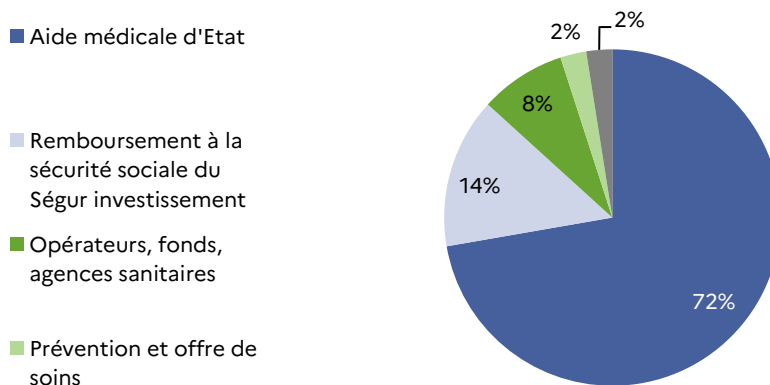
Après la stabilisation du versement des fractions de TVA opérée à titre exceptionnel pour l'année

2025, le projet de loi de finances prévoit désormais un encadrement, par une sous-indexation, de la dynamique de cette fiscalité. Enfin, le fonds de sauvegarde ciblé à destination des départements les plus fragiles sera porté en 2026, à 300 millions d'euros, soit un montant trois fois supérieur à celui de l'année 2024.

Santé

Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 1,67 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,4 M€
Emplois des opérateurs : 132 ETPT



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	1,48 Md€	1,67 Md€
Taxes affectées plafonnées	-	-

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère chargé de la Santé met en œuvre une politique globale de santé publique dont les objectifs sont de développer la stratégie de prévention, d'assurer la sécurité sanitaire et d'organiser une offre de soins de qualité sur l'ensemble des territoires.
- Les contributions du ministère à l'aide médicale de l'État (1,2 Md€) inscrites au programme 183 représentent 72 % des crédits de la mission (1,67 Md€).
- Le programme 379 finance le reversement à la sécurité sociale de la part de l'enveloppe de la facilité pour la relance et la résilience (FRR) destinée à financer le volet « Investissement » du Ségur (0,2 Md€).
- Les autres composantes de la mission, relevant principalement du programme 204 (0,2 Md€), sont principalement consacrées au financement d'opérateurs, aux dépenses de prévention ainsi qu'au pilotage de la politique de santé publique.
- L'essentiel des dépenses publiques en faveur de la santé ne relèvent toutefois pas du budget de l'Etat mais de la sécurité sociale, en particulier de l'assurance-maladie (objectif national de dépenses d'assurance maladie fixé à 270,4 Md€ dans le PLFSS 2026).

Assurer l'accès aux soins aux personnes en situation irrégulière dans une visée sanitaire et humanitaire

L'**aide médicale de l'État (AME)** permet la prise en charge médicale des personnes en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois, dont les ressources sont faibles et qui n'ouvrent pas droit à la couverture du système de droit commun. Ce dispositif contribue à préserver l'ensemble de la population de risques épidémiologiques et sanitaires.

Les crédits ouverts dans le projet de loi de finances pour 2026 s'élèvent à 1,2 Md€ (dont 1,1 Md€ au titre de l'AME de droit commun et 0,1 Md€ au titre des soins urgents et vitaux pour les personnes qui ne peuvent justifier d'un droit à l'AME) et demeurent stables par rapport à 2025. Ces crédits tiennent compte de l'effet des

mesures mises en œuvre depuis plusieurs années en vue de renforcer les contrôles et la lutte contre les abus et détournements de cette prestation : dépôt physique des demandes d'AME en caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), accès à la base de données Visabio qui permet aux caisses de s'assurer que des étrangers, en situation régulière et devant être couverts par leur État d'origine ou une assurance privée, ne puissent pas bénéficier de l'AME ou des soins urgents.

Ainsi, les dispositifs de contrôle et de lutte contre la fraude sont renforcés afin d'assurer une gestion rigoureuse de cette aide.

Contribuer au plan national de relance et de résilience afin d'accompagner les projets immobiliers de modernisation des hôpitaux

La mission « Santé » porte des **crédits au titre du Ségur de l'investissement**, qui correspond au volet santé du plan national de relance et de résilience (PNRR). L'enveloppe totale allouée à la France par l'Union européenne au titre de la facilité de relance et de résilience (FRR) était de 39,4 Md€.

Conformément à l'article 11 du règlement FRR, l'enveloppe globale allouée à la France a été ajustée en juin 2022 et s'élève désormais à 37,4 Md€ après déduction des charges administratives et révision en fonction de la croissance économique des États membres. Les

versements de la partie PNRR permettront de couvrir en pluriannuel les engagements pris au titre du Ségur Investissement, à hauteur de 5,7 Md€. Ils soutiendront ainsi les investissements du quotidien dans 1 000 établissements de santé et la mise en œuvre d'au moins 30 projets hospitaliers structurants, financeront la construction ou la rénovation de 32 200 places d'Ehpad et contribueront à des projets de numérisation du système sanitaire et médico-social.

Les crédits reversés à ce titre à la sécurité sociale s'élèveront à 242 M€ en 2026.

Renforcer le pilotage de l'offre de soins et la mission des opérateurs et agences

La politique de prévention en santé permet de soutenir plusieurs actions, notamment le plan chlordécone, le plan national santé environnement, la stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat, ainsi que les systèmes d'informations de santé publique (système de signalement et de suivi des crises sanitaires, par exemple).

S'agissant de l'Institut national du cancer, la hausse de 10 M€ en 2026 de la subvention versée à l'institut ainsi qu'un ETPT supplémentaire contribueront à l'unification du pilotage et des données des registres de cancer.

En outre, les frais de justice, en augmentation de 4 M€ en 2026, confirment le soutien de l'État en faveur des victimes de la Dépakine® (valproate de sodium et ses dérivés) et du benfluorex (Mediator®)

notamment. Cette indemnisation est in fine versée par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (ONIAM).

Enfin, s'agissant de l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna, sa dotation bénéficie à nouveau d'une hausse de 3 M€ en 2026 afin de résorber son déficit structurel. Ce niveau intègre néanmoins des économies visant à maîtriser les coûts de fonctionnement, au moyen d'une réduction du coût des évacuations sanitaires et d'un pilotage renforcé de sa masse salariale. L'agence de santé devant faire face au coût de reconstruction de l'hôpital de Futuna (35 M€ sur 4 ans, opération programmée dans le cadre du Ségur de la Santé), près de 11 M€ en AE et 13 M€ en CP sont prévus, dans la continuité des crédits déjà ouverts à ce titre en LFI 2025 (13 M€ en AE et 4 M€ en CP).

Sécurités

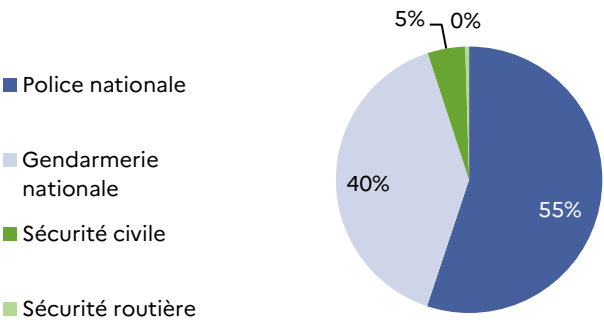
Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 17,7 Md€

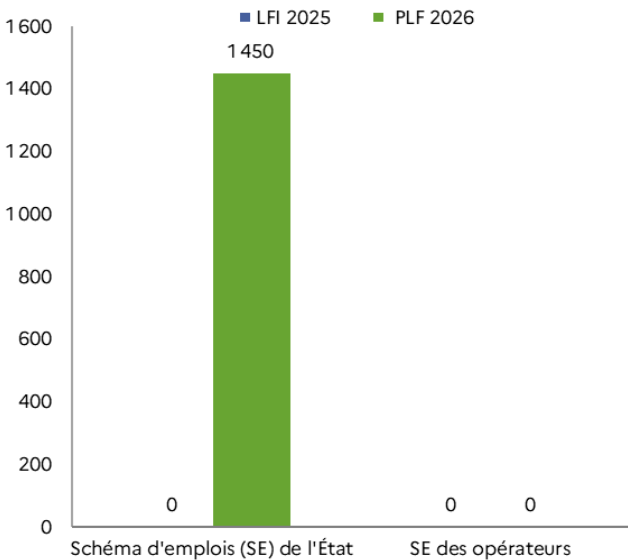
Emplois de l'État : 259 139 ETPT

Emplois des opérateurs : 313 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	17,32 Md€	17,69 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Sécurités » concourt aux actions du ministère de l'Intérieur visant à assurer la sécurité intérieure, prévenir et lutter contre le terrorisme et contre toutes les formes de délinquance, garantir la protection des Français face aux risques naturels et anthropiques, maintenir les capacités de gestion des crises et lutter contre l'insécurité routière.
- Après une forte progression des créations de postes sur les années antérieures, le PLF 2026 prévoit une nouvelle augmentation des effectifs relevant de la mission, à hauteur de 1 450 ETP.
- En 2026, les crédits de la mission augmenteront de 371 M€ par rapport à la LFI 2025, démontrant la priorité accordée aux politiques publiques qu'elle regroupe.

Consolider les moyens pour la sécurité intérieure

Pour faire face à toutes les menaces et aux besoins en matière de sécurité intérieure, les moyens des forces de sécurité sont consolidés en 2026, avec une hausse de 371 M€ par rapport à 2025.

Les crédits de masse salariale ouverts en 2026 intègrent l'impact des mesures prises depuis 2022 en faveur de la rémunération des agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile. Ces mesures statutaires et indemnitaires visent à reconnaître l'engagement et les contraintes particulières des forces de sécurité intérieure sur le terrain et au service des citoyens. En 2026, les effectifs des forces de sécurité connaîtront une augmentation afin de répondre aux priorités du gouvernement dont notamment le renforcement de la filière investigation afin d'intensifier la lutte contre la criminalité organisée

et le narcotrafic, mais également la lutte contre l'immigration illégale, l'accroissement de la présence territoriale de la gendarmerie nationale à travers la création de nouvelles brigades et l'augmentation des moyens humains de la sécurité civile.

Les crédits ouverts permettront de consolider les efforts engagés depuis les exercices précédents sur l'amélioration des conditions de travail des forces de sécurité.

Dans la continuité de l'année 2025, les programmes de la mission « Sécurités » participeront à l'effort budgétaire engagé en faveur de la maîtrise des finances publiques, grâce à un effort de priorisation des dépenses portées par les différents programmes.

Moderniser l'action des forces de sécurités

En 2026, des chantiers structurants de modernisation des forces de sécurité sont programmés.

Pour la **sécurité civile**, le PLF 2026 prévoit l'acquisition de deux nouveaux avions bombardiers d'eau afin de renforcer la capacité de lutte contre les feux de forêts en France métropolitaine, ultra-marine et en Europe. Par ailleurs, l'accent sera aussi mis sur la maintenance de la flotte aéroportée et l'acquisition d'équipements pour les brigades d'instruction de sécurité civile.

Pour la **police nationale**, les dépenses de fonctionnement et d'investissement permettront notamment d'accompagner la montée en puissance des filières investigation et renseignement, grâce au développement des applicatifs ainsi qu'aux outils de communication sécurisée (Réseau radio du futur, Néo). Le PLF pour 2026 poursuit également un objectif d'amélioration des moyens disponibles pour l'exercice des missions des policiers par le renouvellement accru des véhicules de police et une augmentation de l'enveloppe dédiée à

l'immobilier (entretien et investissement) permettant une remise à niveau des conditions de travail.

En ce qui concerne la gendarmerie nationale, les efforts déployés en 2025 en matière d'investissement immobilier seront accentués, afin de réhabiliter le parc domanial et construire de nouvelles casernes, en complément des premiers jalons de l'opération de réhabilitation complète du plateau de Satory.

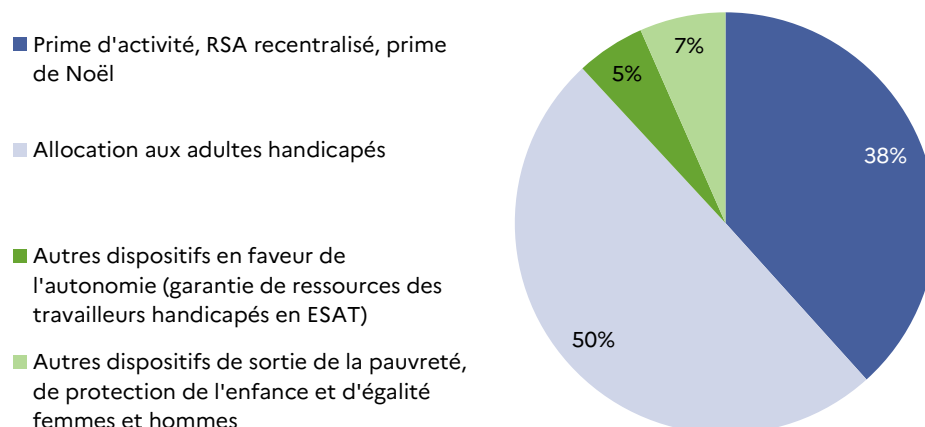
Les moyens consacrés à la sécurité routière sont maintenus. Ils doivent notamment permettre d'œuvrer en faveur de la sensibilisation à la sécurité routière, de fournir les forces de l'ordre en kits de détection de stupéfiants ou encore d'assurer le bon fonctionnement du dispositif du permis à 1€ par jour. Enfin, les moyens alloués aux centres de passage du permis de conduire sont maintenus et les effectifs d'inspecteurs du permis de conduire seront augmentés en 2026.

Solidarité, insertion et égalité des chances

Les moyens de la mission en 2026

Crédits budgétaires : 29,48 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	30,27 Md€	29,48 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (SIEC) finance les politiques publiques destinées à lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités, protéger les personnes vulnérables et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise notamment à renforcer l'accès aux droits et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement.
- Près de 93 % des crédits de la mission financent des prestations sociales dites « de guichet » : allocation aux adultes handicapés (AAH), prime d'activité, revenu de solidarité active (RSA) recentralisé, prime de Noël, garantie des ressources des travailleurs handicapés, aide d'urgence aux victimes de violences conjugales. Ces prestations représentent un coût dont la progression est très soutenue sur les dernières années et en moyenne de +5 % par an depuis 2019.

Soutenir les plus vulnérables et accompagner les travailleurs aux revenus modestes

La mission consacrera plus de 27,6 Md€ au financement de prestations sociales diverses (allocation aux adultes handicapés, prime d'activité, RSA recentralisé, prime de Noël, aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales, garantie de ressources des travailleurs handicapés). Le PLFSS pour 2026 prévoit une **dérogation à la revalorisation automatique des prestations sociales** et des pensions vieillesse de base. Elle concerne en particulier les allocations financées par la mission dont les bénéficiaires verront leur montant de prestations maintenu au niveau 2025. Cette mesure, qui s'inscrit dans un contexte de faible inflation, aura une incidence limitée sur le pouvoir d'achat de chaque allocataire

tout en participant à l'effort partagé et transversal de maîtrise de la dépense publique. Par ailleurs, sont opérés un recentrage de la prime d'activité sur les travailleurs les plus modestes, ainsi que la suppression de la prise en compte de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans les revenus d'activités servant au calcul de la prime d'activité, afin de garantir aux bénéficiaires de l'AAH que l'augmentation de leur quotité de travail conduise toujours à une hausse de leurs revenus disponibles.

La montée en charge de **l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales**, créée par la loi du 28 février 2023, se poursuivra en 2026.

Poursuivre le soutien au handicap et lutter contre les maltraitances

La dépense d'allocation aux adultes handicapés (AAH) poursuit sa progression en lien avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires, ainsi que les effets durables de la « déconjugalisation » depuis le 1^{er} octobre 2023 et les revalorisations exceptionnelles intervenues depuis 2017.

Des rendez-vous seront également progressivement mis en place dans les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour les premières demandes d'AAH ainsi que pour les renouvellements, afin d'améliorer l'efficacité de l'accès à la prestation et son attribution au « juste droit ».

La politique de lutte contre la maltraitance sera renforcée avec la poursuite de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitances (2024-2027), ainsi que la mise en place d'un nouveau numéro de téléphone national pour les victimes et les témoins de maltraitance. Cette plateforme, qui fonctionnera 7j/7 gratuitement et sera non traçable sur les factures téléphoniques, succédera en 2026 au service téléphonique national actuellement géré par la Fédération 3977 contre les maltraitances et sera associée à un nouveau système d'information.

Lutter contre la pauvreté et protéger les enfants

Les moyens dédiés au **Pacte des solidarités** augmenteront de 5 M€ en 2026 afin d'accompagner la progression du dispositif de tarification sociale des cantines qui propose des repas à 1 € ou moins aux enfants de familles modestes.

Les crédits dédiés à **l'aide alimentaire** seront également renforcés à hauteur de 10 M€ afin de renforcer le soutien aux associations au niveau local.

En 2026, l'amélioration de la prise en charge dans les **structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**

sera soutenue par l'État à hauteur de 40 M€ dans le cadre du renforcement du taux d'encadrement dans les pouponnières et d'une nouvelle enveloppe de prêts bonifiés pour 350 M€ sur la période 2025-2027 assurés par la Caisse des Dépôts permettant la rénovation des bâtiments.

En outre, l'État consacrera 10 M€ de crédits supplémentaires à la contractualisation avec les départements dédiée à la **stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance**.

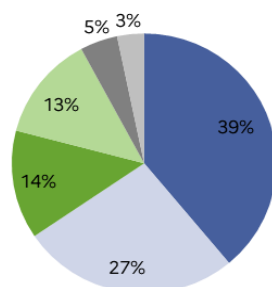
Sport, Jeunesse et Vie associative

Les moyens de la mission en 2026

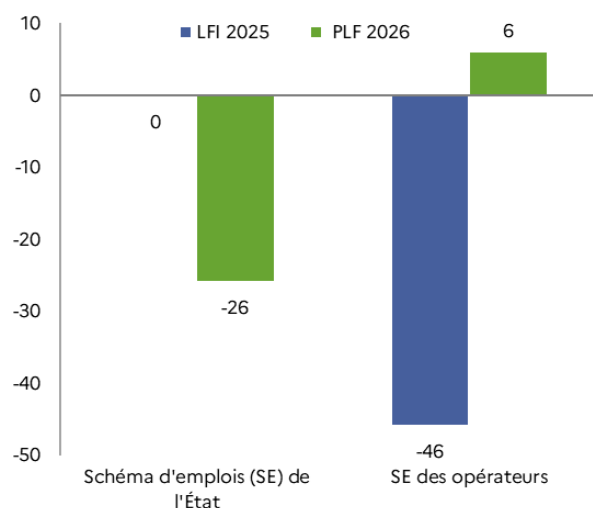
Crédits budgétaires : 1,19 Md€ Emplois de l'État : 1 429 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 0,24 Md€ Emplois des opérateurs : 679 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

- Service civique
- Autres dépenses en faveur du sport
- Autres dépenses en faveur de la jeunesse et de la vie associative
- Agence nationale du sport (ANS)
- Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030
- Pass'sport



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général ²	1,46 Md€	1,19 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,24 Md€	0,24 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Sport, Jeunesse et Vie associative » représente 1,2 Md€ de moyens consacrés par l'État aux politiques publiques en matière de sport, de jeunesse et de vie associative, auxquels s'ajoutent 0,2 Md€ de taxes affectées à l'Agence nationale du sport. Ces politiques, partenariales avec les collectivités territoriales, sont principalement conduites, pour l'État, par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et par ses opérateurs. Hors crédits dédiés à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030, les moyens consacrés à la politique sportive s'inscrivent en stabilité par rapport à la gestion 2025.

La programmation retenue par le Gouvernement poursuit trois objectifs majeurs :

- favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative (627 M€) ;
- développer la pratique sportive et soutenir le sport haut-niveau (753 M€ qui se décomposent en 513 M€ de crédits budgétaires, hors CAS pensions, et 240 M€ de taxes affectées) ;
- assurer la bonne organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 (55 M€).

Favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative

Le service civique sera doté de 465 M€ et permettra l'accueil de 110 000 volontaires en mission de service civique en 2026. Ce dispositif permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général dans un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public et vise à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le mentorat (dispositif « 1 jeune, 1 mentor »), déployé depuis 2021, se poursuit et bénéficiera d'une enveloppe de 24,5 M€. Ce dispositif répond à la volonté de mieux accompagner les jeunes, tout en permettant de renforcer les solidarités entre les générations et les territoires. En 2024, plus de 160 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat.

Enfin, les moyens du **Fonds de développement de la vie associative (FDVA)** et du **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)** sont stabilisés. Le FDVA bénéficiera de 33 M€ de crédits de l'Etat, pour accompagner le secteur associatif, tant à l'échelle locale que nationale. 35 M€ de rattachements de fonds de concours seront également mobilisés. Le FDVA est le principal outil de soutien de l'Etat aux petites associations locales, avec plus de 25 000 subventions par an, destinées à participer au financement de formations des bénévoles, au fonctionnement des associations ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elles créent en faveur du développement de nouveaux services à la population. Les moyens du FONJEP, qui finance des postes dans les associations, sont stabilisés à 37 M€.

Développer la pratique sportive et soutenir le sport de haut niveau

Les crédits en faveur de l'Agence nationale du sport (ANS) s'élèveront à 396 M€, dont 240 M€ de taxes affectées, confortant la hausse de ces recettes votée en loi de finances pour 2025. Cela permettra de poursuivre le soutien de l'Etat en direction des publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial. Le sport de haut niveau sera soutenu, avec des moyens dédiés à l'innovation et des équipements sportifs dédiés. Le soutien financier aux fédérations sportives dans la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives se poursuivra.

Le dispositif **Pass'Sport**, créé en 2021 et ayant déjà bénéficié à plus de 3,5 millions de jeunes, est

reconduit à hauteur de 39 M€. Son montant forfaitaire individuel a été réhaussé de 50 € à 70 € et s'adresse aux jeunes les plus éloignés de la pratique sportive (les 14-17 ans, les étudiants boursiers et les enfants handicapés) afin de réduire le coût de leur inscription dans un club ou un établissement sportif.

Enfin, le ministère poursuivra ses actions à destination des **publics prioritaires** (sport au collège, sport féminin, sport étudiant, sport en entreprise, pratique sportive des personnes en situation de handicap), notamment à travers la poursuite d'actions en matière de sport-santé.

Préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030

La Société pour la livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes 2030 bénéficiera ainsi de 13,2 M€ destinés à couvrir ses dépenses d'investissement et de fonctionnement, ainsi que le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération.

S'agissant du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Alpes 2030, l'Etat matérialise son engagement financier avec l'ouverture de 361,5 M€ d'autorisations d'engagement au titre de la contribution de l'Etat au financement de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030.

Transformation et fonction publique

Les moyens de la mission en 2026

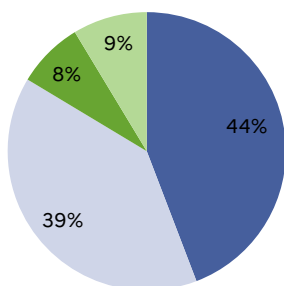
Crédits budgétaires : 0,5 Md€

Emplois de l'État : 540 ETP

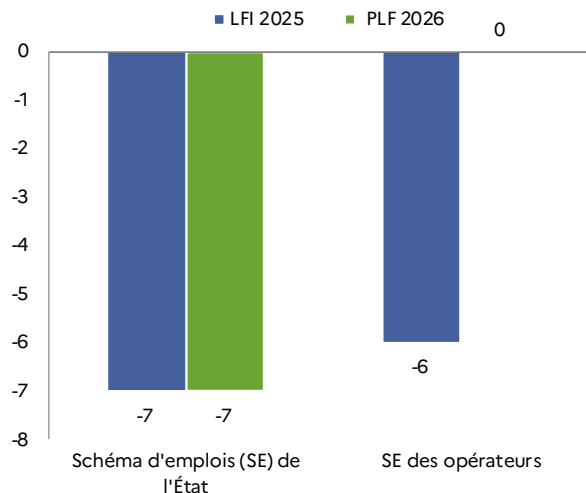
Emplois des opérateurs : 749 ETP

Répartition des crédits budgétaires

■ Fonction publique

■ Performance et
résilience des
bâtiments de l'État et
de ses opérateurs■ Transformation
publique■ Conduite et pilotage
de la transformation
et de la fonction
publiques

Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	0,71 Md€	0,52 Md€
Taxes affectées plafonnées	-	-

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission renvoie aux actions visant la transformation de l'action de l'État et l'amélioration des conditions de travail des agents publics ainsi que du service rendu aux usagers des services publics.
- Pour cela, elle s'appuie sur quatre programmes : 1/ le programme 348 finance prioritairement des actions en faveur de la transition écologique par notamment la modernisation, la rénovation et la densification du parc immobilier de l'État et ses opérateurs ; 2/ le programme 148 porte les crédits liés à la formation interministérielle des fonctionnaires de l'État, à l'action sociale interministérielle et à l'appui dans le domaine des ressources humaines ; 3/ le programme 349 regroupe les crédits de la direction interministérielle pour la transformation publique (DITP), du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) et du renouveau démocratique ; et enfin 4/ le programme 368 regroupe les effectifs et la masse salariale de la DITP, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH).

Regrouper les instituts régionaux d'administration au sein d'un établissement public national

Au 1^{er} janvier 2026 est prévue la création d'un établissement public national qui se substituera aux cinq instituts régionaux d'administration (IRA). Cet opérateur unique de formation, capable de rayonner et d'attirer davantage les candidats dans un contexte de forte concurrence sur le marché du travail, permettra de générer des gains d'efficience par une mise en cohérence des moyens et une

harmonisation des processus et procédures. Pour sécuriser l'opération de fusion, qui sera également l'occasion de repenser en profondeur les modalités de recrutement, le contenu de la formation initiale, l'offre de formation continue et la répartition des compétences entre les différents sites, la disparition des cinq établissements publics (IRA) interviendra au plus tard le 31 décembre 2026.

Garantir une protection des familles des agents publics, militaires et ouvriers de l'État décédés

19 M€ seront ajoutés en 2026 pour mettre en œuvre le décret du 17 juin 2024 qui institue, au bénéfice des ayants droit des agents publics de l'État décédés, une rente temporaire d'éducation au moins jusqu'à leurs 18 ans, et au maximum

jusqu'à leurs 27 ans en cas de poursuite d'études. Ceux qui sont reconnus comme étant en situation de handicap peuvent, pour leur part, bénéficier d'une rente viagère.

Poursuivre l'effort de sobriété et d'efficacité de la gestion immobilière de l'État et de ses opérateurs

Pour générer un effet de levier, le programme 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs* » a vocation à intervenir sur des opérations immobilières ambitieuses. Cela passe à la fois par des opérations lourdes, permettant notamment de réduire les espaces en rationalisant les implantations des services, mais aussi par des actions sur les usages, pour aller vers une plus grande sobriété énergétique, tant par les pratiques que par les aménagements des espaces de travail. Une enveloppe de 220 M€ d'engagements nouveaux est proposée à ce titre pour 2026.

En s'appuyant conjointement sur le CAS « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* », la direction de l'immobilier de l'État poursuit son action de modernisation de la gouvernance de la politique immobilière de l'État, pour répondre au mieux aux enjeux de transition écologique, à la fois en maximisant tous les financements mobilisables (notamment certificats d'économie d'énergie) et en veillant à une allocation optimale des moyens.

Moderniser les services publics et accompagner la simplification et la transformation de l'action publique

En 2026, 40 M€ permettront de financer la politique gouvernementale de transformation de l'action publique. La DITP, avec l'Agence de conseil interne de l'État (ACIE) et le fonds de transformation de l'action publique (FTAP), accélère et finance les projets à fort impact des administrations. Entre 2018 et 2025, plus de 800 M€ ont permis de soutenir près de 150 projets dont les derniers bénéficieront de 20 M€ en 2026.

La DITP contribue également au financement du réseau des laboratoires interministériels d'innovation territoriale, de la communication des

préfets sur les résultats de leur feuille de route interministérielle et à l'appui du réseau France services.

Par ailleurs, les dispositifs de simplification administrative, qui s'appuient sur les expériences usagers et les retours des préfets en tant que pilotes de l'administration territoriale de l'État, continueront d'être financés.

Enfin, les actions en lien avec le renouveau démocratique pour l'organisation de consultations nationales se poursuivront.

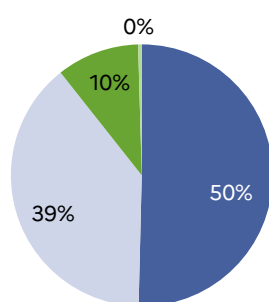
Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Les moyens de la mission en 2026

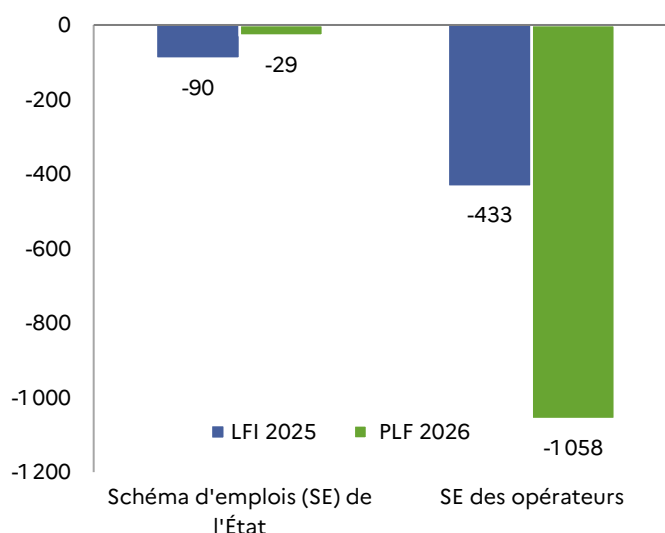
Crédits budgétaires : 17,4 Md€ Emplois de l'État : 12 690 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 11,1 Md€ Emplois des opérateurs : 63 210 ETPT

Répartition des crédits budgétaires

- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- Accès et retour à l'emploi
- Soutien des ministères sociaux
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2026

	LFI 2025 ¹	PLF 2026
Crédits du budget général²	19,9 Md€	17,4 Md€
Taxes affectées plafonnées	10,7 Md€	11,1 Md€

¹Données au format 2026

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les moyens alloués à la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » traduisent les efforts déployés par l'État en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi, de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le PLF 2026 maintient les ambitions de ces politiques, tout en poursuivant les efforts de recentrage et de bonne gestion sur l'apprentissage et la formation pour mieux cibler les dispositifs les plus insérants. Ce PLF engage un effort de rationalisation des organismes adossés à la mission (France Travail, opérateurs de compétences, Centre Inffo, Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, Agences régionales de santé).
- La mise en œuvre de la réforme France Travail et l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail, dont les plus jeunes et les seniors, demeurent une priorité. A la suite du Pacte d'ambition pour l'IAE (Insertion par l'Activité Economique), l'accent sera mis sur les objectifs qualitatifs et l'efficacité des parcours d'accompagnement ouverts par ces structures. Concernant les personnes en situation de handicap, les travaux engagés dans le cadre de la pérennisation des nouvelles formes de mise en emploi – contrat à durée déterminée tremplin et entreprises adaptées de travail temporaire – continueront tandis que les objectifs qualitatifs et d'efficacité des parcours d'accompagnement ouverts par les entreprises adaptées se poursuivront.

Poursuivre le soutien à l'apprentissage et à la formation professionnelle, tout en améliorant le ciblage des aides et en luttant contre la fraude

L'apprentissage a connu un formidable essor entre 2017 et 2024, avec un triplement des entrées annuelles en apprentissage. Alors que l'apprentissage est aujourd'hui bien installé dans le paysage économique, la recherche d'efficience de l'argent public et la lutte contre les effets d'aubaine ont justifié un premier recentrage dès 2025 des **aides à l'embauche d'un apprenti** (2,2 Md€) là où elles sont le plus déterminantes. Le PLF 2026 poursuit cet effort d'optimisation.

France compétences, opérateur du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, bénéficiera de la dynamique des contributions légales à la formation professionnelle à hauteur de +0,4 Md€. Les efforts en faveur de la **lutte contre la fraude**, en particulier sur le **compte personnel de formation (CPF)** seront intensifiés. Un effort important sur les **frais de fonctionnement des opérateurs de compétences (OPCO)** sera également engagé, dans le cadre des conventions

d'objectifs et de moyens signées avec l'État. Le Gouvernement confirme la priorité donnée à la formation des personnes les plus éloignées du marché du travail et aux transitions professionnelles des salariés. Le **plan d'investissement dans les compétences** (volets national et régional) sera doté de 0,9 Md€ de nouveaux engagements par l'État et France compétences. Les enveloppes dédiées aux **transitions professionnelles** seront maintenues à hauteur de 0,5 Md€, dont 68 M€ fléchés vers le nouveau dispositif « période de reconversion » en lien avec l'accord national interprofessionnel du 25 juin 2025.

Des rationalisations de « niches sociales » à hauteur de 0,9 Md€ sont également prévues sur les exonérations de cotisations dont bénéficient les contrats d'apprentissage, les aides aux créateurs et repreneurs d'entreprises, les services d'aide à domicile et les ateliers et chantiers d'insertion

Renforcer l'efficacité du service public de l'emploi au service des personnes les plus éloignées du marché du travail

Les acquis de la **réforme France Travail**, mise en œuvre pleinement à compter du 1^{er} janvier 2025, seront confortés, dans un contexte de stabilisation du taux de chômage. La **stabilisation des ressources globales de France Travail** à leur niveau de 2025, couplé à des gains d'efficience, permettra la montée en charge des accompagnements intensifs, notamment à destination des demandeurs du revenu de solidarité active (RSA). Le **réseau pour l'emploi**, mis en place en 2025, développera des **synergies** entre les différents acteurs, dont les missions locales, les Cap emploi et les conseils départementaux. Ces synergies et mesures d'efficience contribueront

directement à l'effort de **rationalisation des organismes publics**, permettant notamment une baisse de 515 ETP au sein de France Travail et des subventions aux structures du service public de l'emploi.

En complément les solutions pour les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail seront préservées grâce au développement de l'établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) et celui des écoles de la deuxième chance, dont les moyens augmenteront (+5 M€).

Consolider les moyens de fonctionnement des ministères sociaux et de protection des salariés

La réforme de la protection sociale complémentaire sera engagée au sein des Ministères sociaux. Les **moyens dédiés à l'immobilier et au numérique** des ministères sociaux seront en progression (+16 M€) afin de poursuivre la construction du nouveau site des ministères sociaux à Malakoff et de renforcer leurs systèmes d'information. Les agences régionales de

santé (ARS) bénéficient d'un relèvement de leur subvention à hauteur de +16,6 M€ traduisant le soutien de l'État pour le financement de plusieurs mesures salariales passées, tout en contribuant à l'effort de réduction des emplois publics (-200 ETP). Les moyens dédiés au **dialogue social** sont préservés.